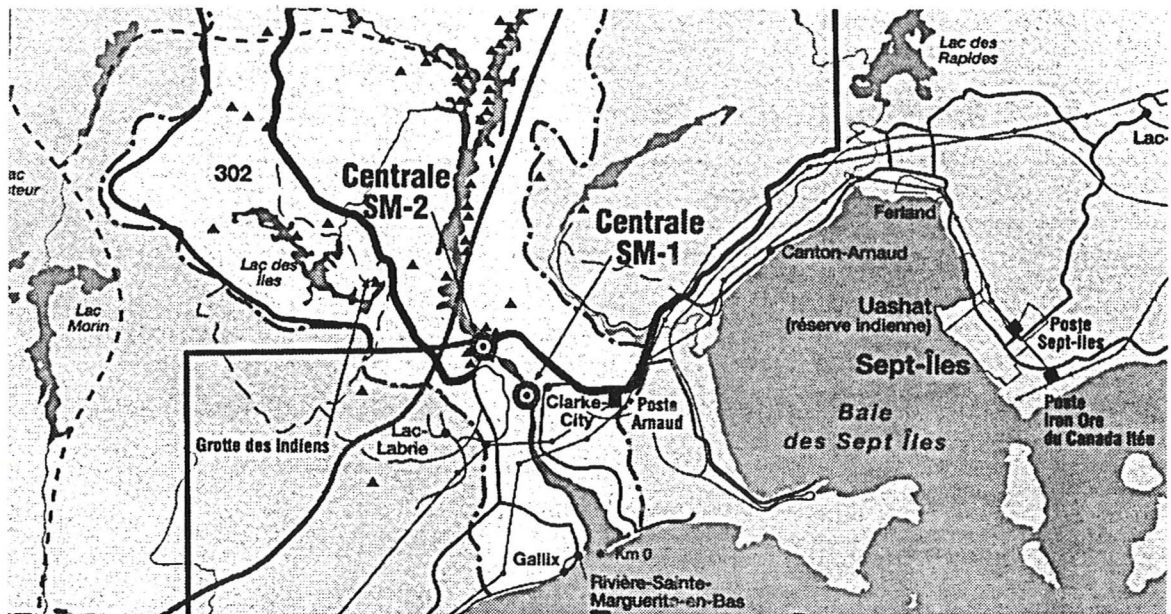


Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3

SUIVI ENVIRONNEMENTAL 1994

Impacts sociaux



Consortium Roche / Dessau

Avril 1996

Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3

SUIVI ENVIRONNEMENTAL 1994

Impacts sociaux

Rapport final présenté à
Vice-présidence Projets
Hydro-Québec

Centre de documentation
Vice-présidence Environnement
HYDRO-QUÉBEC
75, boul. René-Lévesque ouest
Mezzanine est
Montréal, Québec H2Z 1A4

Par
Consortium Roche / Dessau
3075, Ch. des Quatre-Bourgeois, Sainte-Foy, Québec, Canada, G1W 4Y4
Tél.: (418) 654-9600 Fax: (418) 654-9699

Avril 1996



REMERCIEMENTS

Nous désirons remercier toutes les personnes qui nous ont fourni informations et commentaires tout au long de la présente étude. A Sept-Iles, Port-Cartier et Uashat-Maliotenam, nous avons eu le plaisir de rencontrer de nombreux agents sociaux et travailleurs dont l'aide a été très précieuse. Merci aux responsables du chantier SM-3 et à Denis Clements, agent de liaison, qui ont facilité nos démarches auprès des intervenants et travailleurs du chantier.

Finalement, il nous faut remercier Geneviève Corfa, chargée de projet Environnement pour le projet Sainte-Marguerite, vice-présidence Projet, et Joseph Milewski, conseiller en environnement au Service Études environnementales, vice-présidence Ingénierie et Services, pour leur supervision enthousiaste de l'étude et leurs commentaires fort à propos. Merci également aux autres professionnels d'Hydro-Québec qui ont contribué à la révision de l'étude.

L'équipe de travail de Roche/Dessau

Gisèle Grandbois, économiste
co-chargée de projet
Vincent Roquet, sociologue
co-chargé de projet
(jusqu'en novembre 1995)
Daniel Plourde, géographe-aménagiste
Jean-René Proulx, anthropologue
Jean-François Tremblay, économiste-urbaniste
Ginette Borduas, urbaniste
Pierrette Roy, infographie
Marie-Francine Lacoste, traitement de texte

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX, CARTES ET FIGURES	iii
SOMMAIRE	v
1. INTRODUCTION	1
1.1. Objectifs de l'Étude	1
1.2. Structure du rapport	2
2. MÉTHODE	3
2.1 Principales définitions	3
2.2 Zone d'étude	5
2.3 Période d'étude	6
2.4 Participation de la région aux études	6
2.5 Programme de collecte de données	6
2.5.1 Sources documentaires	8
2.5.2 Entrevues et discussions	8
2.5.3 Revue de presse	9
2.5.4 Programme de terrain	9
2.6 Démarche de suivi des impacts sociaux	9
2.6.1 Mise à jour du contexte social	9
2.6.1.1 Évolution des principaux enjeux sociaux	12
2.6.1.2 Évolution des données socio-économiques de référence	12
2.6.2 Évaluation des impacts sociaux	13
2.6.4 Niveau de réalisation des engagement d'Hydro-Québec concernant les mesures d'atténuation des impacts sociaux du projet SM-3	14
2.6.5 Examen de la justesse de l'évaluation des impacts anticipés	20
2.6.6 Évaluation de l'efficacité des mesures proposées	20
2.6.7 Conclusions	20
3. ÉTAT DE RÉFÉRENCE - 1994	21
3.1 Introduction	21
3.2 Revue de presse 1993-1994	22

3.3	Enjeux sociaux	30
3.3.1	<u>Conservation des ressources naturelles</u>	31
3.3.2	<u>Développement économique régional</u>	32
3.3.3	<u>Développement de la communauté montagnaise</u>	34
3.3.4	<u>Gestion de l'accès au territoire et de l'exploitation des ressources</u>	36
3.4	Profil social communautaire	38
3.4.1	<u>Profil démographique</u>	38
3.4.2	<u>Caractéristiques socio-économiques</u>	40
3.4.3	<u>Marché du travail</u>	41
3.4.4	<u>Sécurité du revenu (Dépendance socio-économique)</u>	43
3.4.5	<u>Situation familiale</u>	45
3.4.6	<u>Santé communautaire</u>	47
3.4.7	<u>Sécurité publique</u>	48
3.4.8	<u>Offre de services publics et communautaires</u>	49
3.4.9	<u>Situation du logement</u>	50
4.	<u>SYNTHESE DES IMPACTS SOCIAUX ANTICIPÉS</u>	51
4.1	Conservation des ressources naturelles	53
4.2	Développement économique régional	54
4.3	Développement de la communauté montagnaise	55
4.4	Gestion de l'accès au territoire et de l'exploitation des ressources	58
4.5	Profil social communautaire	60
5.	<u>SYNTHESE DES MESURES D'ATTÉNUATION ET DE MAXIMISATION DES IMPACTS SOCIAUX</u>	65
ANNEXE 1 Résumé		
ANNEXE 2.1 Échéancier du projet SM-3		
ANNEXE 2.2 Liste des personnes rencontrées		
ANNEXE 3 Contexte économique et contexte de l'utilisation du territoire		
ANNEXE 5 Mesures d'atténuation et de maximisation des impacts sociaux		

Note: Les numéros des annexes sont ceux des chapitres auxquels elles se réfèrent.

LISTE DES TABLEAUX, CARTE ET FIGURES

Tableau 2.1	Programme de terrain	10
Tableau 2.2	Critères et indicateurs d'évaluation des impacts sociaux	16
Tableau 3.1	Mise à jour des enjeux sociaux - État de référence 1994	30
Tableau 3.2	Évolution de la population, MRC Sept-Rivières/Caniapiscou, 1971-1991	39
Tableau 3.3	Caractéristiques socio-économiques de la population	41
Tableau 3.4	Principaux indicateurs du marché du travail, Côte-Nord et Nord-du- Québec, 1990-1994	42
Tableau 3.5	Sécurité du revenu, Sept-Îles	44
Tableau 3.6	Natalité, Sept-Îles, Port-Cartier et Uashat-Maliotenam, 1993-94 et 1994-95	45
Tableau 3.7	Situation familiale, Sept-Îles, Port-Cartier et Uashat-Maliotenam, 1993-94 et 1994-95	46
Tableau 3.8	Santé communautaire, Sept-Îles et Port-Cartier, 1994	47
Tableau 3.9	Sécurité routière, Région de Sept-Îles et Port-Cartier, 1994	48
Tableau 3.10	Criminalité, Sept-Îles, Port-Cartier et Uashat-Maliotenam, 1993 et 1994	49
Tableau 4.1	Synthèse des impacts sociaux anticipés selon les principaux enjeux du projet SM-3	52
Tableau 5.1	Synthèse des conditions des décrets des gouvernements provincial et fédéral et des engagements d'Hydro-Québec concernant l'atténuation des impacts sociaux négatifs et/ou la maximisation des impacts sociaux positifs	67
Carte 1	Zone d'étude	7
Figure 2.1	Cadre analytique proposé pour le suivi des impacts sociaux du projet SM-3	15

AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE SAINTE-MARGUERITE-3 SUIVI ENVIRONNEMENTAL 1994 - IMPACTS SOCIAUX

SOMMAIRE

• Objectifs de l'étude de suivi

Les impacts sociaux réfèrent aux changements de qualité de vie vécus par des individus et des communautés quand leur environnement (naturel et humain) est modifié par un projet, un programme ou une politique. L'étude de suivi des impacts sociaux du projet SM-3 constitue un *dossier de synthèse du milieu humain*, intégrant les principales conclusions des études de suivi en cours sur l'utilisation du territoire, le développement économique et la conservation des ressources naturelles. Les objectifs de l'Étude de suivi des impacts sociaux sont les suivants:

pour la première année de l'étude de suivi (1995):

- déterminer la méthode de suivi des impacts sociaux pour l'ensemble du projet SM-3;
- générer un état de référence de la situation sociale au début du projet SM-3;

pour les autres années de l'étude de suivi:

- évaluer les impacts sociaux du projet SM-3 et proposer des mesures réalistes aux gestionnaires concernés afin d'atténuer les répercussions négatives et optimiser les effets positifs du projet SM-3 sur les groupes sociaux affectés;
- évaluer les mesures d'atténuation et les impacts sociaux tels qu'identifiés dans les études d'avant-projet et ceux effectivement observés au cours du projet.

• Structure du rapport

Le suivi réalisé en 1995 (rapport de suivi 1994) couvrait les aspects suivants:

1. Méthode pour l'ensemble de l'étude de suivi;
2. Contexte et enjeux sociaux au début du projet (État de référence 1994);
3. Synthèse des impacts sociaux anticipés;
4. Synthèse des mesures d'atténuation et de maximisation.

• Enjeux sociaux

Les principaux enjeux sociaux soulevés par le projet SM-3 ont été regroupés de la manière suivante:

- *Conservation des ressources naturelles*
 - conservation de la ressource saumon;
 - conservation des ressources fauniques du bassin versant de la rivière Sainte-Marguerite;
 - récupération du bois du réservoir SM-3;
- *Développement économique régional*
 - répartition des retombées économiques entre la Côte-Nord et le reste du Québec;
 - répartition des retombées au sein de la Côte-Nord;
 - qualité des relations entre les communautés allochtone et montagnaise;
- *Développement de la communauté montagnaise*
 - développement économique;
 - développement institutionnel;
 - développement communautaire et culturel;
 - relations entre les communautés de Uashat et de Maliotenam;
 - développement des jeunes;
- *Gestion de l'accès au territoire et de l'exploitation des ressources*
 - ouverture du territoire;
 - conflits entre les utilisateurs;
 - restrictions à l'accès au territoire.

1. Introduction

1. INTRODUCTION

1.1. Objectifs de l'Étude

Le mandat d'étude s'inscrit dans le contexte du suivi environnemental des impacts du projet SM-3, en accord avec les conditions du Décret provincial autorisant sa construction et avec les engagements pris par Hydro-Québec.

Les deux objectifs de l'étude de suivi 1994 sont les suivants :

- déterminer la méthode de suivi des impacts sociaux pour l'ensemble du projet, soit du début de la construction en 1994 jusqu'à cinq ans après la mise en service de la centrale;
- générer un état de référence de la situation sociale au début du projet SM-3, afin de combler l'absence de données entre la fin des rapports sectoriels d'avant-projet (1989-1991) et le début des travaux du chantier (avril 1994).

Le «Devis d'étude» précise que les études de suivi subséquentes devront se baser sur la méthode de suivi et l'état de référence élaborés en 1995 pour livrer une évaluation des impacts sociaux du projet SM-3 et proposer des recommandations en conséquence aux gestionnaires concernés. Ces études devront aussi proposer, en temps utile, une évaluation des impacts sociaux et des mesures d'atténuation identifiés dans les études d'avant-projet de SM-3¹, à la lumière de résultats effectivement observés pendant et après le projet.

L'étude de suivi des impacts sociaux du projet SM-3 devra également distinguer les impacts observés sur la communauté montagnaise de la Côte-Nord, plus particulièrement sur les communautés montagnaises d'Uashat et de Maliotenam, dans la région de Sept-Îles.²

¹ On réfère ici à l'étude d'«Évaluation des impacts économiques et sociaux du projet d'aménagement de la rivière Sainte-Marguerite» (rapport sectoriel d'avant-projet préparé par Roche-UrbaneX, septembre 1991), ainsi qu'à l'«Étude des impacts économiques et sociaux du projet SM-3 sur les communautés montagnaises de Uashat et Maliotenam» (rapport sectoriel d'avant-projet préparé par G.L.F. inc., décembre 1992)

² Les grandes lignes du programme de suivi des impacts du projet sur la communauté montagnaise ont été décrites dans un protocole intitulé «Programme de suivi des communautés montagnaises Uashat Mak Mani-Utenam» préparé par Hydro-Québec en avril 1995 et soumis au gouvernement du Québec en conformité avec les conditions du décret provincial.

L'étude de suivi des impacts sociaux du projet SM-3 constituera un *dossier de synthèse du milieu humain*, exigeant de prendre connaissance et d'intégrer les principales conclusions des études de suivi en cours sur l'utilisation du territoire, le développement économique et la conservation des ressources naturelles. En conséquence, l'étude doit en premier lieu définir ce qu'on entend par «impacts sociaux» et cerner, aux points de vue géographique et temporel, le champ d'intervention du suivi.

1.2. Structure du rapport

Les chapitres suivants du rapport sont structurés comme suit :

- le chapitre 2 propose des définitions pour certaines notions clés de l'étude de suivi et apporte des précisions sur la zone d'étude proposée, sur la période d'étude suggérée, ainsi que sur la participation de la région aux études. De plus, il présente les grandes lignes de la méthode proposée, incluant le programme de collecte de données et la démarche de suivi des impacts sociaux recommandée pour le projet;
- l'état de référence est présenté au chapitre 3, comprenant une revue de presse, l'identification des enjeux sociaux et la description du profil social communautaire;
- la synthèse des impacts sociaux anticipés apparaît au chapitre 4;
- finalement, les engagements et obligations d'Hydro-Québec concernant l'atténuation des impacts sociaux du projet SM-3 sont présentés au chapitre 5.

2. Méthode

2. MÉTHODE

La méthode présentée dans le présent chapitre constitue la méthode proposée pour le présent rapport de même que pour les études de suivi subséquentes.

2.1 Principales définitions

Les impacts sociaux réfèrent aux *changements de qualité de vie vécus par des individus et des communautés quand leur environnement (humain et naturel) est modifié par un projet, un programme ou une politique*. Dans le cadre de la présente étude, la définition des impacts sociaux pose le problème du sens et de l'importance qui sont accordés à certains événements dans différents contextes culturels.

L'exemple des impacts sociaux de la construction et de l'exploitation du complexe Manic-Outardes sur la Côte-Nord illustre ce problème :

«Les répercussions du projet Manic-Outardes sur le milieu montagnais diffèrent de celles qui affectent le milieu euroquébécois non seulement parce que ces deux groupes mènent des activités différentes, mais aussi parce qu'ils entretiennent des perspectives originales et développent des problématiques spécifiques sur des réalités qu'ils ont en commun»³.

L'évaluation des impacts sociaux du projet SM-3 doit donc prendre en considération la diversité des groupes impliqués et, plus particulièrement, les différences de perception entre les communautés autochtones et allochtones situées à proximité du projet.

Les autres définitions proposées dans le cadre de la présente étude sont les suivantes :

Agent social

Centre de décision et d'action (individu, groupe d'individus ou organisme) dont l'influence se fait sentir du point de vue social.

³ Citation tirée de Deschênes, Jean-Guy, «Les impacts du projet Manic-Outardes sur le milieu humain» (étude de suivi post-projet préparée par SSDCC inc., décembre 1988, page 26).

Allochtone

Population non-autochtone de la Côte-Nord. La grande majorité des allochtones de la zone d'étude vivent en bordure du fleuve Saint-Laurent. Les deux principales agglomérations de la Côte-Nord sont Sept-Îles (dans les environs immédiats du projet) et Baie-Comeau.

Autochtone (ou Montagnais)

Population amérindienne de la Côte-Nord. La majeure partie des autochtones de la zone d'étude résident dans les réserves ou groupe de réserves d'Uashat, Maliotenam, Betsiamites, Les Escoumins et Mamit Innuat.

Catégorie d'impacts sociaux

Catégorisation *a priori* d'impacts sociaux possibles qui peuvent faire l'objet d'une valorisation par un ou plusieurs groupes sociaux et donc devenir partie à des enjeux sociaux.

Critère

Énoncé utilisé pour juger les conséquences des impacts de la mise en oeuvre d'un aménagement, d'un équipement, d'une mesure, d'une filière, ou qui sert à l'évaluation comparative des conséquences de différentes options, dans une perspective de résolution des enjeux⁴.

Enjeu social

Un enjeu social (ou humain) est, du point de vue d'un ou plusieurs groupes sociaux, ce que l'on peut perdre ou gagner à la suite d'impacts sociaux appréhendés ou réellement survenus dans le cadre d'un projet.

⁴ OPTION AMÉNAGEMENT, ROY, L. et LIMOGES, C. 1994. *Analyse des enjeux humains des filières de production et de conservation*. Vice-présidence Environnement, Hydro-Québec, pagination multiple.

État de référence

Inventaire de la situation avant d'amorcer l'examen des impacts de la mise en oeuvre d'un projet. Permet de distinguer l'état de l'environnement social avant et après le projet.

Groupe social (ou groupe)

Regroupement d'individus qui partagent des caractéristiques économiques ou culturelles communes.

Indicateur

Échelle de mesure qui sert à rendre opérationnelle l'application d'un critère⁵.

Territoire affecté par les travaux

Correspond au territoire faisant l'objet de travaux d'aménagements routiers et hydroélectriques en bordure de la rivière Sainte-Marguerite, à environ 100 km au nord-ouest de Sept-Îles et 100 km au nord-est de Port-Cartier.

2.2 Zone d'étude

Tel qu'illustré par la carte 1 qui suit, la zone l'étude définie pour l'étude de suivi des impacts sociaux du projet SM-3 comprend principalement:

- la région immédiate du projet, comprenant les municipalités de Sept-Îles, Port-Cartier, Gallix, Moisie, les réserves montagnaises de Uashat et Malietenam et l'ensemble du territoire affecté par les travaux;

et, pour certains aspects :

- les deux sous-régions de la Côte-Nord, soit, d'une part, la partie ouest centrée sur Baie-Comeau et, d'autre part, la partie est centrée sur Sept-Îles.

⁵ OPTION AMÉNAGEMENT, ROY, L. et LIMOGES, C. 1994.

Les dérivations des rivières aux Pékans et Carheil ne faisant pas partie du projet SM-3 approuvé par le décret provincial, la région de Fermont et la MRC de Caniapiscau se trouvent maintenant à l'extérieur du territoire affecté par les travaux. Compte tenu de ces circonstances, la zone d'étude proposée pour l'étude de suivi des impacts sociaux du projet SM-3 est la même que celle retenue dans l'étude d'avant-projet, à l'exclusion de la région de Fermont et de la MRC de Caniapiscau. La zone d'étude ainsi définie devra cependant être validée au fur et à mesure du programme de suivi en fonction des impacts sociaux effectivement observés lors de la construction et de l'exploitation du projet.

2.3 Période d'étude

Les travaux du chantier SM-3 ont débuté en avril 1994 et devraient s'échelonner sur une période de huit ans, soit jusqu'en l'an 2002 (voir échéancier à l'annexe 2.1). Le suivi des impacts sociaux du projet sera requis aux grandes étapes de réalisation du projet: ouverture de la route d'accès et période de pointe des travaux (1995-1996), fin de la récupération du bois marchand et début de la mise en eau du réservoir (1998) et mise en service et début de l'exploitation de la centrale (2001-2002).

2.4 Participation de la région aux études

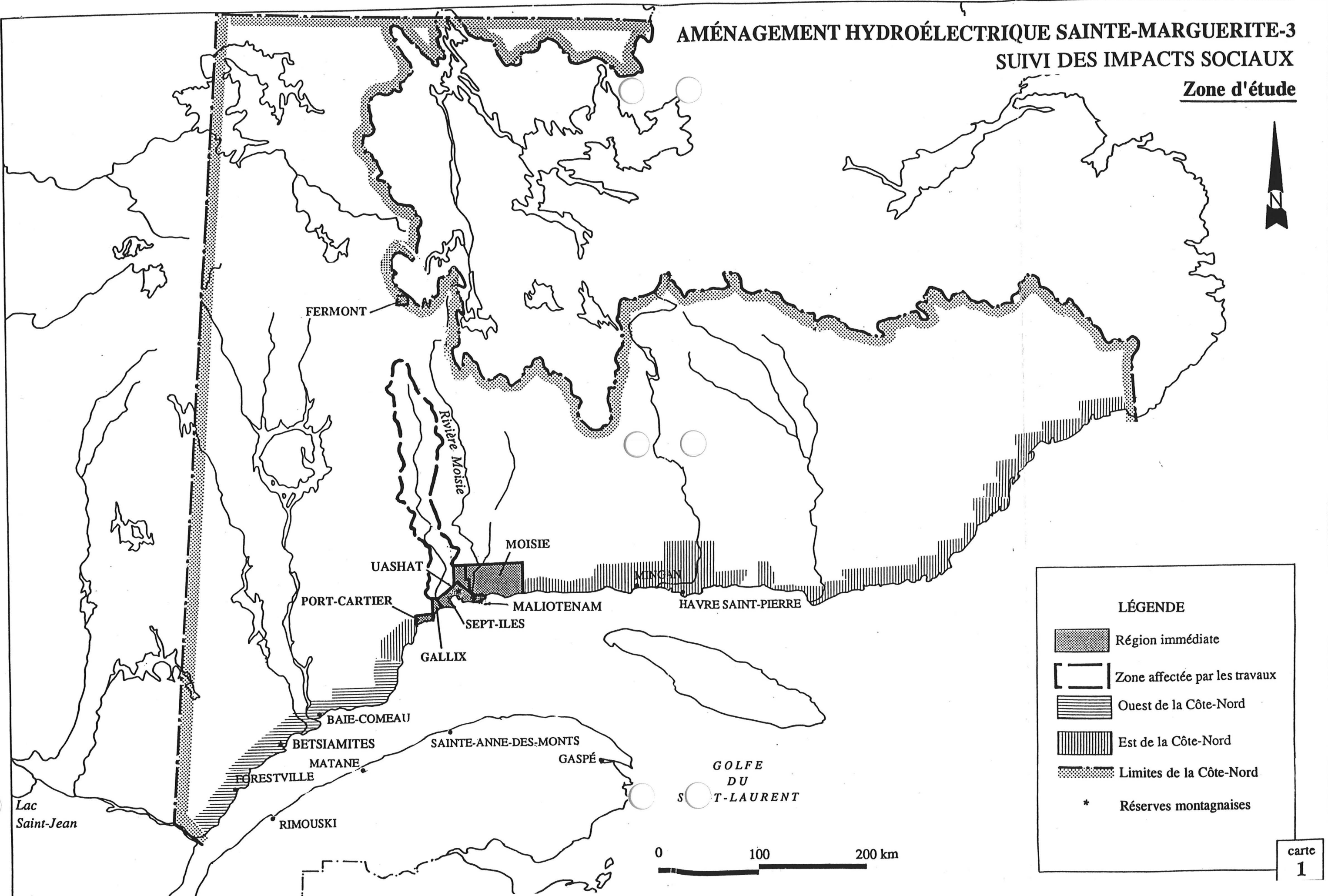
Les études de suivi des impacts sociaux du projet SM-3 feront l'objet d'une validation auprès des communautés allochtones et montagnaise concernées. Des rencontres seront tenues sur une base régulière avec les agents sociaux de la région immédiate du projet (Sept-Iles, Port-Cartier et Uashat-Maliothenam) et une attention particulière sera portée aux avis exprimés par ceux-ci tout au long des études.

2.5 Programme de collecte de données

Le programme de collecte de données s'appuiera sur des sources documentaires, des entrevues et discussions.

AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE SAINTE-MARGUERITE-3
SUIVI DES IMPACTS SOCIAUX

Zone d'étude



2.5.1 Sources documentaires

Les principales sources documentaires utilisées seront:

- Hydro-Québec, Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite, rapport d'avant-projet, 1991, chapitres 4, 5 et 6;
- Urbanex, «Évaluation des impacts économiques et sociaux du projet d'aménagement de la rivière Sainte-Marguerite» (étude sectorielle d'avant-projet), septembre 1991;
- G.L.F, «Étude des impacts économiques et sociaux du projet SM-3 sur les communautés montagnaises de Uashat et Maliotenam» (étude sectorielle d'avant-projet), décembre 1992;
- CÉRANE, 1988, Projet de la rivière Sainte-Marguerite, Avant-projet phase 1, Étude de l'utilisation du territoire, Hydro-Québec, Direction Environnement, 3 volumes;
- CÉRANE, 1992, Complexe de la rivière Sainte-Marguerite, Enquête ethnographique complémentaire 1980-1991, Hydro-Québec, vice-présidence Environnement, 77 p.;
- Les rapports de suivi sectoriels des impacts environnementaux du projet SM-3.

2.5.2 Entrevues et discussions

Les entrevues et discussions comprendront:

- Les informations recueillies lors de rencontres, de conversations téléphoniques ou d'échanges écrits avec les agents sociaux directement ou indirectement concernés par le projet Sainte-Marguerite (départements de services sociaux ou de santé communautaire, représentants des communautés autochtones, etc.);
- Les informations recueillies lors de rencontres, de conversations téléphoniques ou d'échanges écrits avec les responsables du chantier SM-3 et les représentants d'entreprises présentes sur le chantier;

2.5.3 Revue de presse

Les revues de presse produites par Hydro-Québec ainsi que les informations recueillies lors de rencontres, de conversations téléphoniques ou d'échanges écrits avec les représentants des médias écrits, radiophoniques et audiovisuels de la région de la Côte-Nord.

2.5.4 Programme de terrain

Pour chaque année du suivi, nous proposons un programme de visites de terrain permettant de rencontrer certains des agents sociaux de la région à l'étude (région de Sept-Îles/Port-Cartier, Uashat-Maliotenam, région de Baie-Comeau et Betsiamites). Ce programme viendra compléter les programmes de terrain exhaustifs réalisés dans le cadre des autres études sectorielles de suivi du projet SM-3.

De manière générale, les agents sociaux rencontrés en 1995 n'ont pas été contactés lors de l'étude d'avant-projet. Dans la mesure du possible, ce seront également ces agents qui seront rencontrés lors des suivis annuels subséquents (voir tableau 2.1).

Pour l'année 1995, une première visite de terrain exploratoire de 2-3 jours a été réalisée au cours du mois d'août en vue de visiter le chantier du projet SM-3. Une deuxième visite de terrain de 2-3 jours a eu lieu au cours du mois de septembre en vue de rencontrer des représentants des communautés montagnaises concernées ainsi que des représentants des services sociaux et de santé communautaire à Sept-Îles, Port-Cartier et Uashat-Maliotenam.

2.6 **Démarche de suivi des impacts sociaux**

2.6.1 Mise à jour du contexte social

Le suivi des impacts sociaux du projet SM-3 devra s'appuyer sur des mises à jour du contexte social dans la zone d'étude. Les mises à jour du contexte social nécessiteront une revue de l'évolution des *enjeux sociaux* associés au projet ainsi qu'une mise à jour périodique des principales *données socio-économiques* permettant de préciser le contexte social dans lequel s'insère le projet. Ces mises à jour s'appuieront dans une large mesure sur les principales conclusions issues des autres études sectorielles de suivi du projet SM-3. Elles s'étendront également à certains aspects sociaux qui n'ont pas été traités dans l'étude d'avant-projet.

TABLEAU 2.1

Programme de terrain	
SUIVI RÉALISÉ EN 1995	
<i>Deux visites de terrain de 2 à 3 jours à Baie-Comeau et à Sept-Îles en août et en septembre 1995 et nombreux contacts téléphoniques</i>	
Entrevues réalisées par:	Vincent Roquet, Consortium Roche - Dessau Gisèle Grandbois, Consortium Roche - Dessau Joseph Milewski, Hydro-Québec
Objectifs des rencontres: • Présenter les membres de l'étude de suivi; • Expliquer en quoi consiste l'étude de suivi (durée, objectifs et contenu, programme de terrain); • Recueillir les premiers commentaires concernant les impacts sociaux du projet SM-3; • Recueillir les premiers commentaires concernant l'efficacité des mesures d'atténuation des impacts sociaux; • Recueillir certaines données sociales concernant la région ou les impacts du projet.	
Intervenants rencontrés ou contactés	
Communautés montagnaises : • Conseil de Bande de Uashat-Maliotenam • M. Ricki Fontaine, conseiller du chef de bande • Mme Manon Fontaine, responsable des services sociaux de Uashat-Maliotenam • Mme Gayle Cox, coordonnatrice des services de Santé, dispensaires de Uashat et de Maliotenam • M. Yves Rock, responsable de la Radio communautaire à Maliotenam • M. Claude Fortin, responsable, Sécurité publique de Uashat-Maliotenam	
Centres d'emploi : • Mme Sylvie Beaudin, directrice, Centre travail Québec à Sept-Îles • M. Claude Arseneault, économiste, Emploi et Immigration Canada, Centre d'emploi de Sept-Îles	
Services sociaux et de soins de santé : • M. André Tremblay, directeur général, CLSC de Sept-Îles; • Mme Louise Tanguay, organisatrice communautaire, CLSC de Sept-Îles; • Représentants de la Table sur la pauvreté de Sept-Îles : - M. Denis Auray, Centraide à Sept-Îles; - Mme Joanne Bérubé, coordonnatrice du programme Familles, Enfance, Jeunesse, CLSC de Sept-Îles; • M. Daniel Camiré, directeur des services communautaires, Centre de santé de Port-Cartier • M. Richard Trottier, Centre N.A. Labrie (Toxicomanie) • M. Michel Cousineau, Centre N.A. Labrie à Sept-Îles • Mme Claire Perras, adjointe administrative, Direction de la protection de la Jeunesse à Baie-Comeau • Mme Micheline Castonguay, Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord à Baie-Comeau	

SUIVI RÉALISÉ EN 1995

Services sociaux et de soins de santé (suite) :

- . M. Pierre Gagné, Ministère de la Sécurité du revenu, Québec
- . Mme Denise Laberge, ministère de la Santé et des Services sociaux, Centre de coordination sur le sida, Montréal
- . Mme Lorraine Nadeau, ministère de la Santé et des Services sociaux, Division de la diffusion, Québec
- . Mme Monique Douville-Fradette, ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction de la protection de la santé publique

Sécurité publique :

- . Caporal Mongeon, Poste de la Sûreté du Québec à Sept-Îles
- . Julien Paulin, directeur, Police municipale de Sept-Iles
- . Gervais Dubé, directeur, Sécurité publique de Port-Cartier

Chantier de la Sainte-Marguerite 3 :

- . M. Denis Clements, agent de liaison
- . M. Lucien Dufour, responsable de la santé et de la sécurité
- . M. Frédérik Saulnier, responsable de la sécurité publique
- . Mme Anne Dignard, responsable de l'infirmierie (campement permanent au km 88)
- . Mme Marthe Nadeau, conseillère en communications et relations publiques (guérîte au km 0)
- . M. Serge Lanois, conseiller en environnement (pressions sur la ressource faunique dans la ZEC Matimek)
- . M. Marc-André Pelletier, responsable de la gestion du chantier École
- . Groupe de travailleurs au chantier (allochtones et autochtones)

Hydro-Québec :

- . M. Richard Laforest, conseiller, Service Autochtones, VPAC
- . M. Bertrand Émard, conseiller, Service Études environnementales, VPIS

Développement économique :

- . M. Gilles Dechamplain, commissaire industriel, Corporation de promotion industrielle et commerciale de Sept-Îles inc.

Autre organisme:

- . Mme Shirley Doe, Bureau de la Statistique du Québec, Division de la démographie, Québec

La première mise à jour annuelle du contexte social a été effectuée en 1995 et constitue l'*État de référence 1994* présenté au chapitre suivant du rapport.

2.6.1.1 Évolution des principaux enjeux sociaux

La mise à jour du contexte social s'appuiera en premier lieu sur le suivi de l'évolution des principaux enjeux sociaux. Les enjeux sont indissociables des attentes et des appréhensions de la population et des agents économiques, attentes qui sont souvent alimentées par des précédents régionaux (ex: Alouette, les grands chantiers de la Manicouagan, Lac Robertson, la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, etc.). Il va de soi que les enjeux ne sont pas nécessairement les mêmes pour tous les groupes sociaux de la zone d'étude. De même, certains enjeux peuvent être communs aux communautés autochtones et allochtones, d'autres pas. La section 3.3 du rapport fait le point sur ces enjeux qui seront réévalués régulièrement au cours des études subséquentes et validés par la population et les intervenants régionaux.

2.6.1.2 Évolution des données socio-économiques de référence

Tel que mentionné plus haut, l'essentiel des données socio-économiques de référence requises pour le suivi des impacts sociaux du projet SM-3 seront mises à jour dans les autres études sectorielles de suivi réalisées pour le projet (développement économique régional, utilisation du territoire, etc.) et pourront donc être intégrées dans la présente étude.

Cependant, les mises à jour du contexte social devront également s'étendre à certaines autres données de nature sociale qui n'ont pas été considérées lors de l'étude d'avant-projet. Ces données visent à cerner des aspects liés à la sécurité sociale et à la santé communautaire dans la région de Sept-Îles/Port-Cartier et comprennent notamment:

- le nombre de prestataires de l'aide sociale;
- l'évolution de la situation familiale (taux de natalité par groupe d'âge);
- des indicateurs de santé communautaire tels que le taux d'alcoolisme, de consommation de drogues, de maladies transmises sexuellement, etc.;
- les taux d'accidents de la route et l'évolution du nombre d'interventions policières.

2.6.2 Évaluation des impacts sociaux

Avant d'aborder l'évaluation des impacts sociaux du projet, les principales caractéristiques du projet SM-3 feront l'objet d'une courte description. Rappelons que lors de l'étude d'avant-projet, le projet comprenait la dérivation des rivières Carheil et aux Pékans, ce qui n'est plus le cas maintenant. À moins de nouveaux changements au projet, cette présentation devrait être faite une seule fois, lors de l'Étude de suivi de 1995.

Les catégories d'impacts pour l'évaluation des impacts sociaux du projet, les indicateurs d'évaluation correspondants ainsi que les groupes sociaux concernés sont présentés au tableau 2.2 qui suit.

2.6.3 Synthèse des impacts sociaux

Étant donné la grande diversité des thèmes à portée sociale évoqués dans l'étude d'avant-projet (i.e. conservation des ressources naturelles, développement économique régional, développement de la communauté montagnaise, développement des accès au territoire et de l'exploitation des ressources), nous proposons de synthétiser sous trois grandes catégories d'évaluation les impacts sociaux du projet (voir figure 2.1):

Impacts sur les relations communautaires

Cette catégorie d'impacts sociaux comprend les relations entre les communautés autochtone et allochtones de la région de Sept-Îles/Port-Cartier, les relations entre les deux sous-régions de la Côte-Nord centrées sur Baie-Comeau et sur Sept-Îles et les relations entre l'ensemble de la Côte-Nord et le reste de la province de Québec. Sont également regroupées dans cette catégorie les relations entre les communautés autochtones d'Uashat et de Maliotenam, ainsi que les relations entre les communautés allochtones de Sept-Îles, Port-Cartier, Gallix et Moisie, dans les environs immédiats du projet SM-3.

Impacts sur le développement des communautés

Cette catégorie fait surtout référence aux incidences du projet SM-3 sur le développement à long terme de la compétitivité et des capacités administratives et techniques des entreprises et des travailleurs de la Côte-Nord. La capacité des communautés autochtone et allochtones de la région à tirer profit de la construction et de l'exploitation du projet est en effet liée en grande partie à la valeur et à l'intérêt des contrats et sous-contrats octroyés, au nombre et à l'intérêt des emplois obtenus par les travailleurs et à la qualité de la formation offerte aux travailleurs montagnais

impliqués dans le projet. Elle est d'autre part liée à la conservation et à la mise en valeur à des fins récréo-touristiques des ressources naturelles situées dans les environs immédiats du projet SM-3.

Cette catégorie réfère également à la capacité des institutions à gérer les incidences de la construction et de l'exploitation du projet SM-3, qu'il s'agisse de la gestion des fonds de développement prévus dans l'Entente Uashat Mak Mani-Utenam (1994) par le conseil de bande d'Uashat-Maliotenam, de la gestion des pressions sur la faune dans la ZEC Matimek, ou encore de la fourniture de services sociaux, de santé ou de sécurité publique par les institutions concernées dans les communautés autochtone et allochtones de la région de Sept-Îles/Port-Cartier.

Impacts sur les individus

Sont regroupées dans cette catégorie les incidences du projet SM-3 sur la qualité de vie des individus dans les communautés autochtone et allochtones de la région de Sept-Îles/Port-Cartier, ainsi que sur la qualité de vie des travailleurs au chantier Sainte-Marguerite-3. Outre les retombées du projet sur la situation de l'emploi, les principaux impacts appréhendés du projet sur les individus sont liés à l'accès au territoire et à l'exploitation des ressources fauniques par les autochtones et les allochtones dans le bassin versant de la rivière Sainte-Marguerite.

2.6.4 Niveau de réalisation des engagements d'Hydro-Québec concernant les mesures d'atténuation des impacts sociaux du projet SM-3

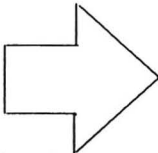
Les différents engagements et obligations d'Hydro-Québec concernant l'atténuation des impacts sociaux négatifs et/ou la maximisation des impacts sociaux positifs du projet SM-3 seront présentés. Ces mesures proviennent essentiellement des documents suivants:

- Engagements d'Hydro-Québec - rapports d'avant-projet, Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite, 1991;
- Décrets des gouvernements provincial et fédéral concernant le projet d'aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite, 1994;
- Entente Uashat Mak Mani-Utenam (1994), entente entre le Conseil de bande des montagnais de Uashat-Maliotenam et Hydro-Québec, le 14 juillet 1994
- Entente concernant les modalités d'accès à la ZEC Matimek et les mesures d'atténuation, 1995.

Figure 2.1 Cadre analytique proposé pour le suivi des impacts sociaux du projet SM-3

**PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX,
IDENTIFIÉS DANS L'ÉTUDE D'AVANT-PROJET
(1989-1991)**

CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES (SAUMON ATLANTIQUE)
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL
DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ RÉGIONALE
GESTION DE L'ACCES AU TERRITOIRE ET DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES



**CATÉGORIES D'ÉVALUATION DES IMPACTS SOCIAUX
PROPOSÉES POUR LE SUIVI DE LA CONSTRUCTION ET
DE L'EXPLOITATION DU PROJET**

	AUTOCHTONES	ALLOCHTONES
IMPACTS SUR LES RELATIONS COMMUNAUTAIRES	√	√
IMPACTS SUR LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS	√	√
IMPACTS SUR LES INDIVIDUS	√	√

TABLEAU 2.2

<i>Critères et indicateurs d'évaluation des impacts sociaux</i>		
CRITÈRES ET INDICATEURS	GROUPE AFFECTÉS	RÉFÉRENCES
IMPACTS CORRESPONDANT AUX PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS		
CONSERVATION DES RESSOURCES		
Conformité des travaux aux objectifs de conservation	allochtones et autochtones	Urbanex ⁶ , p. 204
Controverses soulevées par les impacts sur la rivière Moisie	allochtones et autochtones	Urbanex, p. 228 GLF ⁷ , p. 220
- Impact de l'inondation de superficies terrestres et/ou de l'assèchement d'une partie de la rivière Sainte-Marguerite - activités de pêche, de villégiature, etc. - perte de territoires d'exploitation - diminution et disparition des ressources exploitées	allochtones et autochtones autochtones	Urbanex, p. 208-212 Urbanex, p. 215-219 GLF, p. 203-204
Impact de l'ouverture du territoire sur l'exploitation des ressources fauniques (accessibilité à de nouveaux territoires)	allochtones et autochtones	Urbanex, p. 212-213, 221-227 et tableau 6.13 GLF, p. 219-221
- Impact de la présence des travailleurs de chantiers - accroissement du nombre d'utilisateurs du territoire	allochtones et autochtones	Urbanex, p. 213-215 et tableau 6.13 GLF, p. 203
- Impact de la construction et de la récupération du bois sur la localisation et la disponibilité de la faune terrestre - territoires et habitudes de chasse ou de piégeage	allochtones et autochtones	Urbanex, p. 215-216 GLF, p. 203

⁶ URBANEX 1991. Projet d'aménagement de la rivière Sainte-Marguerite. Évaluation des impacts économiques et sociaux. Rapport final. Vice-présidence Environnement, Hydro-Québec, 253 p.

⁷ SERVICE DE RECHERCHE G.L.F. INC. 1992. Complexe de la rivière Sainte-Marguerite. Étude des impacts économiques et sociaux sur la communauté montagnaise de Uashat et Maliotenam. Version préliminaire, 251 p. et annexes.

CRITÈRES ET INDICATEURS	GROUPEs AFFECTÉS	RÉFÉRENCES
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL		
<i>Impact sur le marché du travail</i>		
• Effets régionaux directs: participation régionale au chantier SM-3 - nombre de travailleurs de la Côte-Nord - % de travailleurs de la Côte-Nord - participation à la phase construction/exploitation	allochtones et autochtones	Urbanex, tableau 6.2 GLF, p. 42-49
• Répartition des emplois de chantier - entre la Côte-Nord et l'extérieur - entre les régions de la Côte-Nord (Sept-Îles/Baie-Comeau) - participation autochtone/allochtone	allochtones et autochtones	Urbanex, p. 127-129 GLF, p. 69-74 et 101-103
• Perception de la distribution des emplois et critères d'embauche - revendications en regard des critères d'embauche en vigueur - mécontentement des postulants refusés - responsabilités d'Hydro-Québec - tensions dues à l'application des mesures d'exception pour l'embauche de certains groupes sociaux	allochtones et autochtones	Urbanex, p. 195-196 GLF, p. 99-105
• Formation/recyclage des travailleurs et reconnaissance des acquis	allochtones et autochtones	Urbanex, p. 142-146 GLF, p. 41-42
• Emploi pour les femmes	allochtones et autochtones	non traité
• Impact à long terme du projet SM-3 sur l'expérience de travail et l'expertise des travailleurs de la Côte-Nord	allochtones et autochtones	GLF, p. 104-106
<i>Impact sur les entreprises</i>		
• Participation des entreprises régionales au chantier SM-3 : valeur et % des contrats ou sous-contrats octroyés à des entreprises de la Côte-Nord - participation à la phase construction/exploitation	allochtones et autochtones	Urbanex, tableaux 6.8 et A7.1
• Répartition des contrats - entre la Côte-Nord et l'extérieur - entre les régions de la Côte-Nord (Sept-Îles/Baie-Comeau) - entre entreprises allochtones et autochtones	allochtones et autochtones	Urbanex, p. 164-165 GLF, p. 147-149

CRITÈRES ET INDICATEURS	GROUPES AFFECTÉS	RÉFÉRENCES
Impacts sur l'expertise régionale et la capacité technique et de gestion des entreprises	allochtones et autochtones	non traité
- Capacité des entreprises à gérer l'après-projet - entreprises de la Côte-Nord vs entreprises extérieures	allochtones et autochtones	non traité
Notoriété apportée par le projet Sainte-Marguerite à la région	allochtones autochtones	Urbanex, p. 219
DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ MONTAGNAISE		
<i>La majorité des critères du Développement économique régional s'appliquent également à la communauté montagnaise mais ne seront pas répétés ici afin d'alléger le tableau.</i>		
Gestion des fonds de développement prévus dans l'Entente Uashat Mak Mani-Utenam (1994)	autochtones	non traité
Desserte de soins de santé et de services sociaux	autochtones	GLF, p. 162-163 et p. 173
- Impact de la perte de territoire (suite à l'inondation de superficies terrestres et/ou à l'assèchement d'une partie de la rivière Sainte-Marguerite) - tensions au sein de la communauté - manquement à l'éthique des anciens (transmission du patrimoine familial) - entrave à la revalorisation des activités traditionnelles	autochtones	GLF, p. 217-219
GESTION DE L'ACCÈS AU TERRITOIRE ET DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Impact de l'amélioration de l'accessibilité au territoire	allochtones et autochtones	Urbanex, p. 205-208
Impact sur la sécurité routière	allochtones et autochtones	Urbanex, p. 205-222 GFL, p. 220
Relations entre les différents utilisateurs du territoire et entre allochtones et Montagnais	allochtones et autochtones	Urbanex, p. 223-227 GLF, p. 219
Contrôle des activités susceptibles d'affecter les usages du territoire (récréation, tourisme, villégiature et exploitation des ressources fauniques)	allochtones et autochtones	Urbanex, p. 220-221 et 227-230
Problématique de l'augmentation des concentrations de mercure	allochtones et autochtones	Urbanex, p. 218

CRITÈRES ET INDICATEURS	GROUPE AFFECTÉS	RÉFÉRENCES
AUTRES IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS		
PROFIL SOCIAL COMMUNAUTAIRE		
- Impact démographique: nombre de travailleurs qui s'établiront dans la région de la Côte-Nord en raison du projet SM-3 - pour la durée du projet - de façon permanente	allochtones et autochtones	Urbanex, p. 173-179 GLF, p. 23-25
- Caractéristiques socio-économiques - des travailleurs s'établissant dans la région (catégorie d'emploi, provenance, statut familial, âge)	allochtones et autochtones	Urbanex, p. 177 GLF, p. 23-25
- Sécurité sociale : - aide sociale et taux d'insertion à l'emploi	allochtones et autochtones	non traité
- Situation familiale: - familles monoparentales - nombre d'accouchements - cas traités par la Direction de la protection de la jeunesse	allochtones et autochtones	non traité
- Impact sur la santé communautaire: - alcoolisme - drogues - MTS	allochtones et autochtones	non traité
- Impact sur la sécurité publique: - accidents de la route - interventions policières	allochtones et autochtones	Urbanex, p. 205-207
Impact sur la disponibilité et le coût des logements locatifs	allochtones et autochtones	Urbanex, p. 181-182 GLF, p. 155-156
Impact sur la disponibilité et le coût des maisons	allochtones et autochtones	Urbanex, p. 182-183 GLF, p. 155-156
- Développement de nouveaux secteurs urbains - disponibilité et qualité des services - impact sur le coût des services	allochtones	Urbanex, p. 184-185
Perception des ouvrages hydroélectriques: valorisation personnelle des travailleurs face à l'opinion publique	allochtones autochtones	Urbanex, p. 194-195

CRITÈRES ET INDICATEURS	GROUPES AFFECTÉS	RÉFÉRENCES
- Espace social et culturel en milieu urbain : - engorgement des lieux publics - ajustement social - échanges - circulation des personnes	allochtones et autochtones	Urbanex, p. 186-188
- Espace social et culturel au chantier : - équité des conditions de séjour des différents groupes de travailleurs - distanciation des travailleurs de métier et du personnel cadre - exploitation des ressources fauniques à des fins récréatives	allochtones et autochtones	Urbanex, p. 191-193 et 222

Le niveau de réalisation de chacun des engagements à portée sociale d'Hydro-Québec, incluant les engagements compris dans l'entente entre le Conseil de bande des Montagnais de Uashat-Maliotenam et Hydro-Québec, sera évalué systématiquement.

2.6.5 Examen de la justesse de l'évaluation des impacts anticipés

L'évaluation des impacts sociaux anticipés, dans le cadre des études sectorielles d'avant-projet, sera comparée aux impacts sociaux effectivement observés suite à la construction du projet SM-3, afin de connaître la justesse des évaluations d'avant-projet. Les conclusions de cet examen pourront aider à réajuster, si nécessaire, les méthodes d'évaluation des impacts sociaux employées lors d'études ultérieures.

2.6.6 Évaluation de l'efficacité des mesures proposées

L'efficacité des mesures d'atténuation et de maximisation à portée sociale faisant l'objet d'engagements de la part d'Hydro-Québec sera évaluée dans un contexte le plus large possible. Ainsi, les facteurs institutionnels ou autres limitant l'efficacité de ces engagements, aussi bien chez les intervenants régionaux et locaux qu'à Hydro-Québec, seront discutés.

2.6.7 Conclusions

Finalement, on fera ressortir les principales conclusions de l'étude de suivi, tant au niveau des impacts sociaux observés qu'au niveau de l'application des mesures auxquelles Hydro-Québec s'est engagée et au niveau de la justesse des évaluations des études d'avant-projet.

3. État de référence - 1994

3. ÉTAT DE RÉFÉRENCE - 1994

3.1 Introduction

La mise à jour du contexte social prévalant au début du projet d'aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3, soit au printemps 1994, comprend trois principales sections:

- . La revue de presse pour les deux années précédant le début des travaux du projet SM-3 (point 3.2);
- . L'identification des enjeux sociaux associés au projet SM-3, tels que compris au début de 1994 (point 3.3);
- . Le profil social communautaire en 1994, tel qu'illustré par certains indicateurs susceptibles de contribuer à l'évaluation des impacts sociaux du projet SM-3⁸ (point 3.4).

Le contexte économique prévalant en 1994 de même que le contexte de l'utilisation du territoire en 1994 sont présentés à l'annexe 3 et constituent une synthèse de la mise à jour plus complète présentée dans le cadre de deux autres études sectorielles, soit l'Étude de suivi des impacts économiques régionaux et l'Étude de suivi de l'utilisation du territoire par les Montagnais et les allochtones.

Le programme de terrain ayant précédé la mise à jour du profil social communautaire est détaillé au tableau 2.1 du présent rapport. Les coordonnées complètes des personnes rencontrées ou contactées sont présentées à l'annexe 2.2.

⁸ L'état de référence portant sur la situation à l'amorce du projet Sainte-Marguerite, au printemps 1994, plusieurs informations disponibles au moment de la rédaction du rapport, mais postérieures au printemps 1994, n'ont pas été présentées. Ces données feront plutôt l'objet des mises à jour des études de suivi subséquentes.

3.2 Revue de presse 1993-1994

- ***SM-3, un projet, des gens et des événements***

Le texte qui suit présente un portrait synthèse de l'évolution du contexte social dans la région touchée par le projet SM-3. Les informations de base sont tirées de la revue de presse compilée par la vice-présidence Communications et Relations publiques d'Hydro-Québec⁹. La période couverte s'étend du début avril 1993, c'est-à-dire tout juste après la tenue des audiences publiques, à la fin de l'année 1994, soit l'an 1 des travaux d'aménagement de SM-3.

L'objectif visé dans la présente section est d'identifier les moments charnières, les événements marquants ainsi que les principaux acteurs impliqués, de manière à bien faire saisir la dynamique sociale entourant le projet SM-3.

Le choix des événements a été réalisé en s'appuyant sur notre connaissance du projet, du milieu récepteur, des agents sociaux et des principaux acteurs régionaux. Cette connaissance a été acquise dans le cadre des études sectorielles complétées en avant-projet et des études de suivi effectuées au cours des années 1994 et 1995. La sélection, faite sur une base davantage intuitive que formelle (c'est-à-dire au moyen d'une grille d'analyse complexe), visait principalement à mettre en lumière les facteurs susceptibles d'avoir eu une incidence négative ou positive sur le climat social local ou régional.

La présentation des principaux faits marquants ne s'astreint pas au respect intégral de la chronologie des événements; l'approche privilégiée est sectorielle, les éléments à retenir sont regroupés en fonction de grands thèmes et le texte est structuré de manière à refléter ces subdivisions.

- ***Les audiences publiques et la recommandation du BAPE***

Les audiences publiques sur le projet SM-3 se sont tenues à Sept-Îles et à Québec au cours des mois de février et mars 1993. Ces audiences étaient particulièrement attendues de la population de la région puisque dès le mois de mai 1992, plus de 5 000 citoyens (soit environ 20% de la population adulte) avaient marché pour que le projet voie le jour et que la démarche visant à analyser sa

⁹ La revue de presse consultée regroupait notamment les articles publiés dans les hebdomadaires régionaux (Le Nord-Est, Presse Côte-Nord, Le Port-Carbois), les quotidiens provinciaux (La Presse, Le Devoir, Le Journal de Montréal, Le Journal de Québec, The Gazette) de même que les transcriptions d'entrevues réalisées à la radio par CKCN et CBSI (Sept-Îles), CIPC (Port-Cartier) et CHRM (Matane) et à la télé par CFER et CJBRT (Rimouski).

faisabilité environnementale soit amorcée dans les plus brefs délais. À cette occasion, une lettre avait même été signée par les partisans du projet et adressée au Premier ministre afin que celui-ci donne le coup d'envoi au processus administratif.

Si les audiences publiques conduites par le BAPE ont permis aux intervenants locaux, régionaux et nationaux de faire connaître leur position vis-à-vis du projet (de ce point de vue, elles furent un véritable succès, la Commission ayant reçu un total de 153 mémoires), elles ont également contribué à renforcer la polarisation des attitudes face à celui-ci.

Loin d'être le forum tant souhaité¹⁰, soit celui qui aurait permis d'amener les tenants du pour et du contre à définir un compromis acceptable aux plans environnemental et économique, les audiences ont plutôt servi à creuser davantage le fossé entre les deux camps, le Regroupement Pro SM-3 (les travailleurs, les intervenants économiques et les gens d'affaire) d'un côté et les "verts" (notamment les groupes nationaux) et les Montagnais de l'autre.

Ainsi, à la fin mars 1993, les intervenants aux audiences semblaient plus divisés que jamais au sujet de SM-3; en effet, il apparaissait alors difficile de concilier les retombées économiques (les emplois et contrats considérés nécessaires à la "survie" de la région) et le saumon de la rivière Moisie (un patrimoine "inestimable").

Le dépôt du rapport du BAPE (14 juin 1993) a été la source d'autant de joies que de déceptions¹¹; d'un côté, les environnementalistes se sont dits satisfaits des recommandations visant à concentrer les aménagements sur la rivière Sainte-Marguerite (un projet plus acceptable socialement aux dires du BAPE) et, conséquemment, à assurer la protection de la rivière Moisie alors que, de l'autre, les intervenants socio-économiques de la région ont eu le sentiment de ne pas avoir été entendus lorsqu'ils évoquaient l'importance de SM-3 au plan économique comme au plan social.

En fin de compte, au bout de longs mois de discussions, les positions initiales sont demeurées les mêmes et le climat social s'en est ressenti quelque peu; à preuve, dans les jours qui suivirent (17 juin 1993), le rapport d'enquête et d'audiences publiques fut symboliquement enterré lors d'une marche de protestation organisée par le Regroupement Pro SM-3 et à laquelle ont participé plusieurs milliers de personnes (de 3 000 à 7 000 selon les estimations), dont un certain nombre de Montagnais de la communauté de Uashat-Maliotenam.

¹⁰ Dans sa revue de l'année 1993, le Nord-Est, le principal hebdomadaire régional, titrait "La Commission du BAPE sur SM-3: l'espoir devenu la bête noire des Sept-Îliens en 1993"

¹¹ Le Soleil du 16 juin 1993 soulignait de manière fort appropriée "Pendant que syndicats et patrons dénoncent le rapport, Amérindiens et verts pavoisent."

- ***L'attente de la décision***

Si la période consacrée aux audiences publiques sur le projet SM-3 a contribué à la détérioration du climat social régional, en opposant jour après jour les positions environnementales et économiques, on peut affirmer sans crainte de se tromper - à la lecture des articles de journaux et des transcriptions d'entrevues - que le long délai (de juin 1993 à février 1994) qui s'est écoulé entre la recommandation du BAPE et la décision du gouvernement a eu une incidence négative d'égale importance sur le moral de la population.

En effet, une fois le rapport du BAPE déposé, les intervenants régionaux s'attendaient à une réaction plus rapide des décideurs politiques; la réalité fut cependant toute autre. Non seulement la décision du gouvernement tarda-t-elle à venir mais l'attente fut ponctuée de multiples prises de position publiques, d'autant de rumeurs et de faux espoirs et d'un nombre encore plus grand de reports. Durant cette période d'incertitude, les publics intéressés par le dossier continuèrent donc à s'interroger sur le devenir du projet SM-3 sans pouvoir obtenir de réponses précises de la part des instances décisionnelles: y aurait-il ou non un projet ?, quelle serait la nature du projet retenu ?, le saumon de la Moisie serait-il ou non protégé ?

En parallèle, plusieurs événements contribuèrent à alourdir un climat social déjà passablement perturbé: déclarations officielles d'Hydro-Québec quant à l'impossibilité de réaliser le projet Sainte-Marguerite sans le détournement Pékans-Carheil, interventions répétées des gens d'affaires (locaux, régionaux et nationaux) et des syndicats quant à l'urgence de démarrer le projet SM-3 et d'assurer la "survie" de la région, remplacement de l'administration de projet d'Hydro-Québec, discussions entourant une éventuelle compensation pour la communauté montagnaise de Uashat-Maliotenam, manifestations et dénonciations de la Coalition pour le Nitassinan (représentant les Montagnais traditionalistes), tergiversations entourant le dépôt des avis sectoriels du fédéral, etc.

Du côté des "pour", cette longue attente eut pour effet d'accroître le niveau de frustration chez les leaders économiques et d'irriter la population régionale qui, rappelons-le, adhérait à la thèse de l'urgence développée et soutenue par les intervenants Pro SM-3. Du côté des "contre", l'attente eut principalement pour effet de semer le doute quant aux intentions réelles du gouvernement face au projet initial et à la recommandation du BAPE.

- ***La décision du gouvernement et l'amorce des travaux***

Sur la base des réactions recueillies suite à l'annonce de la décision du gouvernement du Québec d'aller de l'avant avec le projet SM-3 (24 février 1994), on peut dire que le feu vert donné au projet SM-3 a eu l'effet d'un véritable baume sur le climat social prévalant dans la région de Sept-Îles/Port-Cartier. Chacun semblait en effet y trouver son compte. Ainsi, il y aurait bel et bien un projet SM-3, celui-ci serait initialement amputé de sa partie la plus contestée (le détournement Pékans-Carheil serait étudié plus en profondeur) et le saumon de la Moisie serait protégé.

Si certains (notamment chez les coalitions d'écologistes de l'extérieur de la région) ont pu y voir une manoeuvre électoraliste, il semble que, dans la région, la décision de mettre en chantier un projet restreint suivant les recommandations du BAPE a donné satisfaction à la fois aux défenseurs de l'économie comme aux protecteurs de l'environnement. En fait, parmi les intervenants régionaux, seule la Coalition pour le Nitassinan fit connaître sa désapprobation en organisant à Montréal une manifestation regroupant 150 personnes, quelques jours après l'amorce officielle des travaux.

- ***L'économie et l'emploi***

D'entrée de jeu, les thèmes de l'économie et de l'emploi ont dominé les discussions entourant l'éventuelle réalisation du projet SM-3. Les intervenants régionaux (gens d'affaires, syndicats, leaders socio-économiques et politiques), réunis sous la bannière du Regroupement Pro SM-3, ont en effet choisi d'opposer aux arguments environnementaux (en particulier ceux concernant le saumon de la rivière Moisie) l'importance des retombées économiques régionales et l'urgence de "remettre la région de Sept-Îles / Port-Cartier au travail".

Sans pour autant nier les préoccupations environnementales des autres intervenants intéressés au dossier SM-3, les gens d'affaires locaux et régionaux ainsi que les divers syndicats ont articulé leur prise de position autour de la nécessité de donner de l'emploi aux nombreux chômeurs, notamment ceux travaillant dans le domaine de la construction. Cet appui au projet ne s'est pas démenti tout au long de la démarche d'analyse environnementale et s'est poursuivi sans relâche jusqu'à l'annonce de la décision du gouvernement. Soulignons que la position des leaders socio-économiques et politiques a d'ailleurs grandement influencé celle de la majeure partie de la population de la région, celle-ci réclamant à son tour des emplois, des emplois et des emplois.

L'emploi local, qui était au coeur des préoccupations du milieu durant la phase d'analyse du dossier, s'est aussi révélé être le nerf de la guerre après l'annonce de la décision du gouvernement. Syndicats et gens d'affaires de la région se sont regroupés pour faire savoir au gouvernement qu'avec l'amorce

du projet et le lancement des appels d'offres, ils entendaient redoubler de vigilance concernant l'obtention d'une juste part des emplois et contrats pour les travailleurs et entreprises de la région dans le cadre de la réalisation du projet SM-3.

Cette vigilance de tous les instants promise par les intervenants régionaux n'a d'ailleurs pas mis grand temps à se faire sentir. L'incident "Neilson Excavation", survenu peu de temps après l'amorce des travaux, traduit assez bien les préoccupations et les attentes régionales en matière d'emploi et de retombées économiques. La région a en effet très mal accepté qu'un entrepreneur de l'extérieur ait choisi d'emmener au chantier une majorité de travailleurs de l'extérieur de la région ¹². Cette situation a d'ailleurs occasionné une levée des boucliers sans précédent qui a atteint son paroxysme lorsque la voie d'accès au chantier fut spontanément fermée durant près de 38 heures par des centaines de manifestants. La démonstration sans équivoque de la volonté des travailleurs de la région à obtenir ce qu'ils réclamaient depuis 1992, appuyée par les dirigeants politiques locaux, déboucha rapidement sur une entente assurant qu'à compétence égale, priorité d'embauche serait accordée aux travailleurs régionaux.

- ***La position de la communauté montagnaise***

Lorsqu'on analyse le dossier de presse relatif au projet SM-3, on se rend compte rapidement qu'il est plus juste de parler des positions de la communauté montagnaise. En effet, comme ce fut le cas pour la population allochtone, les Montagnais ne constituaient pas un groupe monolithique et les positions exprimées dans le cadre du débat entourant SM-3 le démontrent bien.

Les principaux intervenants montagnais étaient, d'une part, le Conseil de Bande (Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam) et, d'autre part, la Coalition pour le Nitassinan, un regroupement de traditionalistes. La revue de presse ne fait pas spécifiquement état de la participation active de la communauté d'affaires montagnaise aux discussions (bien qu'il soit de notoriété publique que plusieurs d'entre eux appuyaient et souhaitaient la réalisation du projet).

Si les positions de l'un et de l'autre groupe montraient quelques ressemblances lors des audiences publiques (maintien des droits ancestraux, protection des activités traditionnelles, préservation de la ressource saumon et de la rivière Moisie, etc.), celles-ci différaient sensiblement lorsqu'il était question de la nécessité de réaliser le projet.

¹² Le décret de la construction prévoit, rappelons-le, que le bassin de travailleurs de la construction de la région hôte d'un chantier doit être épuisé avant qu'un entrepreneur puisse faire appel à des travailleurs de l'extérieur de ladite région. Cependant, un entrepreneur peut amener avec lui ses employés réguliers, qualifiés de 12/12 dans le jargon de la construction.

La position du Conseil de bande, appuyée sur la possibilité d'offrir plus d'emplois aux membres de la communauté, était en effet plus conciliante envers le projet et, en cela, elle se rapprochait davantage de la position exprimée par les intervenants socio-économiques allochtones; la participation de Montagnais à la marche Pro SM-3 reflète bien l'ouverture d'une certaine partie de la communauté face au projet. À l'opposé, la Coalition pour le Nitassinan tenait des propos s'apparentant plus à ceux des groupes environnementalistes, c'est-à-dire un non sans équivoque au projet SM-3 en raison des projections de demande d'énergie insuffisante, des surplus d'électricité dont dispose actuellement Hydro-Québec et de l'importance de la rivière Moisie et de son saumon.

Ces divergences traduisaient également un certain malaise existant au sein de la communauté de Uashat-Maliotenam où tous les groupes ne s'entendent pas sur la façon de gérer le développement et d'assurer l'avenir de la population montagnaise.

Les différences de vues opposant les différents groupes se sont d'ailleurs accrues au fur et à mesure de la progression du dossier. Alors que les traditionalistes se positionnaient en tant que leader du mouvement de contestation du projet SM-3, le Conseil de bande se montrait ouvert aux négociations devant permettre de faire aboutir le projet. En fait, le seul point sur lequel les deux parties semblaient s'entendre concernait le refus d'accepter la clause d'extinction des droits territoriaux qu'Hydro-Québec souhaitait inclure à l'entente avec la communauté montagnaise.

Les divergences observées au sein de la communauté montagnaise ont été confirmées par les résultats partagés du référendum sur l'entente intervenue avec Hydro-Québec où 53% de la population inscrite s'est prononcée en faveur de la signature de l'entente. A Maliotenam (où on retrouve la majeure partie des sympathisants de la Coalition pour le Nitassinan), environ les deux-tiers des personnes habilitées à voter appuyaient le non alors qu'à Uashat, près des trois-quarts de la population apportaient leur appui à l'entente avec Hydro-Québec.

Ce refus des traditionalistes d'entériner l'entente conduisit certains d'entre eux à établir, après l'amorce des travaux, une barricade sur la route temporaire menant au chantier SM-3; cette initiative a été désapprouvée par le Conseil de bande qui rejoignait en cela la position de la communauté allochtone. L'arrestation et la condamnation à l'emprisonnement de certains des leaders traditionalistes (pour des périodes variant entre 3 et 7 mois) suite à cet incident eurent d'importantes répercussions sur l'attitude d'une certaine partie de la population montagnaise et, conséquemment, sur le climat social de l'ensemble de la communauté. L'intransigeance de la "justice blanche" fut interprétée par les tenants de la position traditionnelle comme l'expression d'une forme de racisme envers les Montagnais, puisqu'à l'opposé, aucune des manifestations allochtones n'avait connu de tel dénouement.

- ***Le saumon de la rivière Moisie***

Si l'économie et l'emploi constituaient les fers de lance de la démarche Pro SM-3, l'intégrité de la rivière Moisie et, conséquemment, la protection de sa population de saumon étaient à la base des interventions des groupes environnementalistes (en complément des arguments concernant la justification du projet en regard des projections de la demande d'énergie et la préservation des modes de vie traditionnels des Montagnais).

Les intervenants locaux, entre autres l'Association pour la protection de la rivière Moisie (APRM) et l'Association des gestionnaires de la rivière Moisie (AGRM), assumaient le leadership de la préservation du saumon, avec l'appui de la grande majorité des groupes environnementalistes locaux et nationaux ainsi que d'une partie de la population régionale.

À défaut de faire l'objet d'un consensus, l'enjeu de la préservation du saumon a été reconnu par une forte proportion d'intervenants; même le Regroupement Pro SM-3 (qui acceptait quant à lui les conclusions des études réalisées par Hydro-Québec) se montrait d'accord pour dire que la protection de la ressource salmonicole devait être une des conditions essentielles à la réalisation du projet.

- ***Les interventions extérieures: nature et perceptions locales***

L'évolution du dossier Sainte-Marguerite a été marquée dès les audiences publiques par la participation active des groupes d'intérêt (économiques et environnementaux) provenant de l'extérieur de la région¹³. Tant du côté des Pro SM-3 que du côté des opposants au projet, les intervenants locaux ont pu trouver, ailleurs au Québec, au Canada et même aux États-Unis, des appuis à leurs positions respectives.

Si, d'entrée de jeu, les positions défendues par les groupes environnementaux locaux et nationaux semblaient se rejoindre (notamment sur la préservation du saumon et les droits des Montagnais), on a pu observer au fur et à mesure de l'avancement du dossier que les préoccupations respectives des uns et des autres différaient sur plus d'un point. Ainsi, durant les audiences publiques, alors que la majorité des groupes locaux et certains groupes nationaux donnaient un appui conditionnel au projet (sur la rivière Sainte-Marguerite uniquement), les groupes nationaux les plus virulents refusaient de cautionner le projet, même sans détournement, en raison de la faiblesse des projections de la

¹³ La télédiffusion des audiences publiques du BAPE a pu favoriser l'implication des groupes extérieurs à la région (les «pour» comme les «contre») qui ont su voir l'occasion de diffuser plus largement leurs positions sur l'énergie au Québec, sur Hydro-Québec et plus spécifiquement sur SM-3.

demande en électricité. Par la suite, si la décision du gouvernement a su rallier les "verts" de la région, il en fut autrement de groupes extérieurs qui continuèrent, en dépit de l'approbation locale, à revendiquer l'abandon pur et simple du projet.

D'ailleurs, l'insistance de ces derniers a été fort mal reçue localement. Le Regroupement Pro SM-3, pour un, ne s'est pas fait prier pour dénoncer l'attitude de ces "étrangers", entraînant à sa suite les groupes environnementaux locaux, les travailleurs et la population en général qui se montrèrent de plus en plus critiques envers les arguments invoqués par les groupes environnementaux venus d'ailleurs.

Parmi les interventions extérieures les plus remarquées localement (c.a.d. celles qui ont suscité le plus de réactions), il faut notamment mentionner la marche des moines bouddhistes, la participation de représentants non-autochtones de groupes environnementaux à la barricade dressée sur la route de SM-3 par la Coalition pour le Nitassinan ainsi que l'appui du Conseil mondial des Églises à la conférence internationale sur le droit à l'autodétermination des autochtones tenue à Sept-Îles en avril 1994. Ces événements ont fait l'objet de vives réactions de désapprobation de la part des gens de la région, qu'ils soient allochtones ou Montagnais¹⁴.

¹⁴ Dans une longue lettre publiée dans le journal Le Soleil sous le titre "Le chef montagnais de Mani-Utenam demande aux Églises de se mêler de leurs affaires" (26 avril 1994), le chef du Conseil de Bande, Élie-Jacques Jourdain, rabrouait publiquement le Conseil mondial des Églises, lui rappelant "qu'il appartient strictement aux Premières Nations de juger ce qui est bon et ce qui n'est pas bon pour elles".

3.3 Enjeux sociaux

Les principaux enjeux sociaux soulevés par le projet SM-3 sont présentés dans les pages qui suivent et synthétisés au tableau 3.1. Lors du suivi 1995, cette présentation des enjeux sera soumise, pour validation, aux intervenants et à la population de la région de Sept-Îles/Port-Cartier.

TABLEAU 3.1

Mise à jour des enjeux sociaux
État de référence 1994

- **Conservation des ressources naturelles**
 - Conservation de la ressource saumon
 - Conservation des ressources fauniques du bassin versant de la rivière Sainte-Marguerite
 - Récupération du bois du réservoir SM-3
- **Développement économique régional**
 - Répartition des retombées économiques entre la Côte-Nord et le reste du Québec
 - Répartition des retombées au sein de la Côte-Nord
 - Qualité des relations entre les communautés allochtone et montagnaise
- **Développement de la communauté montagnaise**
 - Développement économique
 - Développement institutionnel
 - Développement communautaire et culturel
 - Relations entre les communautés de Uashat et de Maliotenam
 - Développement des jeunes
- **Gestion de l'accès au territoire et de l'exploitation des ressources**
 - Ouverture du territoire
 - Conflits entre les utilisateurs
 - Restrictions à l'accès au territoire

3.3.1 Conservation des ressources naturelles

Cet enjeu a principalement trait à la conservation de la ressource saumon de la rivière Moisie mais aussi, dans une moindre mesure, à la conservation des ressources et des habitats fauniques de la rivière Sainte-Marguerite.

- ***Conservation de la ressource saumon***

Lors du processus d'évaluation et d'approbation du projet SM-3, la conservation de la ressource saumon a constitué un des principaux enjeux soulevés par le milieu. La renommée de la rivière Moisie, la diversité d'utilisateurs de cette ressource (clients des pourvoiries, clubs de pêche, ZEC et Montagnais) et la valeur économique des activités de pêche au saumon sont autant de facteurs qui ont contribué à établir le saumon comme une ressource d'une grande valeur sociale. Le détournement Carheil-Pékans devait modifier l'environnement du saumon, ce que certains considéraient comme un risque important à l'intégrité de la population de saumon. L'autorisation gouvernementale du projet SM-3 excluant la réalisation du détournement Carheil-Pékans, cet enjeu est devenu latent. Cependant, il pourrait ressurgir si Hydro-Québec obtenait la permission d'aller de l'avant avec le détournement, suite aux recommandations d'un comité fédéral/provincial chargé, par décret, de réviser le dossier.

- ***Conservation des ressources fauniques du bassin versant de la rivière Sainte-Marguerite***

La réalisation du projet SM-3, principalement la mise en eau du réservoir, occasionnera la modification d'habitats fauniques existants et la création de nouveaux milieux. De plus, la présence d'un nombre important de travailleurs qui pourraient pratiquer des activités de chasse et de pêche, de même que la hausse potentielle des utilisateurs suite à l'ouverture au public des infrastructures routières, préoccupent les utilisateurs allochtones et autochtones du bassin versant de la rivière Sainte-Marguerite. Ils appréhendent une surexploitation des ressources et une hausse de la compétition entre utilisateurs. Ces différents facteurs pourraient être source de conflits entre les utilisateurs actuels de cette zone, les travailleurs et les nouveaux utilisateurs.

- ***Récupération du bois du réservoir SM-3***

Le déboisement du réservoir SM-3 devrait être effectué de façon à récupérer le bois marchand sur une bonne partie de la superficie du réservoir. La récupération du bois du réservoir est un enjeu social qui intègre des considérations environnementales, économiques et de sécurité publique: environnementales, parce qu'il est jugé impensable de gaspiller un tel volume de ressources forestières; économiques, en raison de la valeur du bois du réservoir; de sécurité publique, puisque le fait de laisser le bois "debout" dans le réservoir peut occasionner des problèmes de sécurité (et d'esthétisme) pour la navigation sur le réservoir nouvellement créé.

3.3.2 Développement économique régional

- ***Répartition des retombées économiques entre la Côte-Nord et le reste du Québec***

Les intervenants économiques et politiques régionaux, entrepreneurs et travailleurs de la construction de même que la population en général ont appuyé le projet pendant toute la durée du processus d'évaluation et d'approbation. Ils ont le sentiment que l'appui massif de la région a constitué un facteur clé ayant permis d'assurer la mise en chantier du projet. En contrepartie de cet appui, les intervenants, entreprises, travailleurs et population de la région estiment que les promoteurs du projet, Hydro-Québec et le gouvernement du Québec, doivent garantir une participation régionale substantielle au projet, sous la forme d'emplois au chantier occupés par des travailleurs de la région et de contrats octroyés aux entreprises de la région.

Les attentes de la région en ce qui concerne la participation aux emplois du projet SM-3 sont très élevées. Tout d'abord, la région s'attend à ce que tous les emplois de la construction pour lesquels les travailleurs de la Côte-Nord sont qualifiés leur soient octroyés. Pour les autres catégories de travailleurs (employés d'Hydro-Québec, travailleurs préposés à l'entretien et aux services alimentaires), l'absence de groupes d'intérêt organisés suivant de près l'octroi de ces emplois (comme le font les syndicats pour le secteur de la construction) fera en sorte que la performance du projet SM-3 à ce chapitre ne sera probablement pas suivie aussi attentivement que dans le cas du secteur de la construction.

Au chapitre de l'octroi des contrats du projet SM-3, les entreprises et intervenants régionaux sont à la fois exigeants et réalistes dans leurs attentes. Exigeants puisqu'ils ont à maintes reprises recommandé à Hydro-Québec d'appliquer des modalités d'octroi des contrats favorisant la participation régionale; réalistes puisque la valeur des contrats qu'ils espèrent obtenir tient compte de la capacité technique et financière des entreprises.

- ***Répartition des retombées au sein de la Côte-Nord***

La question de la répartition des retombées économiques régionales entre, d'une part, allochtones et autochtones et, d'autre part, entre la région immédiate du projet et le reste de la Côte-Nord, est un enjeu qui influencera, parfois de façon significative, la nature des relations entre ces différentes populations.

La population de la région de Sept-Îles/Port-Cartier estime que le projet SM-3 est «son» projet et que les entreprises et travailleurs du reste de la Côte-Nord pourront en bénéficier, mais seulement lorsque la région immédiate aura eu ce qui lui est dû. Différentes raisons sont à la source de cette attente. D'une part, la région de Baie-Comeau a bénéficié, au cours des décennies précédentes, des retombées des projets Manic et Outardes; les gens considèrent donc que c'est au tour de la région de Sept-Îles/Port-Cartier de profiter des retombées du développement hydroélectrique. D'autre part, les entreprises, intervenants, travailleurs et populations de la région immédiate se sont mobilisés à plusieurs reprises pour défendre le projet SM-3 alors que l'appui au projet de la part du reste de la région de la Côte-Nord a été beaucoup moins manifeste.

Les Montagnais de Uashat - Maliotenam représentent environ 5,5% de la population de la région immédiate du projet. De plus, les travaux d'aménagement ont lieu sur les territoires traditionnels de la communauté de Uashat. Ces facteurs, ainsi que l'entente conclue entre Hydro-Québec et le Conseil de bande de Uashat - Maliotenam, alimentent les attentes des Montagnais en ce qui concerne l'obtention d'emplois et de contrats au chantier. Implicitement, la plupart des intervenants politiques et économiques de la Côte-Nord reconnaissent que les Montagnais «auraient droit» à 5 ou 6% des emplois au chantier SM-3, dans la mesure où suffisamment de travailleurs montagnais sont qualifiés pour les dits emplois. De même, la répartition des contrats entre entreprises allochtones et montagnaises devra refléter la répartition implicitement acceptée par les intervenants et entreprises de ces deux communautés. Cette répartition «acceptable» ou «équitable» est très difficile à définir, varie selon les interlocuteurs et peut évoluer dans le temps.

Le projet SM-3 a la particularité de s'étendre sur une période de 10 ans et de favoriser ainsi le développement des capacités d'organisation et de gestion de même que la consolidation de l'expertise technique des entreprises régionales. L'enjeu de la répartition des retombées économiques ne tient pas seulement à la distribution des emplois et des contrats mais aussi aux possibilités de développer les capacités et l'expertise des entreprises et des travailleurs. Un tel développement permettra d'assurer la compétitivité des entreprises de la région immédiate à court et à moyen termes et, dans une certaine mesure, l'avenir de la région.

- ***Qualité des relations entre les communautés allochtone et montagnaise***

L'influence du projet SM-3 sur la nature des relations entre les communautés allochtone et montagnaise dépendra principalement de la répartition des retombées économiques entre les deux communautés mais aussi d'autres facteurs tels que la qualité des liens entre les intervenants politiques et économiques de ces deux communautés et l'utilisation du territoire et de ses ressources par les membres des deux communautés.

Si la répartition des retombées économiques du projet SM-3 est jugée relativement équitable par la majorité des intervenants, entreprises et travailleurs des deux communautés, elle sera probablement jugée équitable, ou acceptable, par la population en général. Ce jugement sera porté à l'aide de critères non seulement quantitatifs (nombre d'emplois, valeurs de contrats) mais aussi en fonction de critères qualitatifs (intérêt des emplois et contrats et autres considérations).

L'accès au bassin versant de la Sainte-Marguerite sera également un enjeu social significatif en raison de l'intérêt que présente, pour les Montagnais et pour de nombreux allochtones, l'utilisation de ce territoire et de ses ressources. Ce qui est en jeu, ce n'est pas seulement la quantité de prises et la variété d'espèces fauniques capturées mais aussi une conception du droit à une qualité d'utilisation du territoire et de ses ressources. Il semble que l'équité de l'accès aux ressources de ce territoire sera évaluée à l'aide de critères qualitatifs plutôt que quantitatifs.

3.3.3 Développement de la communauté montagnaise

Le projet SM-3 constitue pour la communauté montagnaise de Uashat - Maliotenam un potentiel intéressant de développement tant économique et institutionnel que communautaire et culturel.

- ***Développement économique***

Le projet peut offrir une expérience importante de développement économique hors-réserve. Les Montagnais ont des attentes quant à la pertinence de la formation, à la qualité de l'expérience de travail et à la nature de l'expertise que les travailleurs et les entreprises montagnaises pourront acquérir. Toutefois, plusieurs facteurs qui ont limité jusqu'ici la participation des Montagnais aux projets de développement économique hors réserve pourront jouer également dans le cas du projet SM-3 : craintes des travailleurs et entrepreneurs montagnais face à un milieu de travail hors-réserve, revenus nets plus élevés sur réserve qu'hors réserve pour certaines catégories d'employés, formation et expérience de travail souvent insuffisantes.

- ***Développement institutionnel***

En plus de devoir organiser tout le processus de répartition des emplois et des activités de formation associés au projet SM-3 et d'être au coeur des négociations concernant l'octroi de certains contrats aux entreprises montagnaises, le Conseil de bande doit, de plus, gérer directement ou indirectement, via la Sotrac, trois fonds prévus dans l'entente Uashat Mak Mani-Utenam : le Fonds de développement économique et communautaire, le Fonds des travaux remédiateurs et le Fonds Innu Aitun (activités de chasse, pêche et piégeage). Il s'agit de responsabilités considérables pour une communauté de la taille de Uashat - Maliotenam. Il sera très difficile pour le Conseil de bande d'ajuster ses ressources existantes, ou de développer de nouvelles ressources, suffisamment rapidement pour pouvoir profiter pleinement des opportunités associées au projet SM-3.

- ***Développement communautaire et culturel***

Les Fonds prévus dans l'entente Uashat Mak Mani-Utenam peuvent constituer des leviers intéressants de développement communautaire et culturel en soutenant, entre autres, la réalisation de projets communautaires et la pratique des activités traditionnelles de chasse, pêche et piégeage. L'utilisation de ces Fonds peut aussi être à la source de retombées économiques locales par la création d'emplois et le développement d'expertises, par exemple en gestion des ressources et des habitats fauniques.

- ***Relations entre les communautés de Uashat et de Maliotenam***

Selon les résultats du référendum de 1994 portant sur l'entente de principe entre le Conseil de bande et Hydro-Québec, il semble que la majorité des membres de la Communauté de Maliotenam ne partagent pas la vision du développement économique et communautaire contenue dans cette entente, alors qu'une majorité des membres de la communauté d'Uashat l'acceptent. Il est possible que le projet SM-3 joue un rôle de catalyseur et fasse ressortir les divergences entre les communautés; il est également possible que les opportunités de développement du projet SM-3 (si elles se concrétisent pleinement) entraînent au contraire une période de prospérité économique permettant de répondre adéquatement aux besoins des deux communautés et de favoriser leur rapprochement.

- ***Développement des jeunes***

Le développement du plein potentiel des jeunes montagnais est un enjeu primordial du développement de la communauté de Uashat-Maliotenam (comme de toute communauté autochtone). Si aucune mesure favorisant la participation des jeunes au projet SM-3 n'est appliquée,

les opportunités d'emploi du projet SM-3 avantageront surtout les adultes de la communauté et peu les jeunes adultes, généralement sans aucune expérience et sans formation valable. La diminution du chômage et l'augmentation des revenus de leurs parents pourra améliorer le climat familial et augmenter l'allocation hebdomadaire des jeunes mais elle aura peu d'impact, du moins à court terme, sur la situation de désœuvrement généralisé qui est le lot de la majorité d'entre eux. S'ils ne veulent pas que les jeunes soient les grands oubliés du développement économique de la communauté, le Conseil de bande et les parents devront savoir motiver et orienter les jeunes et leur faciliter l'accès aux emplois créés au sein du Conseil de bande (via les différents fonds de l'Entente Uashat Mak Mani-Utenam), aux emplois du chantier SM-3 ou aux emplois d'exploitation de la centrale.

3.3.4 Gestion de l'accès au territoire et de l'exploitation des ressources

- ***Ouverture du territoire***

L'ouverture du territoire au moyen des infrastructures mises en place pour le projet SM-3 facilitera, pour les communautés allochtone et montagnaise, l'utilisation du territoire et l'exploitation de ses ressources fauniques. La mise en valeur de cette nouvelle opportunité est soutenue par les mesures d'atténuation prévues dans l'entente Uashat Mak Mani-Utenam et dans l'entente avec la ZEC Matimek. Les deux communautés ont des attentes importantes quant à un accès plus facile, plus rapide et plus économique à des portions du territoire dont l'accès était auparavant difficile et dispendieux.

- ***Conflits entre les utilisateurs***

Cependant, le développement des accès au territoire est susceptible de contribuer à une hausse du nombre d'utilisateurs et de la pression sur les ressources fauniques. Des efforts accrus de gestion de la part des organismes concernés (Conseil de bande, ZEC, MEF) seront donc requis pour atténuer la compétition et les conflits entre utilisateurs et assurer la conservation des ressources.

Pour les Montagnais, la venue de nouveaux utilisateurs comporte une dimension particulière puisqu'ils affirment avoir vécu, au cours des dernières années, une diminution du territoire qui leur est accessible et relativement exclusif. Cette diminution serait due, entre autres, à l'augmentation du nombre de villégiateurs allochtones sur le réservoir de SM-2. Ainsi, une hausse du nombre d'utilisateurs, combinée à la présence de l'aménagement hydroélectrique et aux modifications du territoire qu'il nécessitera, pourrait affecter les valeurs symboliques, utilitaires et patrimoniales associées au territoire des Montagnais.

- ***Restrictions à l'accès au territoire***

Par ailleurs, avant que les infrastructures routières d'accès au projet SM-3 ne soient ouvertes à l'ensemble du public, les deux populations ont exprimé des préoccupations quant à leurs modalités d'utilisation. Pour certains utilisateurs allochtones et montagnais, les restrictions d'accès peuvent gêner, ou même empêcher, la pratique des activités coutumières dans la zone desservie par la route.

3.4 Profil social communautaire

Le contexte social du projet Sainte-Marguerite est analysé à l'aide de deux séries d'indicateurs. Aux points 3.4.1, 3.4.2 et 3.4.3, le profil démographique de la population de la région immédiate du projet Sainte-Marguerite-3, ses caractéristiques socio-économiques et les paramètres du marché du travail régional sont décrits comme toile de fonds. Aux points 3.4.4 à 3.4.7, les indicateurs sociaux présentés sont ceux qui ont été identifiés au chapitre 2 "Méthode", soit les indicateurs portant sur la sécurité du revenu, la situation familiale, la santé communautaire et la sécurité publique. L'offre de services publics et communautaires est également commentée (point 3.4.8) parce qu'elle indique l'ampleur des moyens mis à la disposition des communautés pour répondre aux besoins et problèmes de nature sociale. De même, la situation du logement, qui peut être associée à certaines conditions sociales, est brièvement discutée (point 3.4.9). Tous ces aspects pourraient, potentiellement, être influencés par les activités du projet SM-3.

Il faudra toutefois être très prudent avant d'établir un lien ferme de cause à effet entre le projet SM-3 et une variation des indicateurs sociaux retenus; de nombreux autres facteurs de changement de la société et de l'économie de la région peuvent, en effet, causer une variation de ces indicateurs et amplifier les effets du projet SM-3 ou, au contraire, les annuler. Dans d'autres cas, il se peut qu'on observe une variation d'un indicateur qui n'ait absolument rien à voir avec le projet SM-3 mais soit due uniquement à d'autres facteurs. Dans tous les cas, seule une analyse attentive permettra d'estimer l'influence attribuable au projet SM-3.

Au point 3.4.4, les indicateurs de sécurité du revenu peuvent illustrer des phénomènes économiques tout comme des phénomènes sociaux. À titre de critères d'évaluation sociale, les indicateurs proposés peuvent décrire une facette importante de la qualité de vie des individus et de la société à l'étude; à titre de critères d'évaluation économique, les indicateurs retenus sont une des sources, ou causes, d'impacts potentiels sur les autres aspects sociaux considérés (profil démographique, caractéristiques socio-économiques, situation familiale, santé communautaire, sécurité publique).

3.4.1 Profil démographique

Après avoir connu une période de déclin de la fin des années soixante-dix à 1986, la population de la M.R.C. des Sept-Rivières semble s'être stabilisée à environ 36 000 personnes (tableau 3.2). Selon le recensement de Statistique Canada, la population autochtone vivant dans les réserves de Uashat et de Maliotenam serait de 1 561 habitants. Cependant, d'après les statistiques des Affaires Indiennes et de Nord Canada (A.I.N.C.), plus fiables à ce sujet, 2 265 personnes résidaient à Uashat-Maliotenam au 31 décembre 1994, soit environ 5,5% de la population de la région immédiate du

TABEAU 3.2

**Évolution de la population
MRC Sept-Rivières/Canlapiscau, 1971-1991**

	Année					Variation (%)	
	1971	1976	1981	1986	1991	1981-1986	1986-1991
Gallix (SD)	513	716	704	530	506	-24,7%	-4,5%
Letellier (CT)	31	206	258	86	88	-66,7%	2,3%
Moisie (V)	988	1 089	1 499	1 118	776	-25,4%	-30,6%
Port-Cartier (V)	3 730	8 139	8 191	6 858	7 383	-16,3%	7,7%
Rivière-Pentecôte (SD)	950	953	924	786	736	-14,9%	-6,4%
Sept-Îles (V)	24 320	30 617	29 262	25 637	24 848	-12,4%	-3,1%
Reste de la MRC	668	1 830	1 604	—	—	—	—
Sous-total (Allochtones)	31 200	43 550	42 442	35 015	34 337	-17,5%	-1,9%
Malioténam (R)*	—	733	766	683	826	-10,8%	20,9%
Uashat/Sept-Îles (R)*	—	510	517	526	735	1,7%	39,7%
Sous-total (Autochtones)*	—	1 243	1 283	1 209	1 561	-5,8%	29,1%
Sous-total (Sept-Rivières)	31 200	44 793	43 725	36 224	35 898	-17,2%	-0,9%
Fermont (V)	—	3 479	4 216	3 592	3 735	-14,8%	4,0%
Autres	7 765	7 591	6 574	1 075	1 097	-83,6%	2,0%
Sous-total (Canlapiscau)	7 765	11 070	10 790	4 667	4 832	-56,7%	3,5%
Total (Sept-Rivières/Canlapiscau)	38 965	55 863	54 515	40 891	40 730	-25,0%	-0,4%
Baie-Comeau	25 290	26 635	26 861	26 244	26 012	-2,3%	-0,9%
Autres municipalités de la Côte-Nord	36 205	32 522	37 532	37 463	36 482	-0,2%	-2,6%
TOTAL (Côte-Nord)	100 460	115 020	118 908	104 598	103 224	-12,0%	-1,3%

* Ces données sous-estiment le nombre réel de personnes résidant sur la réserve en raison des réticences des autochtones à répondre aux recensements.

Référence : Tableaux 2.1 et 2.2 du rapport sur l'évaluation des impacts économiques et sociaux du projet d'aménagement de la rivière Sainte-Marguerite; Septembre 1991.

Source : Statistique Canada, recensements 1971, 1976, 1981, 1986 et 1991.

projet SM-3. Soixante-quinze autochtones de Uashat-Maliotenam, inscrits dans les registres d'A.I.N.C., habitent à l'extérieur de la réserve.

La population de la ville de Sept-Iles (24 848 en 1991) a continué de diminuer (-3,1% de 1986 à 1991) mais à un taux plus faible que de 1986 à 1991 (-12,4%). Pour sa part, la population de Port-Cartier a augmenté de 1986 à 1991 (+7,7%), dépassant la barre des 7 000 habitants. En comparaison, la population de Baie-Comeau est restée relativement stable pendant toute cette période, n'enregistrant qu'une baisse de 3,2% de 1981 à 1991.

Le nombre d'hommes de 20 à 54 ans dans la MRC Sept-Rivières, le principal bassin de main-d'oeuvre pour le chantier de SM-3, s'élevait à 10 325 en 1991, soit 57% de la population masculine, comparativement à 54% pour l'ensemble du Québec et 43% pour la communauté montagnaise de Uashat-Maliotenam, dont la population est très jeune.

3.4.2 Caractéristiques socio-économiques

En ce qui a trait au niveau de scolarisation (tableau 3.3), 35% des personnes de 15 ans et plus de la MRC des Sept-Rivières ont un certificat d'une école de métiers ou ont complété des études collégiales ou amorcé des études universitaires, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne provinciale qui est de 34%. Cependant, un peu moins de 6% des adultes de 15 ans et plus détiennent un diplôme universitaire alors que la moyenne provinciale atteint 10%. Pour Uashat-Maliotenam, la proportion d'adultes ayant un certificat d'une école de métiers ou ayant suivi des études collégiales ou universitaires est beaucoup plus faible, se situant à 15%.

Bien qu'il soit toujours en diminution, le nombre moyen de personnes par ménage (2.7) dans la région reste légèrement au-dessus de la moyenne provinciale (2.6). Chez les Montagnais de Uashat-Maliotenam, cette moyenne était de 4.3, reflet de familles nombreuses mais aussi d'une pénurie de logements dans les deux réserves.

Le revenu moyen des hommes de la MRC des Sept-Rivières a atteint 32 070 \$ en 1991, soit 15 % de plus que le revenu moyen au Québec pour la même année (28 000 \$). Le revenu moyen des ménages, 44 700 \$, est supérieur de 10% à la moyenne provinciale qui est de 40 830 \$.¹⁵ Chez

¹⁵ L'écart de revenu entre la M.R.C. de Sept-Rivières et le reste de la province est attribuable à la proportion plus importante d'emplois qualifiés, donc mieux rémunérés.

les Montagnais, le revenu moyen des hommes aurait atteint 13 000 \$, soit environ 41% de la moyenne régionale et 46% de la moyenne provinciale. De même, le revenu moyen des ménages, 27 800\$, ne correspond qu'à 62% de la moyenne régionale.

TABEAU 3.3

**Caractéristiques socio-économiques de la population
MRC des Sept-Rivières, 1991**

CARACTÉRISTIQUES	Sept-Îles	Port-Cartier	Uashat- Maliotenam	MRC des Sept-Rivières	Côte-Nord	Le Québec
Niveau de scolarité (%)						
• n'ayant pas atteint la 9e année	19%	17,4%	47,2%	20,3%	23,2%	20,1%
• 9e à 13e année	39%	39,6%	38,1%	38,9%	38,6%	35,8%
• écoles de métiers, études collégiales et/ou universitaires partielles	35%	38,5%	14,7%	35,1%	33%	33,8%
• grade universitaire	7%	4,2%	0%	5,7%	5,2%	10,3%
Ménages						
• Nombre moyen de personnes par ménage	2,7	2,8	4,3	2,7	--	2,6
• Nombre moyen d'enfants par famille	1,2	1,2	2,1	1,3	--	1,2
Revenu moyen des ménages (\$)	42 670	48 953	27 784	44 705	--	40 826
Revenu moyen des particuliers (\$)						
• Hommes	29 838	36 787	12 970	32 071	--	28 001
• Femmes	16 598	15 125	10 688	15 948	--	16 512

Référence: - Tableau 2.3 du rapport sur l'"Évaluation des impacts économiques et sociaux du projet d'aménagement de la rivière Sainte-Marguerite", septembre 1991.

- Voir également tableau 2.5 du rapport "Suivi environnemental 1994 - Impacts économiques, Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3", décembre 1995.

Source: Statistique Canada, recensement de 1991.

3.4.3 Marché du travail

Tel qu'indiqué dans le tableau 3.4, la population active¹⁶ de la Côte-Nord a chuté de 10% de 1990 à 1994, diminuant à 50 600 personnes. Le taux d'activité de la région est ainsi tombé de 69,2% en 1990 à 62,9% en 1994 (de 81% à 74,6% pour les hommes et de 57% à 50,4% pour les femmes).¹⁷ Alors que le taux d'activité de la région était supérieur de 5 points à celui de la Province en 1990, l'écart était presque nul en 1994 (0,6 points).

¹⁶ La population active correspond à la population de quinze ans et plus détenant un emploi ou cherchant activement à en obtenir un.

¹⁷ Au premier trimestre 1994, soit au début du projet SM-3, le taux d'activité était de 60,5% et la population active, de 48 500.

TABLEAU 3.4

Principaux indicateurs du marché du travail
Côte-Nord et Nord-du-Québec, 1990-1994

	Côte-Nord et Nord-du-Québec	Variation (%)	Ensemble du Québec	Variation (%)
	1994	1990-1994	1994	1990-1994
Population adulte (15 ans et plus)	80 400	-0,6%	5 531 100	4,7%
Population active ⁽¹⁾	50 600	-9,8%	3 446 000	1,4%
Personnes occupées	42 900	-14%	3 029 700	-0,8%
Chômeurs	7 700	24,2%	416 300	20,8%
Taux d'activité (%) ⁽²⁾	62,9%	-9,2%	62,3%	-3,2%
Taux de chômage (%) ⁽³⁾	15,2%	37,7%	12,1%	19,2%
Ratio emploi/population adulte (%)	53,4%	-13,5%	54,8%	-5,3%

Référence - Tableau 2.5 du rapport sur l'«Évaluation des impacts économiques et sociaux du projet d'aménagement de la rivière Sainte-Marguerite», septembre 1991.

- Voir également tableau 2.5 du rapport "Suivi environnemental 1994 - Impacts économiques, Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3", décembre 1995.

Sources: - Statistique Canada, Enquête sur la population active, Mensuel no 71-001

- Bulletin régional sur le marché du travail, ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, Direction régionale de Baie-Comeau, 1991 à 1994

Notes: (1) Population active = Nombre de personnes, parmi la population adulte (15 ans et plus), au travail ou en chômage.

(2) Taux d'activité = Population active / Population adulte (15 ans et plus)

(3) Taux de chômage = Nombre de chômeurs / Population active

Après avoir atteint un sommet en 1990, avec 49 800 personnes occupées dans l'ensemble de la région Côte-Nord et Nord du Québec, l'emploi est tombé à son plus bas niveau en 10 ans, en 1994, avec 42 900 personnes occupées. En conséquence, le taux de chômage est passé de 11,1% à 15,2% entre 1990 et 1994 (16,5% pour les hommes et 10,1% pour les femmes au premier trimestre de 1994). Durant ce temps, le taux de chômage au Québec a progressé de 10,1% à 12,1%.

Selon une enquête réalisée pour le Conseil de bande de Uashat-Maliotenam en 1994, la population active représenterait environ 36% de la population de 15 ans et plus résidant sur les réserves de Uashat et Maliotenam. Le chômage frapperait 22% de cette population active. Par ailleurs, environ 43% de la population de 15 ans et plus (main-d'oeuvre potentielle) vivrait de prestations d'aide sociale. Le rapport emploi/population ne serait que de 28%. Parmi les personnes inoccupées, c'est-à-dire n'occupant aucun emploi rémunéré et n'étant pas officiellement à la recherche d'un emploi, plus de 84% se sont déclarées disposées à occuper un emploi. Si on considérait ne serait-ce qu'une partie de ces personnes dans le calcul des indicateurs du marché du travail au sein de la communauté montagnaise, on obtiendrait des taux d'activité et de chômage nettement plus élevés que les taux présentés ci-haut.

Emplois du secteur de la construction

L'offre totale de main-d'oeuvre spécialisée dans le secteur de la construction en 1994, c'est-à-dire les travailleurs des métiers (compagnons et apprentis) qui ont leur carte de compétence, qu'ils soient actifs ou non, a augmenté de 60% depuis 1989 pour atteindre 2 531 en mars 1994. Plus de la moitié de ceux-ci étaient sans travail à cette date. Le nombre de travailleurs dans les autres métiers de la construction a baissé de 25% au cours de la même période, se situant à 874 en mars 1994. Plus des deux-tiers d'entre eux n'avaient alors pas d'emploi.

Selon l'enquête réalisée pour le Conseil de bande de Uashat-Maliotenam en 1994, seules quelques personnes détiennent des cartes de compétence de l'industrie de la construction émises par la C.C.Q. Au total, on dénombre 5 compagnons et 14 apprentis. En plus, une douzaine de personnes détiennent une carte de compétence pour des métiers non réglementés. Certains ont déjà travaillé sur des chantiers et d'autres, soit une quarantaine, ont suivi le cours de Sécurité et Santé au Travail et le cours général de l'Industrie de la construction.

3.4.4 Sécurité du revenu (Dépendance socio-économique)

Différents indicateurs peuvent être sélectionnés pour décrire les divers aspects du bien-être économique d'une société ou d'une communauté: les revenus moyens par ménage ou par personne, le pourcentage des ménages touchant un revenu en deça d'un certain niveau, le ratio des ménages touchant de forts revenus/ménages touchant de faibles revenus (afin d'illustrer l'inégalité des revenus), le taux de chômage, le nombre de prestataires d'assurance-chômage, le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale, etc.. Le principal enjeu socio-économique du projet SM-3 étant la création d'emploi, les indicateurs qui nous semblent les plus pertinents sont ceux qui décrivent l'évolution du taux d'emploi, soit le taux de chômage, le nombre de prestataires d'assurance-chômage et le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale (chez qui on retrouve un certain nombre de personnes intéressées à retourner sur le marché de l'emploi). D'un point de vue social, ces indicateurs permettent d'estimer l'importance relative du groupe de familles et d'individus en marge du système économique régional.

Rappelons encore une fois que la présence d'un nombre élevé de personnes sans emploi ou ayant recours à l'aide sociale est un phénomène nouveau dans l'histoire récente de la région de Sept-Iles/Port-Cartier qui a connu une croissance régulière de sa population et de l'emploi de la fin des années cinquante jusqu'au début des années quatre-vingts.

En 1994, le taux de chômage était de 15,2% pour la région de la Côte-Nord et du Nord du Québec. Ce pourcentage correspond à 7 700 personnes sans emploi (et à la recherche d'un emploi), dont la majorité reçoivent des prestations d'assurance-chômage. Pour la MRC des Sept-Rivières, le nombre de prestataires d'assurance-chômage était d'environ 2800¹⁸ en 1994. Ce nombre est à peu près équivalent au nombre de prestataires d'aide sociale, qui était de 2 882¹⁹ pour la région de Sept-Îles/Port-Cartier en avril 1994, soit au tout début du projet SM-3 (voir tableau 3.5). Il s'agit donc d'un total d'environ 5700 personnes bénéficiant d'un programme de sécurité du revenu (assurance-chômage ou aide sociale). Ce groupe aux moyens économiques limités représente

TABLEAU 3.5

Sécurité du revenu

Sept-Îles et Port-Cartier, avril 1994 et avril 1995

Prestataires d'aide sociale	1994	1995	Var. %
Sept-Îles	2 115	2 041	-3%
Port-Cartier	547	512	-6%
Autres municipalités de la région	220	157	-29%
Sous-total Région Sept-Îles/Port-Cartier	2 882	2 710	-6%
Côte-Nord	6 778	6 515	-4%
Québec	473 288	480 407	+1,5%
% des prestataires d'aide sociale qui sont des familles monoparentales			
Sept-Îles	26%	28%	
Port-Cartier	28%	29%	
Sous-total Sept-Îles/Port-Cartier	27%	28%	
Côte-Nord	23%	24%	
Québec	20%	21%	
Taux d'insertion à l'emploi			
Région de Sept-Îles/Port-Cartier	2,56%	3,88%	
Côte-Nord	2,68%	3,22%	
Québec	2,59%	2,61%	

Sources: Centre Travail Québec de Sept-Îles
Travail Québec, Direction générale des politiques et des programmes, Québec

Note: Var. % : Variation par rapport à l'année précédente

¹⁸ Au moment où l'étude de suivi 1994 a été réalisée, à l'été et à l'automne 1995, il n'a pas été possible d'obtenir le nombre de prestataires d'assurance-chômage pour 1994. Par contre, nous avons obtenu cette donnée pour novembre 1995, soit 2767 prestataires pour l'ensemble de la MRC des Sept-Rivières. Il est probable que le nombre de prestataires, en 1994, ait été égal ou supérieur au nombre de prestataires en 1995, d'où notre estimation de 2800 prestataires d'assurance-chômage en 1994.

¹⁹ A titre de comparaison, le nombre de prestataires d'aide sociale était de 610 en 1974, au plus fort du boom économique de la région, alors que la population atteignait près de 45 000 (contre environ 36 000 aujourd'hui).

approximativement 20 % de la population de 15 ans et plus de la région alors que les personnes détenant un emploi représentent environ 53%²⁰.

Le pourcentage des prestataires d'aide sociale qui sont des familles monoparentales est particulièrement élevé dans la région de Sept-Iles/Port-Cartier, atteignant 27% en 1994 alors qu'il n'était que de 20% pour l'ensemble de la province. Cette différence s'explique peut-être par le fait que les chefs de la majorité des familles monoparentales sont des femmes; la structure économique de la région, fortement industrielle, offre relativement moins d'emplois aux femmes que la plupart des autres régions du Québec.

3.4.5 Situation familiale

La situation familiale est décrite aux tableaux 3.6 et 3.7. Pour la ville de Sept-Iles, nous disposons de données couvrant la période 1989-1994/95. Il est intéressant de noter que le nombre d'accouchements a augmenté de 251 à 358 de 1989 à 1992, période correspondant au chantier Alouette. Ce chantier avait accru substantiellement, quoique temporairement, le niveau d'activité économique à Sept-Iles. Bien qu'il faille être très prudent avant d'établir un lien de cause à effet entre une augmentation du niveau d'activité économique et une augmentation du taux de natalité, il sera intéressant de voir si l'augmentation d'activité économique associée au chantier SM-3 s'accompagnera de variations du nombre d'accouchements, qui était de 320 en 1994-95.

TABLEAU 3.6

Natalité Sept-Iles, Port-Cartier et Uashat-Maliotenam, 1993-94 et 1994-95 ⁽¹⁾											
Nombre d'accouchements	1989	1990	Var. %	1991	Var. %	1992	Var. %	1993-94	Var. %	1994-95	Var. %
Sept-Iles	251	322	+28%	337	+5%	358	+6%	327	-9%	320	-2%
Port-Cartier				99		93	-6%	88	-5%	105	+19%
Sous-total Sept-Iles/Port-Cartier				436		451	+3%	415	-8%	425	+2%
Uashat-Maliotenam ⁽²⁾								58		57	-2%
Côte-Nord ^{(2) (3)}								1 427		1 290	-9,6%
Québec ^{(2) (3)}								92 322		90 417	-2,1%

Sources: CLSC de Sept-Iles
Centre de santé de Port-Cartier, Services communautaires
Services de santé Uashat-Maliotenam
MSSS, Direction de la Protection de la Santé publique/B.S.Q.

Notes: (1): Période de référence: du 01-04 au 31-03
(2): Période de référence: du 01-01 au 31-12
(3) La donnée retenue représente le nombre de naissances au lieu du nombre d'accouchements
Var. % : Variation par rapport à l'année précédente

²⁰ Le ratio du "nombre de personnes occupées / population de quinze ans et plus" était de 53% pour l'ensemble de la Côte-Nord en 1994. Cette donnée n'était pas disponible pour la MRC des Sept-Rivières mais on peut supposer que le ratio observé dans cette MRC est relativement semblable au ratio de l'ensemble de la région de la Côte-Nord.

Au tableau 3.7, nous retrouvons le pourcentage de familles monoparentales (13% à Sept-Îles), le pourcentage de grossesses juvéniles (6% pour la région de Sept-Îles/Port-Cartier et 19% à Uashat-Maliotenam) et le nombre de cas traités par la Direction de la protection de la jeunesse (D.P.J.) du ministère de la Santé et des Services sociaux (363 pour la région de Sept-Îles/Port-Cartier, incluant Uashat-Maliotenam). Les deux premiers indicateurs illustrent des situations familiales souvent difficiles et précaires du point de vue des ressources financières. Il est possible qu'une amélioration générale des conditions économiques d'une région, associée à une amélioration du climat et des conditions sociales, contribue à diminuer l'importance de ces phénomènes sociaux. De même, la diminution du taux de chômage dans une communauté peut avoir pour effet d'atténuer l'ampleur des problèmes familiaux et de diminuer le nombre de cas traités par la D.P.J.²¹ Notons que le nombre de cas traités par la D.P.J. est particulièrement élevé au sein de la communauté montagnaise de Uashat-Maliotenam où il est presque aussi élevé que pour la ville de Sept-Îles qui est dix fois plus peuplée.

TABEAU 3.7

Situation familiale Sept-Îles, Port-Cartier et Uashat-Maliotenam, 1993-94 et 1994-95 ⁽¹⁾						
Familles monoparentales (%) (à la naissance de l'enfant)	1989	1990	1991	1992	1993-94	1994-95
Sept-Îles	5%	7%	9%	9%	13%	
Port-Cartier					n.d.	
Uashat-Maliotenam					n.d.	
Grossesses juvéniles (%) ⁽³⁾						
Sept-Îles	5%	4%	3%	4%	7%	
Port-Cartier			8%	8%	4%	7%
Sous-total Sept-Îles/Port-Cartier			4%	4%	6%	
Uashat-Maliotenam ⁽²⁾					19%	28%
Côte-Nord	9%	7%	8%	8%	8%	10%
Québec	4%	4%	4%	4%	4%	5%
Cas traités par la D.P.J.						
• population non autochtone	1994-95				• population autochtone	1994-95
Sept-Îles	170				Sept-Îles (réserve et hors-réserve)	99
Port-Cartier	45				Maliotenam	49
Sous-total Sept-Îles/Port-Cartier	215				Côte-Nord	254
Côte-Nord	474					
Sources:	CLSC de Sept-Îles Centre de santé de Port-Cartier, Services communautaires Services de santé Uashat/Maliotenam Centre jeunesse Côte-Nord (Direction de la Protection de la Jeunesse) MSSS, Division diffusion					
Notes:	(1): Période de référence: du 01-04 au 31-03 (2): Période de référence: du 01-01 au 31-12 (3): Mères âgées de 19 ans ou moins					

²¹ Certaines études rendent compte du vécu des chômeurs de la Côte-Nord: Bouchard, Camil (1983), Fermeture d'usine de Port-Cartier. Une étude des consultations médicales des femmes de 30 à 39 ans. Revue canadienne de Santé mentale communautaire. No. 1 (hiver), pp. 101- 107; Alain, Josée (1995), Étude exploratoire et plan d'intervention sur le vécu et les besoins des chômeurs de la région de Port-Cartier. Centre de santé de Port-Cartier, Services communautaires. 55 p..

3.4.6 Santé communautaire

Le nombre de cas de toxicomanie et d'alcoolisme et le nombre de cas de maladies transmissibles sexuellement (MTS) sont présentés au tableau 3.8. Le premier indicateur peut constituer un indice de santé communautaire et peut varier en fonction du niveau de bien-être économique de la communauté. À Sept-Îles et Port-Cartier, en 1994, le nombre de dossiers traités était de 823. Le nombre de cas de MTS, par contre, n'est pas un indicateur nécessairement relié au niveau de bien-être social d'une communauté. Il peut être influencé par des mouvements de population, par la présence temporaire de travailleurs dans la région ou encore par des efforts particuliers de sensibilisation et de dépistage, d'où l'intérêt de suivre l'évolution de cet indicateur parallèlement à l'évolution du projet de construction SM-3. Notons toutefois que les travailleurs du chantier SM-3, bien que nombreux, sont logés au chantier SM-3, à plus de cent kilomètres de Sept-Îles ou Port-Cartier, ce qui limitera vraisemblablement leurs contacts avec la population de la région aux journées de fin de semaine.

TABLEAU 3.8

Santé communautaire Sept-Îles et Port-Cartier, 1994					
Toxicomanie et alcoolisme (1) (nombre de dossiers)	1992	1993	1994		
Sept-Îles					570
Port-Cartier					253
Sous-total Sept-Îles/Port-Cartier					823
Maladies transmissibles sexuellement (2) (nombre de dossiers)			Var. %		Var. %
Sept-Îles	148	135	-9%	97	-28%
Port-Cartier	29	23	-21%	17	-26%
Sous-total Sept-Îles/Port-Cartier	177	158	-11%	114	-28%
Côte-Nord	445	404	-9%	313	-23%
Québec		11 827		9 409	-20,4%

Sources: Centre de santé Port-Cartier, Services communautaires
CLSC des Sept-Îles
Régie régionale de la Santé et des Services sociaux (RRSSS) Côte-Nord
MSSS, Centre de coordination sur le sida (cas de sida)
MSSS, Direction de la Protection de la Santé publique (cas de MTS)

Notes: (1): Nombre de personnes aux prises avec ces problèmes elles-mêmes ou non, ayant consulté pour raisons de toxicomanie et/ou d'alcoolisme.
(2): Maladies à déclaration obligatoire seulement (chlamydiae génitale, hépatite virale B, infection gonococcique, sida et syphilis)

Var. % : Variation par rapport à l'année précédente

3.4.7 Sécurité publique

La question de la sécurité routière est un aspect souvent invoqué dans le contexte des grands chantiers industriels qui ont pour effet d'augmenter significativement la circulation automobile et le transport de marchandises. Dans le cas du projet SM-3, cette augmentation de trafic se fera sentir plus particulièrement le long de la route 138 entre Port-Cartier et Sept-Îles. Le tableau 3.9 présente le nombre d'accidents observés sur ce tronçon en 1994, soit 102. Les données concernant la route d'accès au chantier, à partir de la 138, n'étaient pas disponibles pour 1994. Le nombre de cas de conduite avec facultés affaiblies est également indiqué (210 cas en 1994 pour Sept-Îles et Port-Cartier).

TABLEAU 3.9

Sécurité routière				
Région de Sept-Îles et Port-Cartier, 1994				
Accidents sur la route 138:	1993	1994	Var. %	1995
entre la limite Ouest de Sept-Îles et le pont SM-2	55	66	+20%	
entre le pont SM-2 et la riv. Brochu		28		
entre la riv. Brochu et la limite Est de Port-Cartier		8		
Total entre Sept-Îles et Port-Cartier		102		
Conduite avec facultés affaiblies				
Sept-Îles	190	169	-11%	
Port-Cartier	31	41	+32%	
Sous-total Sept-Îles/Port-Cartier	221	210	-5%	

Sources: Sûreté du Québec, Poste de Sept-Îles (du pont SM-2 à la rivière Brochu)
 Police de Sept-Îles (de Sept-Îles au pont SM-2)
 Sécurité publique de Port-Cartier (de la rivière Brochu et la limite ouest de Port-Cartier)
 Sécurité publique de Uashat-Malotenam

Note: Var. % : Variation par rapport à l'année précédente

L'augmentation du nombre de voies de faits est un phénomène qui peut également être associé, dans certaines circonstances, à la présence de grands chantiers dans une région. Ces données, ainsi que le nombre de crimes contre la personne et de crimes contre la propriété, sont détaillées au tableau 3.10. Encore une fois, l'analyse de l'évolution de ces indicateurs devra être faite avec prudence, plusieurs facteurs autres que le projet SM-3 pouvant expliquer leur variation.

TABLEAU 3.10

Criminalité**Sept-Îles, Port-Cartier et Uashat-Maliotenam, 1993 et 1994**

Voies de faits	1993	1994	Var. %	Autres crimes	1993	1994	Var. %
Sept-Îles	220	237	+ 8 %	Sept-Îles	837	863	+ 3 %
Port-Cartier	33	42	+ 27 %	Port-Cartier	63	73	+ 16 %
S.-Total Sept-Îles/Port-Cartier	253	279	+ 10 %	S.-Total Sept-Îles/Port-Cartier	900	936	+ 4 %
Uashat-Maliotenam	n.d.	76		Uashat-Maliotenam		100	
Autres crimes contre la personne							
Sept-Îles	45	31	-31 %				
Port-Cartier	50	40	-20 %				
S.-Total Sept-Îles/Port-Cartier	95	71	-25 %				
Uashat-Maliotenam	n.d.	71					
Crimes contre la propriété				Nombre total de crimes			
Sept-Îles	1213	1 144	-6 %	Sept-Îles	2315	2 275	-2 %
Port-Cartier	395	398	+ 1 %	Port-Cartier	541	553	+ 2 %
S.-Total Sept-Îles/Port-Cartier	1608	1 542	-4 %	Total Sept-Îles/Port-Cartier	2856	2 828	-1 %
Uashat-Maliotenam	n.d.	71		Uashat-Maliotenam	n.d.	318	

Source: Police de Sept-Îles

Sécurité publique de Port-Cartier

Sécurité publique de Maliotenam

Note: Var. % : Variation par rapport à l'année précédente

Les données concernant la sécurité au chantier SM-3 (accidents sur la route, accidents de travail et infractions criminelles) seront compilées par le service de sécurité d'Hydro-Québec. Pour 1994, seul le nombre d'infractions criminelles sur le chantier était connu (18 cas).

3.4.8 Offre de services publics et communautaires

De manière générale, la région de Sept-Îles/Port-Cartier est bien équipée en infrastructures de santé et équipements communautaires, plusieurs de ces infrastructures et équipements ayant été conçus pour une population nettement plus élevée qu'à l'heure actuelle. Ceci n'empêche pas la région de subir, comme toutes les régions du Québec, les contrecoups de la rationalisation qui s'opère au niveau de la gestion de plusieurs services publics et communautaires et notamment dans le secteur de la santé.

La communauté de Uashat gère ses propres Services sociaux et de santé et ses deux Centres de santé. Pour certains services spécialisés, toutefois, les Montagnais de la communauté font appel au C.L.S.C, à la Direction de la protection de la jeunesse ou à l'hôpital de Sept-Îles.

3.4.9 Situation du logement

Le taux d'inoccupation des logements en location à Sept-Iles n'a cessé d'augmenter depuis 1991 alors que le niveau d'activité au chantier Alouette atteignait son maximum. Bien qu'il reste inférieur au taux enregistré en octobre 1989 (17,2%), le taux d'inoccupation s'élevait à 9,4% en avril 1994. À Port-Cartier, surtout en raison de l'inadéquation des logements offerts, seulement 80% des logements disponibles pour location sont occupés. Dans ces conditions, il est peu étonnant de constater que seulement 64 mises en chantier de résidences familiales et multi-familiales aient été dénombrées à Sept-Iles en 1993.

La situation du logement est différente dans la communauté de Uashat-Maliotenam où la forte croissance de la population exerce une pression constante sur la demande en logements. En 1992 et 1993, 56 logements ont été construits sur le territoire des deux réserves, sans réussir à combler les besoins de la population pour qui la construction de nouveaux logements demeure une priorité communautaire, confirmée par un sondage mené auprès de la population en 1994.

4. Synthèse des impacts anticipés

4. SYNTHESE DES IMPACTS SOCIAUX ANTICIPÉS

La raison d'être du présent chapitre est double: d'une part, présenter une synthèse des impacts sociaux anticipés du projet SM-3, afin de faciliter l'identification et l'évaluation ultérieure des impacts sociaux effectivement survenus; d'autre part, permettre d'évaluer la justesse des évaluations des études sectorielles d'avant-projet²².

La synthèse des impacts sociaux présentée dans les pages qui suivent provient principalement de l'évaluation des impacts effectuée dans le cadre de deux études sectorielles d'avant-projet, "Évaluation des impacts économiques et sociaux " (Urbanex, 1991) et "Étude des impacts économiques et sociaux sur la communauté montagnaise de Uashat et Maliotenam" (GLF, 1992). Notons que ces impacts n'ont pas nécessairement été retenus dans l'étude d'impact d'avant-projet. Les différents impacts sont listés au tableau 4.1, en commençant par les impacts qui correspondent aux principaux enjeux identifiés plus tôt à la figure 2.1 et au tableau 3.1 du présent rapport. La référence de chaque impact analysé est présentée entre parenthèse. Les autres impacts sociaux potentiels, dont certains n'avaient pas été évalués lors des études sectorielles, sont ensuite listés. Mentionnons que les impacts du tableau 4.1 et du présent chapitre correspondent aux impacts identifiés au tableau 2.2 de la méthode.

Le projet SM-3, tel qu'approuvé, ne comprenant pas les dérivations des rivières Carheil et aux Pékans, l'évaluation des impacts se rapportant à ces dérivations et à ces territoires n'est pas synthétisée ici, exception faite des controverses soulevées par les impacts sur la rivière Moisie, qui sont brièvement discutées.

Rappelons qu'au moment où ont été réalisées les études d'impacts sociaux du projet SM-3, tout indiquait que l'aluminerie Alouette serait construite en même temps que les débuts de la construction du projet SM-3. L'évaluation des impacts sociaux a donc été faite en prenant en considération la juxtaposition de ces deux grands projets industriels. Dans les faits, la construction d'Alouette a été complétée près de deux ans avant le début du projet SM-3.

²² Rappelons que l'examen de l'application des mesures auxquelles Hydro-Québec s'est engagée est fait au chapitre 5 du présent rapport.

TABLEAU 4.1

Synthèse des impacts sociaux anticipés selon les principaux enjeux du projet SM-3

IMPACTS CORRESPONDANT AUX PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS

- **Conservation des ressources naturelles**
 - Signification des controverses soulevées par les impacts sur la Moisie
 - Impact de l'inondation de superficies terrestres sur les activités de chasse, pêche et piégeage des utilisateurs actuels
 - Impact de l'ouverture du territoire sur l'exploitation de la ressource faunique
 - Impact de la présence des travailleurs de chantier sur l'exploitation de la ressource faunique
- **Développement économique régional**
 - Distribution des emplois et critères d'embauche
 - Distribution des emplois et critères d'embauche pour les Autochtones
 - Réactions de la communauté allochtone face aux mesures d'interventions favorisant les entreprises montagnaises
- **Développement de la communauté montagnaise**
 - Impact sur les qualifications de la main-d'oeuvre montagnaise
 - Attentes de la communauté montagnaise et de ses entreprises face au projet
 - Impact sur le positionnement des entreprises montagnaises sur la scène régionale
 - Pression supplémentaire sur les services communautaires de Uashat et Maliotenam
 - Impact de la perte de territoires sur la transmission du patrimoine familial et sur la revalorisation des activités traditionnelles au sein de la communauté montagnaise
 - Impact des compensations sur la cohésion et la solidarité des membres de la communauté montagnaise
- **Gestion de l'accès au territoire et de l'exploitation des ressources**
 - Impacts de l'amélioration de l'accessibilité au territoire
 - Impact sur la circulation et la sécurité routière
 - Relations entre les différents utilisateurs du territoire
 - Tensions entre utilisateurs montagnais et allochtones
 - Contrôle et surveillance du territoire
 - Impact de l'augmentation des concentrations de mercure sur la santé communautaire

AUTRES IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS

- **Profil social communautaire**
 - Impact démographique total du projet SM-3
 - Impact démographique sur la communauté montagnaise
 - Impact de la présence des travailleurs de chantier sur la population locale
 - Impact sur la sécurité du revenu
 - Impact sur la situation familiale
 - Impact sur la santé communautaire
 - Impact sur la sécurité publique
 - Impacts sur les services publics et sociaux

Source: «Évaluation des impacts économiques et sociaux», Urbanex, 1991, «Étude des impacts économiques et sociaux sur la communauté montagnaise de Uashat et Maliotenam», GLF, 1992 et chapitre 4 du présent rapport.

IMPACTS CORRESPONDANT AUX PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS

4.1 Conservation des ressources naturelles

- ***Signification des controverses soulevées par les impacts sur la Moisie*** (Urbanex, p. 228; G.L.F., p. 220)

Au moment où l'étude d'impact a été réalisée, la répercussion la plus appréhendée était une modification des débits de la rivière Moisie qui aurait entraîné une réduction de sa productivité salmonicole, compromis la pratique du canot et du kayak et porté atteinte à ses paysages. L'attention accordée à ces impacts a mis en relief le degré de valorisation dont le saumon, ressource rare par excellence, jouit partout sur la Côte-Nord, et ailleurs. Chez les Montagnais en particulier, la pêche au saumon représente l'une des principales fêtes autour de laquelle se tissent les liens entre les membres de la communauté. Le projet SM-3, tel qu'autorisé par le décret gouvernemental, ne comprend plus les dérivations des rivières Carheil et aux Pékans. La rivière Moisie, et sa ressource saumon, ne seront donc pas affectées par le projet SM-3, à moins que le promoteur n'obtienne la permission d'aller de l'avant avec le détournement, suite aux conclusions des études complémentaires sur le saumon exigées par le gouvernement.

- ***Impact de l'inondation de superficies terrestres sur les activités de chasse, pêche et piégeage des utilisateurs actuels*** (Urbanex, p. 208 et 215)

Le processus de mise en eau du réservoir SM-3 implique nécessairement l'inondation de vastes superficies terrestres et, de ce fait, la disparition de camps et de chalets situés à l'intérieur des territoires inondés. Les utilisateurs actuels se verront privés de manière permanente de "leurs" territoires de chasse (sentiment d'appropriation officieuse); leurs connaissances ainsi que leurs habitudes devront être appliquées à d'autres secteurs de sorte que le taux de succès pourrait diminuer. Par ailleurs, le déplacement de la ressource selon le rythme des travaux nécessitera un approvisionnement constant des nouveaux habitats de la part des chasseurs ou des trappeurs.

- ***Impact de l'ouverture du territoire sur l'exploitation de la ressource faunique*** (Urbanex, p. 212)

L'impact de la construction d'une nouvelle route d'accès sur l'exploitation des ressources fauniques sera double: d'une part, l'amélioration de l'accessibilité peut se traduire par une augmentation du nombre d'utilisateurs et donc une augmentation de la pression sur la ressource; d'autre part, l'ouverture du territoire permettra de réduire la pression croissante qui semble s'exercer sur les

ressources aux abords des voies d'accès actuelles, en redistribuant cette pression sur des superficies plus étendues. L'utilisation du réservoir comme voie d'accès s'avérera particulièrement bénéfique pour les Montagnais qui pourront ainsi accéder à des zones présentement peu exploitées parce que d'accès trop difficile. Au moment de l'étude d'avant-projet, il n'était pas possible d'apprécier quel serait l'impact net de ces deux phénomènes.

. ***Impact de la présence des travailleurs de chantier sur l'exploitation de la ressource faunique (Urbanex, p. 213)***

La présence de nombreux travailleurs sur le chantier durant les travaux ainsi que les horaires de travail prévus (cinq jours/semaine) laissent présager une augmentation non négligeable du nombre d'utilisateurs du territoire et une exploitation plus intense de la faune. Compte tenu de l'espace disponible sur le territoire, de l'ouverture possible d'autres secteurs d'exploitation à l'intérieur de la réserve faunique et des facilités d'accès au territoire libre, les répercussions négatives sont toutefois jugées mineures.

4.2 Développement économique régional

. ***Distribution des emplois et critères d'embauche (Urbanex, p. 195)***

Même avec une politique d'embauche favorisant les travailleurs de la région (décret de la Commission de la Construction du Québec et politique d'Hydro-Québec), il y aura des travailleurs qui ne pourront en aucune façon répondre aux exigences des travaux sur un chantier hydroélectrique. Ces travailleurs ou chômeurs en seront peut-être à un deuxième refus, après une première tentative chez Alouette. Les irritations qui en découleront s'exprimeront, que cela soit justifié ou non, en termes d'injustices sociales. À cause de sa visibilité et de son statut d'entreprise publique, Hydro-Québec sera tenue responsable de la situation, bien qu'en fait elle n'engage directement qu'un faible pourcentage des travailleurs.

Le mécontentement de ces travailleurs sera exprimé de façon d'autant plus vive que des mesures d'exception seront probablement appliquées par Hydro-Québec et la Commission de la construction du Québec afin de permettre une meilleure accessibilité aux emplois des chantiers aux Montagnais de la région n'ayant pas de cartes de compétence en bonne et due forme.

Distribution des emplois et critères d'embauche pour les autochtones (G.L.F., p. 101)

Il n'est pas garanti que les Montagnais de Uashat - Maliotenam profitent des mesures visant à favoriser leur embauche. D'abord, la concurrence sera forte; beaucoup d'allochtones ont une forte expérience en construction, ce qui n'est pas le cas de la majorité des Montagnais. Ensuite, il est possible que des autochtones provenant d'autres communautés profitent de ces mesures puisque celles-ci s'adressent à tous les autochtones, quelle que soit leur origine. En outre, il n'est pas exclu que les sous-traitants préfèrent utiliser leur propre réseau de recrutement, malgré les mesures incitatives pour embaucher de la main-d'oeuvre locale. Une définition trop étroite des critères d'embauche risque par ailleurs de nuire aux Montagnais; ceux-ci ne possèdent qu'une faible expérience de travail. En revanche, l'intérêt des autochtones envers les emplois disponibles n'est pas garanti.

Réactions de la communauté allochtone face aux mesures d'interventions favorisant les entreprises montagnaises (G.L.F., p. 149)

Les entrepreneurs et fournisseurs allochtones de la région risquent de réagir négativement aux mesures favorisant les entreprises autochtones. Des tensions entre les deux groupes sont à prévoir, à plus forte raison si les entrepreneurs allochtones sont insatisfaits du nombre de contrats qui leur sont alloués.

4.3 Développement de la communauté montagnaise

Impact sur les qualifications de la main-d'oeuvre montagnaise (G.L.F., p. 104 et 105)

Le projet Sainte-Marguerite serait l'occasion parfaite pour augmenter le niveau de compétence de la main d'oeuvre autochtone. Pour ce faire, il serait souhaitable que ceux qui possèdent déjà une certaine formation se portent candidats à l'embauche. Or, pour diverses raisons telles que la garantie d'un emploi pendant plusieurs années, il est fort possible que ceux-ci préfèrent travailler sur la réserve. Il est même possible que les travailleurs expérimentés en viennent à exercer des pressions pour que soient modifiées les conditions de travail sur la réserve, dans le domaine de la construction, soit en exigeant des salaires supérieurs, soit en revendiquant l'application, sur la réserve, des critères d'embauche en vigueur hors-réserve afin d'écarter de la construction résidentielle les travailleurs non-qualifiés.

Ceci dit, les revenus des Montagnais sont, dans l'ensemble, inférieurs à la moyenne provinciale et les possibilités d'emploi demeurent limitées. Le projet Sainte-Marguerite devrait améliorer la situation durant la phase de réalisation des travaux et même au-delà. D'une part, la perspective d'un certain nombre d'emplois bien rémunérés, potentiellement de longue durée, permettra aux Montagnais d'augmenter leur niveau de revenu. D'autre part, l'expérience acquise aidera les travailleurs à se trouver un autre emploi une fois le projet terminé. La dépendance de la population envers l'aide gouvernementale devrait donc diminuer.

Attentes de la communauté montagnaise et de ses entreprises face au projet (G.L.F., p. 147)

Il ne fait aucun doute que la communauté montagnaise suivra de près l'accueil réservé à la candidature de ses entreprises dans le cadre du projet Sainte-Marguerite. Depuis le milieu des années 1980, diverses mesures ont été implantées favorisant le développement de la main-d'oeuvre et des entreprises autochtones lors de la réalisation de travaux de construction sur les réserves, par des sous-traitants allochtones. Ces mesures, qui semblent satisfaire la population montagnaise, constitueront le modèle à partir duquel les mesures incitatives mises en place par le promoteur du projet SM-3 seront jugées. Si la phase 2 du projet Alouette ne se réalise pas, il est certain que les Montagnais se mobiliseront. Ils voudront qu'Hydro-Québec leur garantis une part appréciable des retombées économiques du projet.

Impact sur le positionnement des entreprises montagnaises sur la scène régionale (G.L.F., p. 147)

Il est fort probable que les différents acteurs économiques de la région jugeront les entreprises autochtones à partir de leur capacité à décrocher des contrats dans le cadre du projet SM-3. Si celles-ci obtiennent de bons résultats, leur crédibilité sera augmentée et elles pourront développer une nouvelle clientèle hors-réserve.

Pression supplémentaire sur les services communautaires de Uashat et Maliotenam (G.L.F., p. 173)

Le système de services sociaux et de santé de Uashat et Maliotenam fonctionne déjà à pleine capacité. Les efforts requis par l'intégration des Montagnais au marché du travail hors-réserve risquent de drainer une partie importante des ressources du système, aux dépens des autres programmes. Le recours à du personnel extérieur pourrait être envisagé, mais il est probable que la qualité des services en souffre puisque ces effectifs supplémentaires n'auraient pas une

connaissance suffisante de la communauté. Finalement, l'incapacité des autorités locales à répondre aux besoins de la population risque d'engendrer une prise en charge de la situation par les organismes publics non-autochtones.

Impact de la perte de territoires (suite à l'inondation de superficies terrestres et/ou à l'assèchement d'une partie de la rivière Sainte-Marguerite) sur la transmission du patrimoine familial et sur la revalorisation des activités traditionnelles au sein de la communauté montagnaise (G.L.F., p. 218)

La transmission, dans leur intégralité, des terrains de chasse aux générations suivantes représente, pour les anciens, un devoir moral de la plus haute importance. Ces terrains, dont l'aménagement s'est fait de génération en génération, ne constituent pas que des zones d'exploitation; ils forment aussi le lieu de la mémoire collective. La perte d'une partie de leur territoire empêchera les anciens de jouer leur rôle de gardiens du patrimoine.

Par ailleurs, le projet de développement hydroélectrique pourrait nuire aux efforts de revalorisation des activités traditionnelles de la communauté montagnaise. La percée de nouvelles voies d'accès au territoire limitera les choix possibles quant à la localisation des camps utilisés pour l'initiation des jeunes au mode de vie traditionnel. En outre, le réaménagement de la rivière Sainte-Marguerite rendra inutilisable l'une des deux voies traditionnelles qui allaient être utilisées par le nouveau club aventure Thietin, projet visant à recréer les conditions dans lesquelles vivaient les Montagnais avant leur établissement le long de la côte.

Impact des compensations sur la cohésion et la solidarité des membres de la communauté montagnaise (G.L.F., p. 217 et 221)

Tous les membres de la communauté de Uashat estiment qu'ils partagent le droit d'utiliser la Sainte-Marguerite comme voie de circulation ainsi que le territoire et les aménagements qui la bordent. L'octroi de compensations à certaines familles en particulier, geste qui s'oppose au caractère communautaire des lieux, pourrait entraîner de vives protestations de la part des autres membres de la communauté. De même, les négociations entourant l'allocation de nouvelles aires d'exploitation, afin de remplacer celles qui seront détruites, risquent de causer des tensions au sein de la communauté.

4.4 Gestion de l'accès au territoire et de l'exploitation des ressources

Impacts de l'amélioration de l'accessibilité au territoire (Urbanex, p. 205, 208 et 220)

Dans le contexte régional, la mise en place de routes permanentes vers l'intérieur des terres améliore grandement l'accessibilité au territoire et facilite le développement des multiples potentiels de la zone à l'étude. Cela est d'autant plus vérifiable dans le cas de la récréation, du tourisme, de la villégiature et de l'exploitation des ressources fauniques, des secteurs pour lesquels relativement peu d'interventions ont été réalisées jusqu'à présent.

D'autre part, la création du réservoir SM-3 permettra de consacrer la vocation "d'autoroute de l'arrière-pays" de la rivière Sainte-Marguerite et d'étendre sa zone d'influence vers le nord. Toutefois, le marnage induit sur le réservoir pourrait limiter les possibilités d'utilisation du milieu lacustre et perturber l'accessibilité et la navigabilité à certains moments de l'année. Par ailleurs, les nouvelles conditions introduites par la gestion hydraulique du réservoir (débit régularisé, etc.) font en sorte que le caractère navigable de la rivière ne sera pas véritablement altéré et pourrait même s'en trouver légèrement amélioré.

Par ailleurs, les activités récréatives des populations allochtones de la région de Sept-Iles, selon plusieurs observateurs, étaient jusqu'ici davantage orientées vers la mer que dans la région de Baie-Comeau, comme en font foi toute une série d'équipements et d'activités. Cette tendance s'explique en partie par l'histoire de Sept-Iles, fondée par des pêcheurs de la Gaspésie et des Iles de la Madeleine, mais aussi par la rareté des routes de pénétration vers l'intérieur des terres. Avec l'aménagement d'une route majeure de pénétration, les activités récréatives pratiquées en forêt, et par conséquent la place qu'elles occupent dans la culture régionale, sont donc appelées à prendre plus d'importance par rapport aux activités reliées à la mer.

Impact sur la circulation et la sécurité routière (Urbanex, p. 205 et 222; G.L.F., p. 220)

Le projet entraînera inévitablement une hausse marquée du trafic sur l'ensemble du réseau routier de la région. Des véhicules de toutes sortes seront utilisés afin d'approvisionner le chantier, transporter le bois qui sera coupé dans les zones qui seront inondées et véhiculer le personnel qui travaillera sur les différents sites. Cette hausse du trafic pourrait représenter une source significative de dérangements et même d'accidents pour les autres usagers et plus particulièrement pour les membres de la ZEC Matimek et les Montagnais qui utilisent actuellement l'ancien chemin de la Gulf and Paper pour accéder à leurs territoires de chasse, de pêche, de piégeage et de villégiature. Une attention toute particulière devra donc être accordée à la sécurité routière dans le cadre du projet.

Les propriétaires de camps et abris subiront également les perturbations (bruits, vibrations, etc.) occasionnées par le trafic lourd à proximité de leurs installations. Ce sera le cas des Montagnais du "Village 55-milles-au-Nord", un regroupement de chalets où se retirent fréquemment plusieurs aînés de Uashat. Certains chalets étant situés entre le réservoir SM-2 et la nouvelle route d'accès, leurs utilisateurs craignent que le passage des véhicules lourds trouble la tranquillité des lieux et que la plus grande facilité d'accès entraîne une augmentation des vols et autres crimes contre la propriété.

D'autre part, l'usage d'une route n'est pas le même pour tous les utilisateurs et reproduit au contraire des univers culturels particuliers. La route du routier n'est pas la route du travailleur pressé qui commute, qui elle-même n'est pas la route du villégiateur qui se ballade ou celle du chasseur montagnais qui examine et observe le territoire, et qui conduit donc très lentement. Par conséquent, il sera nécessaire d'appliquer des mesures préventives afin de minimiser les conflits entre les utilisateurs de la route et du territoire et d'assurer leur sécurité.

. ***Relations entre les différents utilisateurs du territoire (Urbanex, p. 223)***

Les inventaires réalisés dans le cadre du projet ont signalé l'existence de certaines tensions entre différentes catégories d'utilisateurs du territoire: concurrence entre trappeurs allochtones et Montagnais pour le piégeage du castor, pression exercée par les détenteurs de permis de piégeage en zone libre sur les terrains concédés sur une base annuelle ou à plus long terme, dommages aux équipements de piégeage occasionnés par la pratique de certaines activités récréatives (véhicules tout-terrain ou moto-neige) ou attribués à des promeneurs qui s'objectent au piégeage, incidents entre chasseurs d'originaux et chasseurs montagnais de petit gibier, etc..

Les pressions additionnelles risquent de s'effectuer davantage dans les secteurs nouvellement accessibles où les utilisateurs actuels, relativement peu nombreux, devront "partager" le territoire avec plusieurs catégories de nouveaux usagers intéressés par un accès plus facile. Cela sera le cas, notamment, du secteur du Grand Portage, un secteur qui semble passablement fréquenté par les Montagnais, et qui deviendra très accessible par les routes du barrage et de la centrale.

. ***Tensions entre utilisateurs montagnais et allochtones (G.L.F., p. 219)***

Les relations entre les Montagnais et les allochtones qui utilisent le territoire ont été relativement bonnes jusqu'à maintenant. Toutefois, le nombre accru d'utilisateurs des deux groupes, suite à l'amélioration de l'accessibilité au territoire, augmentera le potentiel de conflits, conflits qui pourraient se transposer dans les relations quotidiennes des individus des deux communautés.

• ***Contrôle et surveillance du territoire (Urbanex, p. 227)***

L'impact des pressions additionnelles sur les ressources fauniques et récréatives pourrait être atténué en augmentant les capacités de surveillance des activités fauniques afin qu'elles puissent s'étendre aux secteurs qui seront désormais accessibles. Cet enjeu ne met pas seulement en cause le respect de la réglementation actuelle et la capacité d'adaptation des organismes régionaux à ce nouveau contexte. Il risque également de se répercuter sur les relations qui s'établiront entre les diverses catégories d'utilisateurs.

• ***Impact de l'augmentation des concentrations de mercure sur la santé communautaire (Urbanex, p. 218)***

L'impact de l'augmentation des concentrations de mercure dans la chair des poissons des futurs réservoirs (SM-3 et SM-2) se traduit par une augmentation du risque d'exposition au méthylmercure pour les populations qui se nourrissent du poisson récolté dans ce territoire. La population autochtone s'avère la plus menacée en raison de ses habitudes de consommation régulière et traditionnelle de poissons. Dans le cas du réservoir SM-3, la consommation de poisson devrait être occasionnelle; même avec la présence d'une nouvelle route. Dans le cas du réservoir SM-2, plus fréquenté, l'augmentation des concentrations de mercure présentera un risque pour la santé potentiellement plus important.

AUTRES IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS

4.5 Profil social communautaire

Le projet SM-3 augmentera le niveau d'activité économique de la région de Sept-Iles/Port-Cartier pendant neuf ans. Un certain nombre de caractéristiques sociales peuvent être influencées (positivement ou négativement) par une variation significative des conditions économiques d'une région ou par la présence d'un grand nombre de travailleurs étrangers. Il est très difficile d'estimer si l'augmentation d'activité économique générée par le projet SM-3 sera suffisamment substantielle pour être, seule ou combinée à d'autres facteurs de changement économique, la source de modifications du profil social de la région de Sept-Iles/Port-Cartier. Quoiqu'il en soit, les aspects sociaux qui ont été retenus pour suivre l'évolution du profil social communautaire sont les aspects démographiques, de sécurité du revenu, situation familiale, santé communautaire, sécurité publique et capacité des services publics. La majorité de ces aspects n'avaient pas été couverts lors des études sectorielles d'avant-projet. Sauf lorsque qu'une référence indique le contraire, les textes qui suivent sont donc originaux au présent rapport.

• ***Impact démographique total du projet SM-3 (Urbanex, p. 173)***

Au total, sur l'ensemble de la période de construction, il est possible qu'une trentaine de travailleurs de l'extérieur de la région s'installent dans la région de Sept-Iles/Port-Cartier. On a jugé que les travailleurs les plus susceptibles de s'installer en région étaient les travailleurs de l'équipe de gérance d'Hydro-Québec, qui seront parmi les rares travailleurs à demeurer au chantier pour toute la durée des travaux.

L'installation dans la région d'une trentaine de travailleurs implique l'arrivée d'un peu moins d'une centaine de personnes, si le statut marital et la situation familiale de ces travailleurs sont représentatifs du profil québécois moyen. Si on considère que la population totale de la région immédiate est de 36 000 personnes, l'impact démographique du projet SM-3 sera faible.

• ***Impact démographique sur la communauté montagnaise (G.L.F., p. 23)***

L'augmentation de la population des communautés de Uashat et Maliotenam, en raison de la venue de travailleurs montagnais migrants, est peu probable. Ces deux communautés connaissent déjà une pénurie de logements et leurs services communautaires sont utilisés à pleine capacité. Peu de gens de l'extérieur pourront par conséquent s'y installer.

• ***Impact de la présence des travailleurs de chantier sur la population locale (Urbanex, p. 186)***

Sur les plans social et culturel, en raison de la dimension des communautés de la région, communautés réunies dans les villes de Port-Cartier et Sept-Iles, il ne nous apparaît pas que des impacts définis méritent à ce stade-ci d'être considérés (en raison notamment de la décision d'Hydro-Québec de loger les travailleurs à proximité des sites de chantier).

Sept-Iles et Port-Cartier sont des centres: centres d'association, centres de diffusion, centres d'idées. A cet égard, c'est à Sept-Iles qu'un projet comme celui d'Hydro-Québec a toutes les chances "de se faire valoir" en tant que composante d'un développement global intégré à l'identité régionale.

• ***Impact potentiel sur la sécurité du revenu***

La présence d'un nombre élevé de personnes sans emplois ou ayant recours à l'aide sociale est un phénomène nouveau dans l'histoire récente de la région de Sept-Iles/Port-Cartier qui a connu une croissance régulière de sa population et de l'emploi de la fin des années cinquante jusqu'au début

des années quatre-vingts. Il est espéré que l'augmentation d'activité économique générée par le projet SM-3 pourra avoir pour conséquence de diminuer ou stabiliser le taux de chômage régional, le nombre de prestataires d'assurance-chômage et le nombre de prestataires de l'aide sociale.

- ***Impact potentiel sur la situation familiale***

Lors de la réalisation de l'aluminerie Alouette à Sept-Îles, les intervenants sociaux ont constaté l'établissement en région de travailleurs, accompagnés ou non de leurs familles, à la recherche d'emploi. Dans le cas du projet SM-3, il est peu probable que ce phénomène soit très apparent en raison de l'éloignement du chantier qui ne favorise pas la venue de familles entières, tous les travailleurs logeant au chantier. Par ailleurs, les hausses de revenus familiaux dues aux retombées directes ou indirectes du projet SM-3 pourraient accroître le taux de natalité dans la région. La nature de l'influence d'un projet tel que le projet SM-3 sur le pourcentage de familles mono-parentales ou sur le taux de grossesses juvéniles est beaucoup plus difficile à définir et devra être analysée avec prudence.

- ***Impact potentiel sur la santé communautaire***

Un des impacts anticipés du projet SM-3 est le risque d'augmentation du taux de méthylmercure chez certaines espèces de poissons. Hydro-Québec et le gouvernement ont une responsabilité sociale à l'égard des utilisateurs du bassin versant de la Sainte-Marguerite. Le risque pour la santé que représenterait cette contamination et les modifications qu'elle pourrait impliquer au niveau des habitudes alimentaires des populations concernées, surtout autochtones, constituent donc un des enjeux sociaux du projet.

Par ailleurs, le projet SM-3, tant par ses retombées économiques que par la venue de nouveaux travailleurs, pourrait avoir une influence sur certains problèmes de santé communautaire comme l'alcoolisme, la consommation de drogues ou les maladies transmises sexuellement.

- ***Impact potentiel sur la sécurité publique***

Les modifications possibles des conditions de santé communautaire mentionnées auparavant, de même que la présence de nombreux travailleurs de l'extérieur de la région, pourraient se traduire par une variation du nombre d'interventions policières dans la région. De plus, l'augmentation de la circulation routière entre Sept-Îles, Port-Cartier et le chantier pourrait occasionner une hausse des accidents de la route.

Impact potentiel sur les services publics (Urbanex, p. 184)

Au niveau des équipements communautaires et infrastructures publiques, le projet Sainte-Marguerite ne devrait avoir aucun impact notable car les capacités actuelles sont, dans l'ensemble de la communauté allochtone, largement supérieures aux besoins, même en considérant le projet Alouette.

En fait, l'impact le plus notable du projet Sainte-Marguerite sur les services publics dans les municipalités de la région immédiate est qu'il permettra de raffermir leur base de taxation, sans qu'elles aient à investir dans des infrastructures ou équipements additionnels. Ceci dit, l'apport de taxes attribuable au projet SM-3 sera assez modeste puisqu'il correspondra, au maximum, à une augmentation d'une trentaine de logements (dans le cas où tous les travailleurs s'installant dans la région choisiraient de se faire bâtir une maison).

Au sein de la communauté montagnaise, par contre, il n'est pas certain que les services publics et sociaux communautaires pourront faire face à une éventuelle augmentation de la demande de leurs services (voir point 4.3).

5. Synthèse des mesures d'atténuation et de maximisation

5. SYNTHESE DES MESURES D'ATTÉNUATION ET DE MAXIMISATION DES IMPACTS SOCIAUX

Le tableau 5.1 offre une synthèse des mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs et de maximisation des impacts sociaux positifs prévues dans l'étude d'impact d'avant-projet, dans l'Entente Uashat Mak Mani-Utenam, dans l'Entente concernant les modalités d'accès à la ZEC Matimek et dans les conditions des décrets des gouvernements provincial et fédéral. Le texte intégral de ces conditions et engagements est présenté aux annexes 5.1 à 5.3. À titre indicatif, les mesures proposées dans le cadre des études sectorielles d'avant-projet sont décrites aux annexes 5.4 et 5.5.

Les mesures, conditions et engagements synthétisés au tableau 5.1 sont regroupés par thème. Il est intéressant de noter que les décrets des gouvernements et les engagements d'Hydro-Québec reprennent la majorité des thèmes et des mesures proposées dans les études sectorielles d'avant-projet. Notons toutefois qu'un certain nombre de mesures n'apparaissant pas spécifiquement au nombre des engagements initiaux d'Hydro-Québec ont quand même été appliquées. Par exemple, bien qu'on n'en fasse pas mention dans les engagements d'Hydro-Québec, un agent de liaison a été engagé au chantier SM-3 dès les débuts du projet. De même, les compensations accordées par Hydro-Québec ne sont pas traitées au tableau 5.1.

Il était trop tôt, dans le cadre du présent rapport, pour se prononcer sur le niveau de réalisation des mesures concernant les impacts sociaux et sur leur efficacité. Cette évaluation sera faite dans le cadre du prochain rapport de suivi des impacts sociaux du projet SM-3.

TABLEAU 5.1

Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3
Synthèse des conditions des décrets des gouvernements
provincial et fédéral et des engagements d'Hydro-Québec
concernant l'atténuation des impacts sociaux négatifs et/ou la maximisation des impacts sociaux positifs

	Engagements d'Hydro-Québec			Obligations légales d'Hydro-Québec
NATURE DES MESURES, CONDITIONS OU ENGAGEMENTS	Mesures des rapports d'avant-projet (1991)	Entente Uashat Mak Mani-Utenam (1994)	Entente ZEC Matimek (1995)	Conditions des décrets des gouvernements provincial et fédéral (1994)
Création d'un Comité de liaison				
Hydro-Québec/allochtones/Montagnais (Comité régional des retombées économiques de SM-3)	✓	✓		✓
Hydro-Québec/Montagnais (SOTRAC)	✓	✓		✓
Diffusion de l'information				
Diffusion des études d'avant-projet et de suivi		✓		
Engagements d'Hydro-Québec vis-à-vis de la communauté montagnaise		✓		
Informations transmises aux travailleurs du chantier				
- sur les activités de chasse et pêche permises et les règles de la ZEC	✓	✓		✓
- sur les activités, les droits et les coutumes des Montagnais		✓		✓
Répartition des retombées du projet				
Promouvoir une attitude souple dans la gestion du personnel montagnais		✓		
Développement de la communauté montagnaise				
Établissement d'un processus d'information et de communication entre Hydro-Québec et la communauté	✓	✓		✓
S'assurer que les services publics montagnais disposent de ressources additionnelles		✓		
Préservation du patrimoine				
- audio-visuel sur le Grand Portage		✓		✓
- inventaire des zones de potentiel archéologique et fouille des zones de potentiel élevé	✓	✓		
- exposition découvertes archéologiques		✓		✓
Appui aux activités traditionnelles	✓	✓		
Contrôle de l'exploitation des ressources fauniques				
Prévoir du personnel additionnel pour la ZEC			✓	
Accès au territoire et sécurité publique				
Prévoir les modalités de circulation permettant aux usagers du territoire d'utiliser la route toute sécurité	✓		✓	✓
Faciliter l'accès et la circulation sur le réservoir SM-3				
- ramassage des débris ligneux	✓			✓
- déboisement des accès et aménagement d'une rampe d'accès	✓	✓		✓
- mise en place d'un sentier de motoneige en aval de la centrale SM-3	✓	✓		
Faciliter l'accès au réservoir SM2 et construire une rampe de mise à l'eau			✓	
Élaborer un plan d'urgence				✓
Santé communautaire				
Réalisation d'une enquête sur les habitudes alimentaires				✓
Réalisation d'un guide de consommation des poissons	✓			✓
Information sur la contamination du poisson par le mercure				✓
Suivi des impacts sociaux	✓	✓		✓
Entente Uashat Mak Mani-Utenam	✓			✓
Création du fonds de développement économique et communautaire		✓		
Création du fonds des travaux remédiateurs		✓		
Création du fonds Innu Aitun		✓		
Programme de mise en valeur intégrée				

Note : Seules les mesures, conditions ou engagements impliquant une action de la part d'Hydro-Québec sont synthétisés ici. Plusieurs autres mesures de même nature, relevant d'intervenants régionaux ou de ministères ont également été proposées et appliquées afin d'atténuer les impacts sociaux négatifs et/ou de maximiser les impacts sociaux positifs du projet SM-3. Notons que les mesures de compensation appliquées par Hydro-Québec n'apparaissent pas dans le tableau.

Bibliographie

BIBLIOGRAPHIE

Alain, Josée, *Étude exploratoire et plans d'intervention sur le vécu et les besoins des chômeurs de la région de Port-Cartier*, 1995

Bouchard, Camil, *Fermeture d'usine de Port-Cartier. Une étude des consultations médicales des femmes de 30 à 39 ans*. Revue canadienne de Santé mentale communautaire, 1983, no. 1 (hiver), pp. 101-107

Bureau du Directeur de la Protection de la Jeunesse, *Rapport d'activités du Directeur de la Protection de la Jeunesse et du Directeur Provincial, Région Côte-Nord*, 1995

Centre québécois de coordination sur le sida, *Surveillance des cas de syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA), Québec, Cas cumulatifs 1979-1995, Mise à jour No. 95-3, 30 septembre 1995*

Consortium Roche / Dessau, *Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3. Suivi environnemental 1994, Impacts économiques*, décembre 1995

Consortium Roche / Dessau, *Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3. Suivi environnemental 1994, Utilisation du bassin versant de la rivière Sainte-Marguerite par les Montagnais et les allochtones, Rapport préliminaire*, juillet 1995

Entente Uashat Mak Mani-Utenam (1994), *Texte de l'entente pour la Bande des Montagnais de Uashat-Maliotenam*

Hydro-Québec, *Projet d'aménagement Sainte-Marguerite-3, Rapport d'avant-projet*, 1991

Hydro-Québec, *Projet Sainte-Marguerite-3. Conditions des décrets des gouvernements provincial et fédéral et engagements d'Hydro-Québec*, mai 1994

Service de recherche G.L.F. inc., *Étude des impacts économiques et sociaux sur la communauté montagnaise de Uashat et Maliotenam, Complexe de la rivière Sainte-Marguerite*, présenté à Hydro-Québec, Vice-présidence environnement, décembre 1992

Urbanex, *Projet d'aménagement de la Rivière Sainte-Marguerite. Évaluation des impacts économiques et sociaux, Rapport final et annexes*, présenté à Hydro-Québec, Vice-présidence environnement, septembre 1991

Annexe 1

Résumé

AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE SAINTE-MARGUERITE-3
SUIVI ENVIRONNEMENTAL 1994
IMPACTS SOCIAUX

RÉSUMÉ

1. INTRODUCTION

1.1 Objectifs de l'étude de suivi

Les impacts sociaux réfèrent aux changements de qualité de vie vécus par des individus et des communautés quand leur environnement (naturel et humain) est modifié par un projet, un programme ou une politique. L'étude de suivi des impacts sociaux du projet SM-3 constitue un *dossier de synthèse du milieu humain*, intégrant les principales conclusions des études de suivi en cours sur l'utilisation du territoire, le développement économique et la conservation des ressources naturelles. Les objectifs de l'Étude de suivi des impacts sociaux sont les suivants:

pour la première année de l'étude de suivi (1995):

- . déterminer la méthode de suivi des impacts sociaux pour l'ensemble du projet SM-3;
- . générer un état de référence de la situation sociale au début du projet SM-3;

pour les autres années de l'étude de suivi:

- . évaluer les impacts sociaux du projet SM-3 et proposer des mesures réalistes aux gestionnaires concernés afin d'atténuer les répercussions négatives et optimiser les effets positifs du projet SM-3 sur les groupes sociaux affectés;
- . évaluer les mesures d'atténuation et les impacts sociaux tels qu'identifiés dans les études d'avant-projet et ceux effectivement observés au cours du projet.

L'étude de suivi des impacts sociaux du projet SM-3 devra également distinguer les impacts observés au sein des communautés montagnaises de la Côte-Nord, plus particulièrement au sein de la communauté de Uashat-Maliotenam, dans la région de Sept-Iles.

1.2 Structure du rapport

Le suivi réalisé en 1995 (rapport de suivi 1994) couvrait les aspects suivants:

1. Méthode pour l'ensemble de l'étude de suivi;
2. Contexte et enjeux sociaux au début du projet (État de référence 1994);
3. Synthèse des impacts sociaux anticipés;
4. Synthèse des mesures d'atténuation et de maximisation.

2. MÉTHODE

2.1 Zone d'étude et période d'étude

L'étude de suivi des impacts sociaux comprend principalement la région immédiate du projet, soit les municipalités de Sept-Iles, Port-Cartier, Gallix, Moisie et les réserves montagnaises de Uashat et Maliotenam. Pour certains aspects, les deux sous-régions de la Côte-Nord (partie Ouest centrée sur Baie-Comeau et partie Est centrée sur Sept-Iles) pourront également être considérées.

Les travaux du chantier SM-3 ont débuté en avril 1994 et devraient s'échelonner sur une période de huit ans, soit jusqu'en l'an 2002. Le suivi des impacts sociaux du projet sera requis aux grandes étapes de réalisation du projet: ouverture de la route d'accès et période de pointe des travaux (1995-1996), fin de la récupération du bois marchand et début de la mise en eau du réservoir (1998) et mise en service et début de l'exploitation de la centrale (2001-2002).

2.2 Programme de terrain

Deux visites de terrain de deux jours chacune ont permis de rencontrer une vingtaine d'agents sociaux de la région immédiate du projet SM-3 (Sept-Iles, Port-Cartier et Uashat-Maliotenam) et de responsables du chantier SM-3. De plus, une dizaine d'intervenants ont été contactés au téléphone dans le cadre de la collecte de données. Ce programme de terrain et de collecte de données est venu compléter les programmes de terrain exhaustifs réalisés dans le cadre des autres études sectorielles de suivi du projet SM-3, notamment l'étude de suivi de l'utilisation du territoire et l'étude de suivi des impacts économiques régionaux.

2.3 Participation de la région aux études

Les études de suivi des impacts sociaux du projet SM-3 feront l'objet d'une validation auprès des communautés allochtone et montagnaise concernées. Des rencontres seront tenues sur une base régulière avec les agents sociaux de la région immédiate du projet (Sept-Iles, Port-Cartier et Uashat-Maliotenam) et une attention particulière sera portée aux avis exprimés par ceux-ci tout au long des études.

3. ÉTAT DE RÉFÉRENCE - 1994

La mise à jour du contexte et des enjeux sociaux au début du projet comprenait trois principales sections:

- . la revue de presse pour les deux années précédant le début des travaux du projet SM-3;
- . l'identification des enjeux sociaux soulevés par le projet SM-3;
- . la mise à jour de certains indicateurs susceptibles de contribuer à l'évaluation des impacts sociaux du projet SM-3.

3.1 Revue de presse 1993-1994

Les principaux événements survenus en 1993-1994 se rapportant au projet SM-3 ont été regroupés sous les rubriques suivantes:

- . SM-3, un projet, des gens et des événements;
- . les audiences publiques et la recommandation du BAPE;
- . l'attente de la décision;
- . la décision du gouvernement et l'amorce des travaux;
- . l'économie et l'emploi;
- . la position de la communauté montagnaise;
- . le saumon de la rivière Moisie;
- . les interventions extérieures: nature et perceptions locales.

3.2 Enjeux sociaux

Les principaux enjeux sociaux soulevés par le projet SM-3 ont été regroupés de la manière suivante:

- *Conservation des ressources naturelles*
 - conservation de la ressource saumon;
 - conservation des ressources fauniques du bassin versant de la rivière Sainte-Marguerite;
 - récupération du bois du réservoir SM-3;
- *Développement économique régional*
 - répartition des retombées économiques entre la Côte-Nord et le reste du Québec;
 - répartition des retombées au sein de la Côte-Nord;
 - qualité des relations entre les communautés allochtone et montagnaise;
- *Développement de la communauté montagnaise*
 - développement économique;
 - développement institutionnel;
 - développement communautaire et culturel;
 - relations entre les communautés de Uashat et de Maliotenam;
 - développement des jeunes;
- *Gestion de l'accès au territoire et de l'exploitation des ressources*
 - ouverture du territoire;
 - conflits entre les utilisateurs;
 - restrictions à l'accès au territoire.

3.3 Profil social communautaire

La mise à jour de certains indicateurs pouvant contribuer à l'évaluation des impacts sociaux du projet SM-3 a porté sur les aspects suivants:

- . profil démographique de la population de la région de Sept-Iles/Port-Cartier;
- . caractéristiques socio-économiques de la population;
- . marché du travail régional;
- . sécurité du revenu;
- . situation familiale;
- . santé communautaire;
- . sécurité publique
- . offre de services publics et communautaires;
- . situation du logement.

4. SYNTHÈSE DES IMPACTS SOCIAUX ANTICIPÉS

Les impacts sociaux anticipés ont été synthétisés afin de faciliter, d'une part, l'identification et l'évaluation des impacts sociaux effectivement observés et de permettre, d'autre part, d'évaluer la justesse des projections d'impacts des études sectorielles d'avant-projet.

5. SYNTHÈSE DES MESURES D'ATTÉNUATION ET DE MAXIMISATION DES IMPACTS SOCIAUX

Les engagements d'Hydro-Québec dans le cadre du rapport d'avant-projet, de l'Entente Uashat Mak Mani-Utenam et de l'Entente avec la Zec Matimek de même que les conditions des décrets des gouvernements provincial et fédéral ont été synthétisés afin de permettre d'en évaluer, lors des prochains suivis, le niveau de réalisation et la pertinence.

Annexe 2.1

Échéancier du projet SM-3

Annexe 2.2

Liste des personnes rencontrées

ANNEXE 2.2
LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES
AOÛT ET SEPTEMBRE 1995

Jeudi le 17 août 1995 au chantier SM-3:

- . Denis Clements, agent de liaison
Administration de projet Ste-Marguerite
Hydro-Québec
Chantier SM-3
tél.: (418) 964-3518
fax.: (418) 964-3520
- . Lucien Dufour
Coordonnateur sécurité
Hydro-Québec
Chantier SM-3
tél.: (418) 964-9000 poste 5224
- . Fred Saulnier
Responsable de la sécurité publique
Hydro-Québec
Chantier SM-3
- . Anne Dignard
Responsable de la clinique médicale (campement principal)
Hydro-Québec
Chantier SM-3
- . Marthe Nadeau
Conseillère en communication et relations publiques
Hydro-Québec
Chantier SM-3 (poste d'accueil au Km 0)

Vendredi 18 août 1995 à Sept-Îles:

- . Gilles Dechamplain
Commissaire industriel
Corporation de Promotion industrielle
et commerciale de Sept-Îles inc.
546, avenue De Quen
Sept-Îles (Québec) G4R 2R4
tél.: 962-7677
fax.: 964-3213
- . André Tremblay, directeur général
- . Louise Tanguay, organisatrice communautaire
CLSC Sept-Îles
405, avenue Brochu
Sept-Îles (Québec)

Lundi le 11 septembre 1995 à Sept-Îles et Uashat:

- . Denis Auray
Bureau de Centraide
410, rue Évangéline
Sept-Îles (Québec)
tél.: (418) 962-2011
- . Joanne Bérubé
Coordonnatrice du programme Familles, Enfance, Jeunesse
CLSC de Sept-Îles
405, avenue Brochu
Sept-Îles (Québec)
tél.: (418) 962-2572
- . Manon Fontaine
Directrice, Services sociaux
Conseil de bande Uashat-Maliotenam
tél.: (418) 962-0222
- . Gayle Cox
Coordonnatrice des services santé
Centre de Santé
Uashat (Québec)
tél.: (418) 968-4595
- . Claude Fortin
Responsable
Sécurité publique de Uashat-Maliotenam

Mardi le 12 septembre 1995 à Port-Cartier et Sept-Îles

- . Daniel Camiré
Directeur des services communautaires
Centre de santé de Port-Cartier
24, boulevard des Îles, suite 111
Port-Cartier (Québec)
tél.: (418) 766-2715
- . Richard Trottier
Centre N.A. Labrie (toxicomanie)
tél.: (418) 766-2715, ext. 321
- . Caporal Mongeon
Poste de la Sûreté du Québec à Sept-Îles
589, boulevard des Montagnais, C.P. 428
Sept-Îles (Québec)
tél.: (418) 962-9438
- . Sylvie Beaudin, Directrice
Centre travail Québec à Sept-Îles
442, avenue Arnaud
Sept-Îles (Québec)
tél.: (418) 962-6545

· Claude Arsenault
Économiste
Emploi et Immigration Canada
Centre d'emploi de Sept-Îles
701, rue Laure, suite 300
Sept-Îles (Québec)
tél.: (418) 962-5501 ou 962-2309

Mercredi le 27 septembre 1995 à Maliotenam:

· Yves Rock
Responsable Radio communautaire
Radio communautaire
Maliotenam (Québec)
tél.: (418) 927-2440

Jeudi le 28 septembre 1995 à Montréal et au chantier SM-3:

· Serge Lanois
Conseiller en environnement
Hydro-Québec
Chantier SM-3

· Marc-André Pelletier
Responsable de la gestion du chantier-école
GÉRACON
Chantier SM-3

LISTE DES PERSONNES CONTACTÉES AU TÉLÉPHONE

. Ricki Fontaine
Conseiller du chef de bande
Conseil de bande de Uashat-Maliotenam
tél.: (418) 962-0327

. Claire Perras
Adjointe administrative
Bureau du directeur de la Protection de la Jeunesse
Centre Jeunesse Côte-Nord
835, boulevard Joliet
Baie-Comeau (Québec)
G5C 1P5
tél.: (418) 589-9927
fax.: (418) 589-4304

. Michel Cousineau
Centre N.A. Labrie (toxicomanie)
CLSC de Sept-Îles
405, avenue Brochu
Sept-Îles (Québec)
G4R 2W9
tél.: (418) 962-2572
fax.: (418) 962-1858

. Micheline Castonguay
Régie régionale de la Santé et Services sociaux Côte-Nord
691, rue Jalbert
Baie-Comeau (Québec)
G5C 2A1
tél.: (418) 589-9845
fax.: (418) 589-8574

. Pierre Gagné
Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique
Direction générale des politiques et programmes
Ministère de la Sécurité du revenu
425, rue St-Amable, 4ième étage
Québec (Québec)
G1R 4Z1
tél.: (418) 646-2293

. Julien Paulin
Directeur
Police municipale de Sept-Îles
Sept-Îles (Québec)
tél.: (418) 962-4415
fax.: (418) 964-3299

. Gervais Dubé
Directeur
Sécurité publique, ville de Port-Cartier
46, Élie Rochefort
Port-Cartier (Québec)
G5B 1N2
tél.: (418) 766-4665
fax.: (418) 766-6503

. Denise Laberge
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Centre de coordination sur le sida
3655, rue St-Urbain
Montréal (Québec)
tél.: (514) 873-9890

. Lorraine Nadeau
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
Division de la diffusion
Québec (Québec)
tél.: (418) 643-6390
fax.: (418) 528-1630

. Monique Douville-Fradette
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
Direction de la protection de la santé publique
Québec (Québec)
tél.: (418) 646-9509
fax.: (418) 528-2651

. Shirley Joe
Bureau de la Statistique du Québec
Division de la démographie
tél.: (418) 691-2406

. Gervais Dubé
Directeur
Sécurité publique de Port-Cartier
46, Élie Rochefort
Port-Cartier (Québec)
G5B 1N2
tél.: (418) 766-4665
fax.: (418) 766-6503

Annexe 3

Contexte économique et contexte de l'utilisation du territoire

ANNEXE 3 CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET CONTEXTE DE L'UTILISATION DU TERRITOIRE

3.1 Contexte économique régional

3.1.1 Structure économique régionale

Tel que le présente le tableau A3.1, une forte proportion de la population active de la M.R.C. des Sept-Rivières fait partie du secteur des services gouvernementaux et paragouvernementaux (24,6%) et du commerce (17%). L'industrie primaire occupe une proportion de la population active supérieure à la moyenne provinciale (13,5%, comparativement à 4% pour le Québec) alors que peu d'emplois se retrouvent dans l'industrie manufacturière (7,5% comparativement à 17,7% pour la province).

Sur la réserve de Uashat-Malotenam, près de la moitié des emplois sont rattachés aux services gouvernementaux et paragouvernementaux alors que la construction représente un peu plus de 12% des emplois.

TABEAU A 3.1

Répartition de la population active par secteur d'activité économique
MRC des Sept-Rivières, 1991

SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	Uashat-Malotenam	MRC Sept-Rivières	Côte-Nord	Le Québec
	%	%	%	%
• Industries primaires	7,1%	13,5%	9,8%	4%
• Industries manufacturières	5,7%	7,5%	14,6%	17,7%
• Construction	12,9%	8,9%	7,7%	6%
• Transports, communications et autres services publics	8,6%	8,6%	9%	7,3%
• Commerce	7,1%	17%	15,6%	17,5%
• Finances, assurances et affaires immobilières	--	2,7%	3%	5,6%
• Services gouvernementaux et paragouvernementaux ⁽¹⁾	48,6%	24,6%	24,7%	23,8%
• Autres industries	10%	17,3%	15,7%	18,1%
TOTAL	100%	100%	100%	100%

Référence: - Tableau 2.8 du rapport sur l'"Évaluation des impacts économiques et sociaux du projet d'aménagement de la rivière Sainte-Marguerite", septembre 1991.

- Voir également tableaux 2.8 et 2.9 du rapport "Suivi environnemental 1994 - Impacts économiques, Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3", décembre 1995.

Source: - Statistique Canada, recensement de 1991.

Note: (1) incluant les services d'enseignement, de santé et sociaux.

3.1.2 Tendances de l'économie régionale

Fortement dépendante de l'exploitation et de la transformation des ressources naturelles, principalement minières et forestières, l'économie régionale a connu un sérieux ralentissement au début des années 1990. Une reprise semble vouloir se dessiner, certains projets d'investissement sont attendus, mais aucun projet majeur n'est annoncé avec certitude dans la région de Sept-Iles, outre le projet SM-3. Si la conjoncture s'avérait favorable, deux projets de plus de 100 millions de dollars pourraient être entrepris, soit la phase 2 de l'aluminerie Alouette et un projet d'hydrogène liquide. (Voir le tableau A 3.2 "Principaux projets d'investissements").

- ***Secteur minier***

Alors que les entreprises minières de la région ont diminué leurs activités de 1991 à 1992, la situation semble se stabiliser depuis 1993 en raison du rétablissement de la demande pour leurs produits.

- ***Secteur forestier***

Le secteur forestier a essuyé des pertes importantes d'emplois au début des années 1990 avec la fermeture de Daishowa et de la scierie Forestville à Forestville et de Papiers Cascade à Port-Cartier. Toutefois, depuis 1993, le marché des produits forestiers reprend de la vigueur. Des scieries déjà existantes ont augmenté leur production, de nouveaux investissements ont été réalisés et d'autres sont attendus. Mentionnons le projet d'usine de pâte et de scierie d'Uniforêt à Port-Cartier (création d'environ 600 emplois en 1994-1995).

- ***Secteur manufacturier et secteur de la construction***

Bien que limitées, les activités manufacturières sur la Côte-Nord ont connu une forte croissance depuis le milieu des années 80, surtout en raison de la réalisation de projets d'envergure tels que l'aluminerie Alouette. Les PME manufacturières, dont les activités sont souvent rattachées au secteur minier, font également preuve de dynamisme depuis la fin des années 80.

L'industrie de la construction a connu une période difficile au début des années 90. Cependant, depuis le début de 1994, la reprise dans le secteur commercial laisse entrevoir une amélioration de la situation. Pour l'avenir, il est à prévoir que la création d'emplois dans le secteur de la construction dépendra de la vigueur du secteur industriel. La construction d'une usine de fabrication de tiges d'aluminium (Cabellum à Sept-Iles), la réalisation de la phase 2 du projet Alouette et le

TABLEAU A 3.2

Principaux projets d'investissements prévus ou en cours au début de 1994 (10 millions et plus)
Région Côte-Nord

A. RÉGION IMMÉDIATE DE L'ÉTUDE (SEPT-ÎLES, PORT-CARTIER, FERMONT)					
LIEU	ENTREPRENEUR	TYPE	VALEUR (000 000\$)	DATE	
				DÉBUT	FIN
Gallix	Ministère Énergie et Ressources	Route	58	04/94	04/96
Lac Knife (Fermont)	Site d'exploitation minier Mazarin	Concentrateur graphite	35	1993	-
Lac Virot (Fermont)	Ressources Vogue	Mine de Silice	-	1995	-
Port-Cartier	Uniforêt inc.	Rénovation d'usine	45	09/94	09/95
Port-Cartier	Uniforêt inc.	Scierie	18	09/94	03/95
Port-Cartier	Hydro-Pi inc.	3 minis centrales	60	Annoncé ou en cours	
Poste Montagnais	Hydro-Québec	Poste électrique	80	Annoncé ou en cours	
Sept-Îles	Hydro-Québec	Ajouts de transformateurs / Poste Arnaud et Letellier	136	Annoncé ou en cours	
Sept-Îles	Hydroméga	Mini-centrale - Rivière Sainte-Marguerite	16	Annoncé ou en cours	
Sept-Îles	Ville	Étangs d'aération	20	Annoncé ou en cours	
Sept-Îles	Alouette	Phase I Aluminerie	1 300	Terminé	
Sept-Îles	Alouette	Phase II Aluminerie	1 200	1995	1996
Sept-Îles	Cabellum	Usine de tiges d'aluminium	40	1995	1996
Sept-Îles	-	Projet de cogénération	350	Annulé	
Sept-Îles	-	Projet d'usine d'hydrogène liquide	400	1998	2000
Sept-Îles	Hydro-Québec	Projet SM-3	1 400	04/94	2001
Sept-Îles	Mines Wabush	Usine de ferro-manganèse	50	1995	-
Sept-Îles/Moisie	Scierie Sainte-Marguerite	Scierie	4	1995	-
Maliotenam	Conseil de bande/Uniforêt	Scierie	10	1995	-
B. AUTRES RÉGIONS DE LA CÔTE-NORD					
LIEU	ENTREPRENEUR	TYPE	VALEUR (000 000\$)	DATE	
				DÉBUT	FIN
Baie-Comeau	Ville et SQAÉ	Assainissement des eaux	45	04/89	12/95
Baie-Comeau	Corporation QUNO	Ajout d'équipement	21	04/93	03/94
Baie-Comeau	Corporation QUNO	Assainissement des eaux	52	04/94	12/95
Baie-Comeau	Scierie des Outardes	Modernisation	48	09/94	05/96
Baie-Comeau	Ville	Route maritime	16	Annoncé ou en cours	
Baie-Comeau	Centre hospitalier régional	Agrandissement et réaménagement	20	Annoncé ou en cours	
Baie-Comeau	Ministère de l'Environnement	Décontamination de la Baie des Anglais	16	Annoncé ou en cours	
Baie-Comeau	Reynolds	Modernisation et agrandissement	550	Terminé	
Baie-Comeau	Reynolds	Phase II	450	-	
Basse-Côte-Nord		Aqueduc et égoûts	45	Annoncé ou en cours	
Bersimis 1	Hydro-Québec	Réfection des équipements de la centrale	30	06/87	12/98
Bersimis 1	Produits forestiers Manikoutai	Scierie	13	04/94	06/95
Forestville	RSP Hydro (Cascades Énergie)	Mini-centrale électrique	10	04/94	12/95
Forestville	Scierie Labrieville	Scierie	13	Annoncé ou en cours	
Havre Saint-Pierre	Ministère des Transports	Route Havre-St-Pierre/Natashquan	107	04/88	12/95
Lac Robertson	Hydro-Québec	Centrale électrique	320	12/92	06/95
Manic 3	Hydro-Québec	Puissance additionnelle	540	1996	1999
Manic 5	Hydro-Québec	Réaménagement turbines-alternateurs	146	03/91	12/94
Ste-Anne-de-Portneuf	Innergex inc.	Mini-centrale électrique	34	10/94	12/96

mise à jour : juillet 1995

RÉFÉRENCE : Tableau 5.1 du rapport sur l'évaluation des impacts économiques et sociaux du projet d'aménagement de la rivière Sainte-Marguerite;
 Septembre 1991.

SOURCE : - Liste des chantiers importants dans l'industrie de la construction, décembre 1994, Commission de la construction du Québec;
 - Bulletin régional sur le marché du travail, Côte-Nord et Nord-du-Québec, premier trimestre 1994, S.Q.D.M., avril 1994.

suréquipement des centrales hydroélectriques de Manic-2 et Manic-3 seront certes déterminants à cet égard.

- **Secteur tertiaire**

Soumis aux aléas des autres sphères de l'économie, le secteur tertiaire s'est contracté au cours des dernières années. Dans les principaux secteurs qui pourraient tirer un gain de la réalisation du projet SM-3, soit les transports et le commerce, le nombre d'emplois avait déjà diminué de 3% de 1986 à 1991. Sur le territoire de la réserve de Uashat, les Galeries montagnaises, le principal centre d'achats de la région de Sept-Iles, offrent de l'emploi à un certain nombre de travailleurs montagnais. La communauté dispose également de terrains zonés commerciaux situés en face des Galeries montagnaises et présentant un bon potentiel de développement.

3.2 Contexte de l'utilisation du territoire

3.2.1 Utilisation du territoire par les Montagnais et les allochtones

- ***Caractéristiques communes et particularités***

Les répondants aux enquêtes menées tant chez les allochtones que chez les Montagnais sont très majoritairement âgés de 45 ans et plus et de sexe masculin. Chez les Montagnais, la proportion de répondants âgés de plus de 65 ans (36 %) est plus importante que chez les allochtones (6 %). Une autre différence significative a trait aux occupations des répondants. Alors qu'une majorité de répondants allochtones occupent un emploi à plein temps (63 %), il s'agit d'une minorité (31 %) chez les Montagnais.

On peut estimer le nombre total d'utilisateurs de la zone d'étude à environ 900. Les utilisateurs allochtones sont évalués à 650 personnes¹ et les Montagnais à 250 personnes². Une telle différence est aussi constatée dans le nombre de jours/personne, puisque l'estimation de ce nombre de jours pour les Montagnais est d'environ 4 000 jours/personne alors qu'il se situe entre 5 000 et 8 000 jours/personne pour les allochtones.

Les répondants allochtones qui fréquentent la zone d'étude proviennent majoritairement de la municipalité de Sept-Îles (82%). Ces répondants représentent 2% de la population de cette municipalité. Les répondants Montagnais proviennent tous de Uashat³. Les 250 utilisateurs montagnais représentent 11 % de la population de Uashat-Maliotenam.

En moyenne, les utilisateurs montagnais fréquentent la zone d'étude pendant un plus grand nombre de jours que les allochtones. Plus de 60% des Montagnais y passent 100 jours et plus, alors que 60% des allochtones y passent 30 jours et moins.

Les deux populations d'utilisateurs sont plus présentes dans la portion sud de la zone d'étude, soit celle située en aval du site de SM-3. Pour les allochtones, on remarque une spécialisation de l'utilisation de certaines parties de la zone d'étude. Ainsi, le secteur Est de la ZEC Matimek est surtout utilisé pour la pêche, alors que le secteur Ouest est surtout utilisé pour la chasse. Chez les

¹ Soit le nombre de répondants multiplié par le nombre moyen de personnes par séjour (3).

² Ce nombre inclut les 150 pèlerins du lac Sainte-Anne.

³ Nous ne disposons pas d'informations quant à la provenance de Uashat ou de Maliotenam des 150 pèlerins.

Montagnais, on ne remarque pas une telle spécialisation puisque toutes les activités sont généralement pratiquées dans les zones utilisées, que ce soit la portion sud ou nord de la zone. Cependant, des portions du territoire sont davantage exploitées à certaines fins. Ainsi, la chasse au gibier d'eau est une activité importante sur le réservoir de SM 2; l'ancienne route de la Gulf & Paper est reconnue pour être un bon lieu de chasse au porc-épic; la pêche est plus productive au site du Grand Portage et dans les lacs de la portion nord de la zone d'étude.

Les axes d'accès à la zone d'étude d'étude sont les mêmes pour les deux populations : l'ancienne route de la Gulf & Paper (camionnette, quatre-roues motrices) et la rivière Saint-Marguerite (embarcation et motoneige). Ce dernier axe d'accès est le plus fréquenté. Par ailleurs, alors que les Montagnais n'utilisent presque plus l'avion pour se rendre sur le territoire, les allochtones utilisent encore ce moyen de transport (11%), principalement pour la chasse.

Les deux populations pratiquent sensiblement les mêmes activités. Les principales sont la chasse (petit et gros gibier), la pêche et les randonnées ou déplacements en motoneige ou en embarcation. Toutefois, on remarque que la pratique de la villégiature et celle des excursions en motoneige sont plus importantes chez les allochtones. En ce qui concerne le piégeage, cette activité est pratiquée par un nombre moins grand de personnes chez ces deux populations, comparativement aux autres activités. Chez les Montagnais, cette situation est attribuable à la baisse des revenus que procure cette activité au cours des dernières années. Chez les allochtones, aucune information n'est disponible quant à l'importance de ce facteur.

Les deux populations recherchent surtout l'omble de fontaine. Les pêcheurs des deux populations rapportent un faible rendement de la pêche dans le réservoir de SM 2. Pour le gros gibier, les allochtones recherchent surtout l'orignal alors que les Montagnais chassent peu ou pas cette espèce et s'intéressent plutôt au caribou. Pour le petit gibier, les perdrix et les lièvres sont privilégiés par les deux populations. De plus, les Montagnais chassent le porc-épic. Bien que les deux populations chassent le gibier d'eau, on constate que les Montagnais capturent un éventail plus large d'espèces incluant le huard et le bec-scie. En ce qui concerne le piégeage, la principale espèce capturée au cours des cinq dernières années, chez les deux populations, est la martre.

Quinze propriétaires de chalets ou camps sur le réservoir SM 2 s'y approvisionnent directement pour leur eau potable, sur un total de 65 propriétaires consultés. Par contre, une majorité de ces propriétaires prennent leur eau pour usage domestique dans ce cours d'eau (65 % des allochtones, 100% des Montagnais). Une différence significative existe quant à l'utilisation d'infrastructures nautiques. Alors que la majorité des Montagnais (75%) échouent leur embarcation près de leur camp, les allochtones utilisent majoritairement (67%) des infrastructures nautiques. Une autre différence existe quant aux embarcations utilisées. Chez les deux populations, la majorité des

embarcations ont 18 pieds et moins. Cependant, chez les allochtones, les embarcations sont équipées de moteurs beaucoup plus puissants. Près des deux-tiers de ces moteurs ont plus de 30 forces, alors que chez les Montagnais, la totalité des moteurs ont 20 forces et moins. Le nombre de déplacements en embarcation sur la rivière est sensiblement le même pour les deux populations, soit 10 déplacements et moins. Par contre, pour les déplacements en motoneige sur la Sainte-Marguerite, une différence significative existe. Les Montagnais effectuent 5 déplacements et moins alors que 60% des allochtones effectuent plus de 5 déplacements.

3.2.2 Consommation des ressources fauniques

L'objectif de l'étude de consommation des ressources fauniques - en particulier les poissons et les gibiers piscivores - était d'établir un profil sommaire de cette consommation par les utilisateurs du territoire de manière à pouvoir cibler précisément les individus, les familles ou les groupes susceptibles d'être exposés à un risque accru de contamination au mercure.

- ***Éléments à retenir pour le milieu montagnais***

Pour le milieu montagnais, les éléments à retenir sont les suivants:

- la majorité des captures sont consommées par la famille immédiate du chasseur ou du pêcheur;
- la principale espèce de poisson consommée est l'omble de fontaine;
- deux personnes rencontrées dépassent la norme du *Guide de consommation du poisson de pêche sportive en eau douce* mais ce dépassement ne survient qu'une partie de l'année, soit pendant la saison de pêche. Pour ces deux personnes, la majorité des poissons consommés proviennent de l'extérieur de la zone d'étude;
- les gibiers piscivores consommés sont le huard et le bec-scie;
- les huards sont consommés principalement par les Montagnais adultes, de préférence frais (peu de congélation), à raison d'un huard par mois par maisonnée, en moyenne, du printemps à l'automne.

- ***Éléments à retenir pour le milieu allochtone***

L'enquête a confirmé qu'on prenait principalement de l'omble de fontaine dans la zone d'étude - rappelons que celle-ci ne constitue pas à proprement parler une espèce à risque élevé - et que la capture du brochet était somme toute marginale. Dans un cas comme dans l'autre, les taux de succès sont faibles et le nombre de prises totales par individu par saison est peu important. Ces informations sont d'ailleurs confirmées par les données officielles de la ZEC Matimek.

On a également établi le nombre de repas de poisson provenant de la pêche sportive. En recoupant diverses informations, on arrive à identifier 22 répondants, parmi les pêcheurs d'omble de fontaine, qui consomment 2 repas ou plus de poisson par semaine et 8, parmi les pêcheurs de brochet, qui consomment plus de 1 repas de poisson par semaine. Ces individus sont ceux qui sont les plus susceptibles d'être concernés par la problématique mercure associée à la mise en eau du réservoir SM 3.

Il est important de rappeler que 62 des 86 répondants ont affirmé consommer - avec leur famille - tous les poissons provenant de la pêche sportive et que plus du tiers des pêcheurs (31 sur 86) ont confirmé distribuer régulièrement une partie de leurs prises à des parents et amis; le réseau moyen de distribution a été estimé à environ 3,5 personnes par pêcheur. Aucune information n'est présentement disponible sur les habitudes alimentaires de ces personnes.

Annexe 5

**Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs
et de maximisation des impacts sociaux positifs**

Annexe 5.1

Mesures d'atténuation et de maximisation des impacts sociaux

**Projet Sainte-Marguerite-3
Conditions des décrets des gouvernements provincial
et fédéral et engagements d'Hydro-Québec
Hydro-Québec, Septembre 1994**

**PROJET SAINTE-MARGUERITE-3
CONDITIONS DES DÉCRETS DES GOUVERNEMENTS
PROVINCIAL ET FÉDÉRAL ET ENGAGEMENTS D'HYDRO-QUÉBEC
HYDRO-QUÉBEC, SEPTEMBRE 1994**

(EXTRAITS DES CHAPITRES 2 ET 3)

2. MESURES D'ATTÉNUATION

2.1 Milieu physique

- Récupération du bois marchand du réservoir SM-3.
- Ramassage des débris ligneux flottants sur le réservoir après la mise en eau et installation d'estacades en amont de la galerie de dérivation, en amont de l'évacuateur de crues durant la période de récupération des débris ligneux.

Condition 5 *Qu'Hydro-Québec laisse sur place ou accumule à l'extérieur du réservoir SM-3 les déchets de coupe lors des déboisements, aucun brûlage ne devant avoir lieu dans le réservoir ou sur ses rives.*

Condition 6 *Qu'Hydro-Québec dépose au ministre de l'Environnement et de la Faune, avant la mise en eau, un plan d'élimination des débris ligneux flottant dans le réservoir SM-3.*

Condition 32 *Qu'Hydro-Québec produise, à la satisfaction du ministre de l'Environnement et de la Faune, une cartographie des sites potentiels d'accumulation des débris ligneux pour le réservoir SM-3 et identifie les sites où le nettoyage des berges devrait être fait de façon prioritaire pour faciliter la reconstitution d'écotones riverains, et les sites où les débris ligneux devraient être conservés pour réduire les risques d'érosion.*

2.4 Milieu humain

- Indemnisation des propriétaires de camps de chasse et de pêche ou de villégiature touchés ou déplacement de leurs installations.
- Proposition d'une entente avec les Montagnais comportant les différents thèmes annoncés lors des audiences publiques. Ainsi, des mesures d'atténuation et de compensation pour les Montagnais font l'objet de discussions entre leurs représentants et Hydro-Québec. Hydro-Québec leur a proposé des moyens de participer à l'étude, à la planification et à l'exécution de certaines des mesures d'atténuation annoncées dans son étude d'impact. Les propositions soumises aux Montagnais par Hydro-Québec portent également sur des moyens de promouvoir les activités traditionnelles de la communauté et d'atténuer les impacts du projet sur celles-ci.

Condition 9 Qu'Hydro-Québec négocie une entente avec Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam et le Conseil des Atikamekw et des Montagnais qui convienne des modalités de réalisation de mesures d'atténuation et de développement communautaires. Les termes de cette entente devront être sensiblement les mêmes, mais ajustés au projet autorisé, que ceux du document intitulé : Convention Uashat-Maliotenam (1993) du 26 novembre 1993.

Condition 1 (fédéral) La négociation de l'entente du 26 novembre 1993, entre Hydro-Québec et Innu Takuaikan Uashuat Mak Mani-Utenam et le Conseil des Atikamekw et des Montagnais devra être préférablement conclue avant le début des travaux. Cette entente vise à réduire les répercussions négatives sur les communautés montagnaises, à maximiser celles qui sont positives de même qu'à favoriser le développement et la participation active des communautés. Dans ce contexte, les enjeux associés à l'ouverture du territoire et à la question du mercure (incluant des mesures de mitigation), de même que les retombées économiques du projet devraient être traités.

Condition 10 Qu'Hydro-Québec, après entente avec le Centre Nutshimiu Atusseun et le Conseil de bande, participe à la mise en place d'une exposition permanente des découvertes archéologiques effectuées dans le cadre de ses recherches archéologiques et à la réalisation d'un document audio-visuel sur les rapides en aval de SM-3 et le sentier du Grand Portage.

Condition 13 Qu'Hydro-Québec mette sur pied une structure visant la communication continue avec la communauté montagnaise portant sur différents aspects de la réalisation du projet et de son exploitation et visant à assurer la mise en oeuvre et le suivi de certaines mesures d'atténuation s'adressant aux Montagnais.

Condition 14 Qu'Hydro-Québec réalise une enquête portant sur les habitudes alimentaires des communautés montagnaises et allochènes concernées par le projet SM-3 (incluant ceux qui utilisent le réservoir SM-2), à la satisfaction du ministre de l'Environnement et de la Faune et du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Condition 5 (fédéral) Hydro-Québec devra compléter les données sur les habitudes alimentaires des Montagnais, notamment en ce qui concerne la consommation de poissons et d'espèces fauniques terrestre et avienne piscivores faisant l'objet d'une chasse de subsistance ou sportive.

Condition 17 Qu'Hydro-Québec mette en place les mesures pour favoriser l'accès physique et l'exploitation des lieux de pêche de remplacement.

- Établissement de modalités de contrôle et de sécurité concernant l'utilisation publique des routes d'accès aux chantiers pendant la construction.

Condition 37 Qu'Hydro-Québec dépose et mette en oeuvre un plan de contrôle de l'accès aux routes pour la période de construction des routes, des ouvrages et des équipements, de même que pour la période d'exploitation; qu'elle prévoie en outre dans ce plan les mesures d'atténuation ou de compensation qu'elle

entend prendre compte tenu des restrictions d'accès imposées, à la satisfaction du ministre de l'Environnement et de la Faune et du ministre des Ressources naturelles.

- Transmission aux travailleurs de l'information relative aux règles de la ZEC.

Condition 11 Qu'Hydro-Québec tienne, auprès de l'ensemble des travailleurs, des séances d'information sur les activités, les droits et les coutumes de la population montagnaise et leur rende accessible des brochures et des affiches les informant des activités de chasse et de pêche permises et des lois et règlements les régissant.

- Publication et diffusion d'un guide de consommation du poisson des réservoirs.

Condition 18 Qu'Hydro-Québec défraie les coûts associés à la production des guides de consommation de poissons, de même que ceux qui sont liés à leur diffusion au sein des communautés touchées.

Condition 19 Qu'Hydro-Québec assume les coûts relatifs à la production et à l'installation des panneaux d'affichage et aux autres mesures visant à informer la population sur la contamination du poisson par le mercure.

- Inventaire des zones de potentiel archéologique dans les limites du futur réservoir et fouille des zones de potentiel élevé.
- Aménagement de rampes d'accès au réservoir pour la mise à l'eau de bateaux.
- Mise en place d'un sentier de motoneige en aval de la centrale SM-3.
- Mise en place d'une source d'approvisionnement en eau potable pour la région de Clarke-City.

Condition 7 Qu'Hydro-Québec s'assure que la mesure retenue en accord avec la ville de Sept-Îles pour alimenter le secteur Clarke de la ville soit mise en place avant le début des travaux.

Condition 8 Qu'Hydro-Québec fournisse de l'eau potable aux propriétaires d'habitations destinées à des fins de villégiatures situées en bordure du réservoir SM-2 pendant la mise en eau du réservoir SM-3, dans le cas où les valeurs mesurées des paramètres de qualité de l'eau à la station prévue dans le réservoir SM-2 dépasseraient les normes du Règlement sur l'eau potable (R.R.Q., c. Q-2, r. 4.1) applicables à ce moment.

Condition 38 Qu'Hydro-Québec élabore, en collaboration avec les intervenants concernés, un plan d'urgence afin de faire face à une situation exceptionnelle et prévoie les mécanismes permettant sa mise à jour, à la satisfaction du ministre de la Sécurité publique.

2.5 Retombées économiques

- Création d'un Comité de liaison qui, d'une part, permet à l'administration d'être informée sur les compétences, les capacités et les disponibilités du milieu et, d'autre part, informe le milieu sur les actualités du projet (activités, besoins, etc.). Les démarches sont entreprises par Hydro-Québec auprès des agents représentatifs du milieu pour la formation de ce comité.

Condition 4 *Qu'Hydro-Québec prévoie la participation de représentants de la communauté montagnaise de Uashat-Maliotenam au sein du Comité de liaison chargé de consulter et d'informer les divers agents de la région concernés.*

3. SUIVI ENVIRONNEMENTAL

3.1 Programmes de suivi

Condition 39 *Qu'Hydro-Québec dépose le calendrier détaillé du programme de suivi, y incluant l'établissement de l'état de référence, dans les six mois suivant la présente autorisation; Hydro-Québec doit avant d'entreprendre une activité du programme de suivi, en soumettre le plan détaillé au ministre de l'Environnement et de la Faune pour approbation, trois mois avant qu'elle ne débute.*

Condition 15 (fédéral) *Le programme de suivi relatif aux exigences fédérales devra être soumis au gouvernement fédéral au moins trois mois avant l'amorce de toute activité inscrite à ce programme.*

Condition 12 *Qu'Hydro-Québec dépose un programme détaillé de suivi environnemental conçu spécifiquement pour la communauté montagnaise et définisse les modalités de réalisation et l'implantation dudit programme en termes de contenu et de calendrier de réalisation, à la satisfaction du ministre de l'Environnement et de la Faune, du ministre des Ressources naturelles, délégué aux Affaires autochtones et du ministre de la Santé et des Services sociaux; durant toute la période du suivi, qu'Hydro-Québec soumette un rapport annuel sur les résultats de celui-ci au ministre de l'Environnement et de la Faune.*

3.3 Milieu humain

3.3.4 Aspects sociaux

- Objectif: - Identification et évaluation des impacts sociaux générés par la construction et l'exploitation (particulièrement sur les Montagnais); livraison d'une appréciation globale des impacts environnementaux tels que perçus et vécus par les intervenants et la population locale et régionale.
- Technique: - Revue de littérature, en particulier les médias écrits et électroniques pour la période s'étendant avant la construction jusqu'à cinq ans après la mise en service de la centrale (évolution du discours, des attentes et des appréhensions du milieu).

Entrevues avec des personnes-ressources sélectionnées pour leur connaissance de la région et le caractère de leur discours sur les milieux concernés (grille d'entrevue ouverte utilisant un mode interactif).

Entrevues avec divers organismes sociopolitiques et des intervenants à caractère sociologique (grille d'entrevue ouverte utilisant un mode interactif). Dépouillement de sources d'information secondaire telles que les recensements de Statistique Canada, les documents sectoriels des divers ministères à mission sociale, etc.

3.3.5 Communauté montagnaise

Hydro-Québec a proposé aux Montagnais une structure d'échange continu entre les parties concernant différents aspects de la réalisation du projet et de son exploitation. Ainsi, Hydro-Québec a proposé la création d'une entité paritaire pour notamment:

- consulter et informer la partie montagnaise relativement au projet;
- recommander des actions visant à augmenter les retombées économiques chez les Montagnais;
- informer les Montagnais de l'échéancier des travaux et des possibilités d'emploi et d'attribution de contrats découlant de la réalisation des travaux;
- discuter des mesures de sécurité et d'accès.

De plus, Hydro-Québec a proposé aux Montagnais que ladite entité assure la mise en oeuvre et le suivi de certaines mesures d'atténuation qui intéressent les Montagnais, selon les dispositions d'une entente projet dont les grandes lignes ont été soumises aux Montagnais.

Hydro-Québec considère que cette structure facilitera l'intégration des préoccupations des Montagnais au programme de suivi et permettra, s'il y a lieu, d'y apporter les ajustements nécessaires.

Annexe 5.2

Mesures d'atténuation et de maximisation des impacts sociaux

Entente Uashat Mak Mani-Utenam (1994)

ENTENTE UASHAT MAK MANI-UTENAM (1994)

(EXTRAITS DES CHAPITRES 4, 5, 7, 8, 12 ET ANNEXE B)

CHAPITRE 3 - OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES

3.1 Les parties s'acquittent de leurs obligations respectives stipulées dans la présente entente et s'en donnent quittance au fur et à mesure.

3.2 Obligations d'Hydro-Québec

En contrepartie des engagements pris par la partie montagnaise à la présente entente, Hydro-Québec s'acquitte des obligations énoncées à la présente entente conformément à celle-ci; notamment, mais sans restreindre la portée générale de ce qui précède, elle :

3.2.1 verse au Fonds de développement économique et communautaire les montants prévus au chapitre 12 de la présente entente, conformément à ce chapitre;

3.2.2 s'engage à dépenser sur instruction de SOTRAC (Sainte-Marguerite) jusqu'à concurrence de dix millions de dollars (10 000 000 \$), montant dont elle dispose à cette fin dans le cadre de la présente entente, pour la réalisation de travaux remédiateurs relativement au projet Sainte-Marguerite, conformément au chapitre 13 de la présente entente;

3.2.3 verse au Fonds Innu Aitun les montants prévus au chapitre 14 de la présente entente, conformément à ce chapitre.

3.3 Obligations de la partie montagnaise

En contrepartie des engagements pris par Hydro-Québec aux termes de la présente entente en faveur de la partie montagnaise, celle-ci s'engage à s'acquitter de ses obligations énoncées dans la présente entente et, afin de faciliter la réalisation du projet Sainte-Marguerite, Innu Takuaitkan s'engage notamment à collaborer avec Hydro-Québec à l'égard de l'élaboration et la mise en oeuvre de mesures environnementales et remédiatrices relatives au projet et à tout autre égard dans les cas où sa collaboration est requise.

3.4 Obligations communes des parties

En contrepartie des engagements respectifs des parties à la présente entente, celles-ci s'engagent à constituer, conformément au chapitre 11 de la présente entente, la Société des travaux de correction du projet Sainte-Marguerite {SOTRAC (Sainte-Marguerite)} et à participer au fonctionnement de celle-ci, à collaborer l'une avec l'autre pour veiller à ce que l'objet et la portée de la présente entente soient respectés et à faire tout leur possible pour assurer la mise en oeuvre efficace de la présente entente.

CHAPITRE 4 - ENGAGEMENTS PARTICULIERS D'HYDRO-QUÉBEC

Outre les engagements prévus aux chapitres 12, 13 et 14 de la présente entente, Hydro-Québec prend les engagements particuliers suivants:

- 4.1 Hydro-Québec met à la disposition de SOTRAC (Sainte-Marguerite) l'information pertinente relative aux différents éléments du projet Sainte-Marguerite, aux études et aux programmes d'environnement réalisés ou proposés et aux programmes de suivi.
- 4.2 Hydro-Québec collabore avec Innu Takuaikan en ce qui a trait à l'élaboration et à la mise en oeuvre de mesures remédiatrices et environnementales relatives au projet Sainte-Marguerite.
- 4.3 Hydro-Québec participe, à la demande de Innu Takuaikan, à des séances conjointes d'information publique destinées aux Montagnais de Uashat-Maliotenam relativement à la présente entente, au projet Sainte-Marguerite, à SOTRAC (Sainte-Marguerite) et aux activités du comité des retombées économiques; Hydro-Québec paie elle-même les frais qu'elle engage relativement à ces séances.
- 4.4 Au moins un mois avant la date d'échéance des paiements, Hydro-Québec informe annuellement Innu Takuaikan et SOTRAC (Sainte-Marguerite) de ses calculs relatifs aux montants indexés payables pour l'année à venir relativement au Fonds de développement économique et communautaire et au Fonds Innu Aitun; elle communique ainsi le taux d'indexation utilisé.
- 4.5 Pour le temps pendant lequel elles peuvent être considérées comme étant sous sa juridiction, les routes construites par Hydro-Québec dans le cadre du projet Sainte-Marguerite dans la zone d'application de la présente entente, à l'exception des routes situées à l'intérieur des campements de travail et des chantiers de construction, peuvent être utilisées librement et gratuitement par les Montagnais de Uashat-Maliotenam dès qu'elles sont achevées et qu'elles sont sûres, sous réserve des lois et règlements applicables.
- 4.6 Hydro-Québec convient de collaborer avec Innu Takuaikan, ou tout organisme ou personne que celui-ci désigne, en ce qui a trait au respect par les employés d'Hydro-Québec des lois et règlements de chasse et de pêche applicables dans la zone d'application de la présente entente.

CHAPITRE 7 - FORMATION ET EMBAUCHE

Affaires courantes et phase d'exploitation d'Hydro-Québec

- 7.5 Hydro-Québec et Innu Takuaitkan collaborent avec le milieu scolaire de Uashat-Maliotenam pour l'amélioration des programmes scolaires, la formation sur mesure et l'information professionnelle sur les emplois et le cadre de travail à Hydro-Québec.
- 7.6 Hydro-Québec facilite l'intégration des employés montagnais de Uashat-Maliotenam au sein d'Hydro-Québec en sensibilisant d'abord ses employés dans la zone d'application de la présente entente à la culture montagnaise. Innu Takuaitkan s'engage à collaborer avec Hydro-Québec à cet égard.

CHAPITRE 11 - SOTRAC (SAINTE-MARGUERITE)

11.1 Introduction

- 11.1.1 Il est reconnu que les impacts et les mesures de correction liés au projet Sainte-Marguerite ont été établis et prévus.
- 11.1.2 Il est également reconnu qu'à l'heure actuelle, il est impossible d'établir avec précision toutes les modalités de réalisation des mesures de correction liées au projet Sainte-Marguerite et que ces mesures de correction devront être précisées, planifiées et exécutées au fur et à mesure de l'avancement des travaux de construction et de l'exploitation du projet.
- 11.1.3 En conséquence, les parties conviennent de la nécessité d'échanges continus entre Innu Takuaitkan et Hydro-Québec pour les fins de l'alinéa 11.1.2 et afin de permettre d'atteindre l'objet de la présente entente.
- 11.1.4 Ces échanges continus entre Innu Takuaitkan et Hydro-Québec ont lieu par l'intermédiaire d'une société désignée par le vocable SOTRAC (Sainte-Marguerite). Elle peut aussi être appelée la Société des travaux de correction du projet Sainte-Marguerite.
- 11.1.5 SOTRAC (Sainte-Marguerite) a également pour rôle d'agir à titre de comité de liaison entre le chantier de construction d'Hydro-Québec et les Montagnais de Uashat-Maliotenam pendant la période de construction du projet Sainte-Marguerite.

11.4 Objets de SOTRAC (Sainte-Marguerite)

Les objets de SOTRAC (Sainte-Marguerite) sont les suivants :

- 11.4.1 s'acquitter des fonctions qui lui sont conférées par la présente entente, appuyer les activités de chasse, de pêche et de piégeage des Montagnais de Uashat-Maliotenam, harmoniser les relations entre les Montagnais de Uashat-Maliotenam et le chantier pendant la période de construction, atténuer les impacts négatifs du projet sur eux et sur leurs activités de chasse, de pêche et de piégeage, et favoriser ceux qui sont positifs, et mettre en valeur le milieu modifié suite au projet Sainte-Marguerite;

11.4.2 gérer le Fonds Innu Aitun prévu au chapitre 14 de la présente entente, conformément aux dispositions qui y sont stipulées;

11.4.3 étudier, planifier, évaluer et donner des instructions à l'égard de travaux et programmes remédiateurs qui seront payés à partir du Fonds des travaux remédiateurs;

11.4.4 dans les cas où Hydro-Québec la lui confie, assurer la mise en oeuvre des travaux et programmes remédiateurs payés à partir du Fonds des travaux remédiateurs, conformément aux dispositions du chapitre 13 de la présente entente; dans ce cas, SOTRAC (Sainte-Marguerite) agit à titre de mandataire d'Hydro-Québec;

11.4.5 offrir des occasions d'avantages aux Montagnais de Uashat-Maliotenam;

11.4.6 prévoir une structure efficace de coopération entre les Montagnais de Uashat-Maliotenam et Hydro-Québec concernant le projet Sainte-Marguerite, notamment en ce qui a trait à la réalisation possible de la phase 2 de ce projet qui concerne le détournement des rivières aux Pékans et Carheil.

11.5 Fonds des travaux remédiateurs

SOTRAC (Sainte-Marguerite) s'assure, par ses instructions, que les travaux et programmes remédiateurs et environnementaux payés à partir du Fonds des travaux remédiateurs prévu au chapitre 13 de la présente entente sont du type de ceux décrits à l'annexe «C» de la présente entente, laquelle en fait partie, et qu'ils sont mis en oeuvre de façon à atténuer les impacts négatifs du projet Sainte-Marguerite à l'égard des Montagnais de Uashat-Maliotenam et de leurs activités et à favoriser ceux qui sont positifs.

11.6 Fonds Innu Aitun

SOTRAC (Sainte-Marguerite) s'assure que les travaux et programmes payés à partir du Fonds Innu Aitun prévu au chapitre 14 de la présente entente sont du type de ceux décrits à l'annexe «D» de la présente entente, laquelle en fait partie, et qu'ils ont pour premier objet d'aider les Montagnais de Uashat-Maliotenam dans leurs activités de chasse, de pêche et de piégeage.

CHAPITRE 12 - FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE

12.1 Objet du Fonds de développement économique et communautaire

Les parties reconnaissent qu'il est approprié dans les circonstances de prévoir à long terme la constitution d'un Fonds de développement économique et communautaire pour les Montagnais de Uashat-Maliotenam de la façon indiquée à la présente entente.

12.2 Le Fonds de développement économique et communautaire des Montagnais de Uashat-Maliotenam est constitué par la présente entente.

12.3 Composition du Fonds de développement économique et communautaire

12.3.1 Le Fonds de développement économique et communautaire se compose du montant forfaitaire prévu à l'article 12.4 ainsi que du premier versement annuel et des montants indexés payables annuellement prévus à l'article 12.5 de la présente entente.

12.3.2 Les montants qui doivent être versés par Hydro-Québec au Fonds de développement économique et communautaire aux termes des articles 12.4 et 12.5 lui sont versés par l'entremise de l'entité qui est prévue pour le gérer à l'article 12.6 de la présente entente.

12.4 Montant forfaitaire

Hydro-Québec verse au fonds prévu à l'article 12.2 un montant global forfaitaire de sept millions quatre cent vingt-cinq mille dollars (7 425 000 \$) dès après l'entrée en vigueur de la présente entente; elle ne doit en aucun cas verser ce montant plus de trente (30) jours après cette entrée en vigueur.

12.5 Versements annuels

12.5.1 Premier versement annuel

Hydro-Québec fait au fonds prévu à l'article 12.2 cinquante (50) versements annuels de cinq cent trente mille neuf cent cinq dollars (530 905 \$), indexés annuellement de la manière prévue ci-après, en plus du montant forfaitaire. Hydro-Québec fait le premier de ces versements annuels dès après l'entrée en vigueur de la présente entente; elle ne doit en aucun cas faire ce versement plus de trente (30) jours après cette entrée en vigueur.

12.5.2 Versements annuels subséquents

Hydro-Québec fait les quarante-neuf (49) autres versements annuels à la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente entente, ou le premier jour ouvrable suivant cette date. Ces quarante-neuf versements annuels sont indexés et calculés de la manière suivante:

- a) le deuxième versement annuel correspond à la somme de cinq cent trente mille neuf cent cinq dollars (530 905 \$), multipliée par le taux d'indexation, soit le montant indexé payable à ce moment;
- b) les versements exigibles par la suite correspondent au montant indexé payable pour l'année précédente, multiplié par le taux d'indexation.

12.6 Le Fonds de développement économique et communautaire est géré par Innu Takuaitan.

12.7 Le Fonds de développement économique et communautaire est utilisé pour le bénéfice des Montagnais de Uashat-Maliotenam à des fins communautaires.

Le Fonds de développement économique et communautaire n'est utilisé que pour les objets décrits à l'annexe «B» de la présente entente, laquelle en fait partie.

CHAPITRE 13 - FONDS DES TRAVAUX REMÉDIATEURS

13.1 Objet du Fonds des travaux remédiateurs

Les parties conviennent qu'il est nécessaire qu'elles collaborent à la réalisation de mesures remédiatrices en faveur des Montagnais de Uashat-Maliotenam, pendant la construction du projet Sainte-Marguerite et peu après celle-ci.

13.2 Il est reconnu que des impacts et des mesures remédiatrices relatives au projet Sainte-Marguerite ont été identifiés.

13.3 Les parties ont de plus convenu que certaines mesures remédiatrices doivent être réalisées.

13.4 En conséquence, les parties à la présente entente conviennent de la constitution d'un Fonds des travaux remédiateurs.

13.5 Le Fonds des travaux remédiateurs est administré par Hydro-Québec.

13.6 Le Fonds des travaux remédiateurs est constitué d'un montant d'au plus dix millions de dollars (10 000 000 \$), montant dont Hydro-Québec dispose dans le cadre de la présente entente pour la réalisation de travaux remédiateurs afférents au projet Sainte-Marguerite en faveur des Montagnais de Uashat-Maliotenam. Ainsi, Hydro-Québec s'engage à dépenser, sur instruction de SOTRAC (Sainte-Marguerite), jusqu'à concurrence de dix millions de dollars (10 000 000 \$) pour la réalisation de travaux remédiateurs du type de ceux décrits à l'annexe «C» de la présente entente d'ici le deuxième anniversaire de la mise en service commerciale du dernier groupe turbine-alternateur du projet.

13.7 Les objets du Fonds des travaux remédiateurs sont les suivants :

- a) adapter les travaux pour répondre aux besoins particuliers des Montagnais de Uashat-Maliotenam;
- b) atténuer les impacts négatifs du projet Sainte-Marguerite à l'égard des Montagnais de Uashat-Maliotenam et favoriser ceux qui sont positifs;
- c) préserver la qualité biologique et visuelle de l'environnement ainsi que sa productivité;
- d) contribuer à la reconstitution d'habitats.

13.8 Dans le but de satisfaire à l'objet prévu à l'article 13.1, le montant qui constitue le Fonds des travaux remédiateurs est affecté en premier lieu à la réalisation des travaux remédiateurs, parmi ceux décrits à l'annexe «C» de la présente entente, qui sont prévus aux certificats d'autorisation délivrés le 24 février 1994 relativement au projet Sainte-Marguerite, puis à la réalisation des autres travaux du type de ceux décrits à l'annexe «C».

Les aménagements découlant des travaux réalisés grâce aux Fonds des travaux remédiateurs sont la propriété d'Hydro-Québec, qui en assume l'entretien.

- 13.9 Le Fonds des travaux remédiateurs de dix millions de dollars (10 000 000\$) est dépensé par Hydro-Québec entre l'entrée en vigueur de la présente entente et le deuxième anniversaire de la mise en service commerciale du dernier groupe turbine-alternateur du projet, conformément à l'article 13.8 de la présente entente. Advenant le cas où le montant de dix millions de dollars (10 000 000 \$) n'a pas été complètement dépensé lors de cet anniversaire, le solde demeure à Hydro-Québec.

CHAPITRE 14 - FONDS INNU AITUN

14.1 Objet du Fonds Innu Aitun

Les parties reconnaissent que des impacts résulteront de la construction, de l'exploitation et de l'entretien du projet Sainte-Marguerite. Les parties reconnaissent également que celui-ci causera des impacts sur les activités de chasse, de pêche et de piégeage des Montagnais de Uashat-Maliotenam. Pour appuyer les activités de chasse, de pêche et de piégeage des Montagnais de Uashat-Maliotenam et mitiger les impacts résiduels du projet sur ceux-ci, et favoriser ceux qui sont positifs, les parties conviennent de constituer le Fonds Innu Aitun.

- 14.2 Le Fonds Innu Aitun est constitué par la présente entente. SOTRAC (Sainte-Marguerite) assume le contrôle et la gestion de ce fonds, qui comprend les sommes versées conformément à l'article 14.3 et toute augmentation de celles-ci, sous réserve de l'article 14.9.

14.3 Versements au fonds

14.3.1 Premier versement annuel

Hydro-Québec fait au fonds prévu à l'article 14.2, par l'entremise de SOTRAC (Sainte-Marguerite), cinquante (50) versements annuels de trois cent huit mille deux cent soixante-huit dollars (308 268 \$), indexés annuellement de la manière prévue ci-après. Hydro-Québec fait le premier de ces versements annuels dès après l'entrée en vigueur de la présente entente; elle ne doit en aucun cas faire ce versement plus de trente (30) jours après cette entrée en vigueur.

14.3.2 Versements annuels subséquents

Hydro-Québec fait les quarante-neuf (49) autres versements annuels à la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente entente, ou le premier jour ouvrable suivant cette date. Ces quarante-neuf versements annuels sont indexés et calculés de la manière suivante:

- a) le deuxième versement annuel correspond à la somme de trois cent huit mille deux cent soixante-huit dollars (308 268 \$), multipliée par le taux d'indexation, soit le montant indexé payable à ce moment;
- b) les versements exigibles par la suite correspondent au montant indexé payable pour l'année précédente, multiplié par le taux d'indexation.

- 14.4 Le Fonds Innu Aitun doit être utilisé pour les types de travaux, services, contributions, projets et programmes décrits à l'annexe «D» de la présente entente. Les décisions concernant les déboursés de ce fonds prendront en considération de façon particulière les activités de chasse, de pêche et de piégeage des Montagnais de Uashat-Maliotenam.

ARTICLE 15 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 15.1 Le préambule fait partie de la présente entente.
- 15.2 Dans le but d'assurer la mise en oeuvre efficace de la présente entente, l'examen de sa mise en oeuvre et l'élaboration éventuelle d'autres mesures, et afin d'assurer l'existence continue d'un forum pour traiter des différends, le comité de mise en oeuvre est constitué par la présente entente.

ANNEXE B - UTILISATIONS POSSIBLES DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE

Les travaux, services, contributions ou projets qui peuvent être réalisés à des fins communautaires sont les suivants:

1. La mise en place, la construction, l'amélioration, la rénovation et l'entretien:
 - A - de maisons, résidences ou autres habitations;
 - B - d'installations, édifices ou ouvrages communautaires;
 - C - d'infrastructures communautaires;
 - D - d'installations récréatives, y compris des parcs;
 - E - d'autres travaux publics communautaires.
2. L'achat et le remplacement d'équipements communautaires.
3. Les installations traditionnelles, sociales, culturelles et civiques non prévues en 1. et 2.

En sus de ce qui est énuméré plus haut, un maximum de dix pour cent (10%) du Fonds de développement économique et communautaire peut être utilisé pour des activités, services et programmes traditionnels, sociaux et culturels pour le bénéfice de la communauté de Uashat-Maliotenam.

De la même façon, un maximum de cinquante pour cent (50%) du Fonds de développement économique et communautaire peut être utilisé à des fins de développement économique pour la communauté de Uashat-Maliotenam.

ANNEXE C - UTILISATIONS POSSIBLES DU FONDS DES TRAVAUX REMÉDIATEURS

Les budgets qui constituent le Fonds des travaux remédiateurs sont affectés en premier lieu à la réalisation des travaux remédiateurs, parmi ceux qui suivent, qui sont prévus aux certificats d'autorisation délivrés relativement au projet Sainte-Marguerite, puis à la réalisation des autres travaux du type de ceux décrits à la présente annexe.

Milieu naturel

- Coupe de rajeunissement du couvert végétal dans les secteurs appropriés pour la faune terrestre et avienne.

Milieu humain

- Confection d'un plan de conservation, d'utilisation et de développement des ressources ichtyologiques et fauniques.
- Production d'un document audiovisuel sur les rapides en aval de SM 3 et le sentier du Grand Portage.
- Support complémentaire à la mise en place d'une exposition permanente des découvertes archéologiques.
- Aménagement de rampes d'accès au réservoir SM 3 pour la mise à l'eau de bateaux.
- Mise en place d'un sentier de motoneige en aval de la centrale SM 3.

ANNEXE D - UTILISATIONS POSSIBLES DU FONDS INNU AITUN

Le Fonds peut être utilisé pour les activités de chasse, de pêche et de piégeage des Montagnais de Uashat-Maliotenam ainsi que pour les travaux, services contributions, projets et programmes suivants :

Camp des trappeurs :

- de nouveaux camps
- des rénovations
- des améliorations
- de l'infrastructure
- de l'entretien
- de la relocalisation
- des ressources énergétiques

Infrastructures de communication :

- leur agrandissement
- des améliorations substantielles
- l'acquisition de radios VHF
- l'interconnexion avec des satellites

Terrains de trappage :

- le suivi de la faune
- le suivi de l'exploitation
- la relocalisation d'animaux
- les pourvoiries

Régime d'assurance mutuelle collective, jusqu'à un maximum de vingt pour cent (20%) du montant indexé payable annuellement au Fonds Innu Aitun pendant les premiers cinq (5) ans et dix pour cent (10%) par la suite :

- pour la responsabilité
- pour les camps
- pour l'équipement
- pour le feu
- pour l'invalidité et la retraite

Transport :

- subventions pour le transport par avions de brousse
- subventions pour des routes
- subventions pour des pistes de motoneige
- des produits pétroliers
- subventions pour des refuges et abris
- des quais de débarquement pour hydravions
- des vols de reconnaissance

Programme de mise en valeur des activités de chasse, de pêche et de piégeage :

- l'amélioration d'habitats
- des programmes d'utilisation de la sauvagine
- des aires d'accostage pour canots
- des aires d'atterrissage

- la navigation dans les réservoirs
- des aires de stationnement
- des frayères
- des études, recherches et inventaires (exploitation, nidification, alimentation et frai)
- la réparation d'équipement
- la gestion du niveau des eaux, p-ex. étangs, petit seuils
- les piscicultures et aleviniers
- la construction de passes à poisson
- le suivi des activités d'exploitation
- des subventions diverses
- formation aux activités de chasse, de pêche et de piégeage

Autres travaux et programmes :

- l'entretien de routes
- des contrats de déneigement
- de l'équipement
- des garages
- des hangars d'entreposage
- des programmes d'économie d'énergie destinés aux trappeurs
- des programmes liés à l'archéologie
- le nettoyage de rives
- des installations de fumage du poisson et de manutention et transformation du poisson dans des conditions sanitaires
- des installations de traitement du poisson (congélation, réfrigération)
- des installations pour la fabrication et l'entreposage de la glace, y compris la désinfection lorsque nécessaire
- l'entreposage à froid (traditionnel) et des installations pour la conservation des aliments

Annexe 5.3

Mesures d'atténuation et de maximisation des impacts sociaux

**Entente concernant les modalités d'accès
à la ZEC Matimek et les mesures d'atténuation**

**PROJET SAINTE-MARGUERITE-3
ENTENTE CONCERNANT LES MODALITÉS D'ACCÈS
À LA ZEC MATIMEK ET LES MESURES D'ATTÉNUATION**

(EXTRAIT DU CHAPITRE 4)

4. LES PARTIES CONVIENNENT DES MESURES D'ACCÈS ET D'ATTÉNUATION SUIVANTES:

4.1 Circulation sur le chemin de pénétration

- 4.1.1 Hydro-Québec contrôlera l'accès au chemin de pénétration et maintiendra une guérite à son entrée jusqu'à l'automne 1996.
 - 4.1.2 Les utilisateurs de la ZEC n'auront pas accès, sauf exception, au chemin de pénétration pendant la période de circulation contrôlée, soit du printemps 1994 jusqu'à l'automne 1996.
 - 4.1.3 Les titulaires de baux de villégiature du ministère des Ressources naturelles qui utilisent le chemin de pénétration pour accéder à leur lot pourront circuler en convois en 1994 et 1995, une fin de semaine par mois pendant les mois de juin, juillet et août, chaque fin de semaine pendant la période de chasse à l'orignal, soit du 11 septembre au 10 octobre et, en dehors de cette période, les fins de semaine si le nombre d'utilisateurs est supérieur ou égal à cinq et si Hydro-Québec juge qu'elle peut assurer leur sécurité.
 - 4.1.4 Les détails de logistique concernant l'organisation des convois et les horaires seront discutés entre la ZEC Matimek et Hydro-Québec en temps voulu.
 - 4.1.5 Les travaux de construction ne s'arrêteront pas pendant la période de chasse à l'orignal, soit du 11 septembre au 10 octobre. De plus, la chasse sera interdite dans un corridor de sécurité de 2 kilomètres de part et d'autre de la route et des installations de chantier, y compris, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, les campements ainsi que les aires de travail, le tout tel qu'indiqué sur la carte d'accès qui sera distribuée aux utilisateurs.
 - 4.1.6 Une fois terminée la construction de la nouvelle route, le chemin de pénétration ne sera plus entretenu par Hydro-Québec. Cependant, il sera possible d'accéder au chemin de pénétration à partir de la nouvelle route. La localisation d'une dizaine de points d'accès au chemin de pénétration sera déterminée conjointement avec la ZEC Matimek en fonction de la présence de camps existants ou de sites d'attrait particuliers, tels que la Grotte des indiens.
- 4.2 Autres accès à la ZEC Matimek**
- 4.2.1 L'accès au réservoir SM-2 et à la partie de la ZEC Matimek à l'est de la rivière Sainte-Marguerite sera permis en tout temps sans restriction de la part d'Hydro-Québec.
 - 4.2.2 L'accès au territoire de la ZEC Matimek sera permis par hydravion sans restriction de la part d'Hydro-Québec sauf à proximité des zones de travaux, pour des raisons de sécurité, tel qu'indiqué sur la carte d'accès qui sera distribuée aux utilisateurs.

4.3 Circulation sur la future route d'accès permanente à SM-3

- 4.3.1 Dès que la construction de la route d'accès permanente sera terminée, l'accès à la nouvelle route sera permis aux utilisateurs de la ZEC Matimek sauf lors de circonstances exceptionnelles, telles que lors de la circulation de convois d'équipement lourd pour la centrale. Hydro-Québec s'engage à prévenir l'administration de la ZEC Matimek suffisamment tôt pour lui permettre d'en informer ses membres.
- 4.3.2 Hydro-Québec maintiendra une barrière de contrôle d'accès au kilomètre 66 de la route permanente, à proximité du chantier, jusqu'à la fin des travaux d'aménagement de SM-3.

4.4 Mesures d'atténuation

- 4.4.1 Hydro-Québec fournira aux utilisateurs de la ZEC Matimek les règles d'accès au territoire et les règles de sécurité ainsi qu'une carte d'accès illustrant les périmètres de sécurité à respecter durant la période des travaux.
- 4.4.2 Hydro-Québec améliorera le chemin d'accès au réservoir SM-2 à partir de la guérite de la ZEC Matimek. Le chemin menant à la rampe de mise à l'eau au réservoir SM-2 sera gravelé.
- 4.4.3 Hydro-Québec construira une rampe permanente de mise à l'eau au réservoir SM-2 en rive droite.
- 4.4.4 Hydro-Québec construira un stationnement gravelé de dimension suffisante à proximité de la rampe permanente de mise à l'eau au réservoir SM-2.
- 4.4.5 Hydro-Québec déménagera la guérite de la ZEC Matimek près de la route permanente dès que la construction de cette dernière sera finie. Hydro-Québec maintiendra les services d'électricité, d'eau et de sanitaire à la guérite.
- 4.4.6 Hydro-Québec couvrira le salaire d'un(e) gestionnaire de la faune compétent(e) travaillant pour la ZEC Matimek, pour une période de 24 mois. La ZEC Matimek procédera à l'engagement du gestionnaire à un salaire à être déterminé par Hydro-Québec.
- 4.4.7 Hydro-Québec couvrira le salaire d'un(e) secrétaire travaillant pour la ZEC Matimek, pour une période de 12 mois. La ZEC Matimek procédera à l'engagement d'un(e) secrétaire à un salaire à être déterminé par Hydro-Québec.
- 4.4.8 Hydro-Québec contribuera à maintenir un local à Sept-Iles pour deux employés de la ZEC Matimek, pour la période 1995-1996 (24 mois). Le budget maximum consacré à ce poste sera de 7 500,00 \$ par année.
- 4.4.9 Hydro-Québec versera à la ZEC Matimek un montant correspondant à la baisse de revenus encourue par cette dernière en 1994 et en 1995, comparativement aux revenus de l'année 1993, pour compenser le manque à gagner directement relié aux contraintes d'accès. Ce montant sera calculé à partir des résultats comptables. Le manque à gagner pour l'année 1994 a été établi à la somme de 4 868,08 \$.

4.5 Programme de mise en valeur intégrée

- 4.5.1 Les mesures d'atténuation présentées au paragraphe précédent ne visent pas à remplacer ou à se substituer aux mesures pouvant être proposées par la ZEC Matimek aux organismes responsables du programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec.

Annexe 5.4

Mesures d'atténuation et de maximisation des impacts sociaux

Projet d'aménagement de la rivière Sainte-Marguerite
Évaluation des impacts économiques et sociaux
Rapport final présenté par Urbanex à
Hydro-Québec, Vice-présidence Environnement
Septembre 1991

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE SAINTE-MARGUERITE
ÉVALUATION DES IMPACTS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX
RAPPORT FINAL PRÉSENTÉ PAR URBANEX À
HYDRO-QUÉBEC, VICE-PRÉSIDENTE ENVIRONNEMENT
SEPTEMBRE 1991**

(EXTRAITS DU CHAPITRE 7)

7. MESURES D'ATTÉNUATION ET/OU DE VALORISATION

7.2 Mesures d'atténuation et/ou de valorisation

7.2.1 Diffusion de l'information

Assurer la diffusion des informations nécessaires à la prise de décision et à la planification des entreprises régionales et des organismes de formation et de placement de la main-d'oeuvre. Ces informations devraient couvrir les éléments suivants et être disponibles le plus tôt possible:

- échéanciers du projet
- nature, importance et durée des contrats
- nombre de travailleurs et qualifications requises
- personne responsable de l'information chez Hydro-Québec

Aussitôt que l'étude «Évaluation des impacts économiques et sociaux» aura été approuvée par Hydro-Québec, assurer la diffusion de l'étude ou des principaux volets ou tableaux pouvant intéresser les entreprises et travailleurs auprès des organismes de développement économique et des organismes de formation et de placement de main-d'oeuvre de la région (identifiés dans l'étude). Il sera précisé que les renseignements sont fournis à titre d'information et ne constituent, en aucun cas, un engagement de la part d'Hydro-Québec.

Assurer la tenue de rencontres d'information portant sur le contenu et les conditions des appels d'offres. Prévoir la tenue de ces rencontres le plus tôt possible et préparer un ordre du jour qui assurera que les contrats les plus importants ne monopoliseront pas tout le temps disponible, au détriment des contrats moins importants. Si nécessaire, prévoir une deuxième réunion consacrée exclusivement aux sous-traitants.

7.2.5 Compensations

Évaluer avec IOC (propriétaire de la Centrale SM-2) les impacts à court et à moyen termes du projet SM-3 ainsi que les mesures à prendre. Il est entendu que toutes les compensations qui pourraient être envisagées devront tenir compte du fait que la régularisation des eaux de la Sainte-Marguerite, après la mise en eau du réservoir SM-3, permettra d'augmenter de façon très significative la puissance des installations (voir «Synthèse et intégration environnementale», sections 7.6.1.19 et 7.6.2.16).

- Prévoir une compensation financière et des possibilités de relocalisation pour les camps de chasse et de pêche qui seront inondés par la mise en eau des réservoirs.
- Informer la municipalité de Gallix, qui envisage de procéder à l'aménagement de la petite rivière Sainte-Marguerite, à la confluence de la rivière Sainte-Marguerite, des répercussions possibles du projet sur la température de l'eau, la morphologie des rives, la sensibilité à l'érosion et la sédimentation potentielle dans l'estuaire afin qu'elle puisse planifier ses aménagements en toute connaissance de cause. Si ces changements devaient entraîner des retards ou des ajustements dans la mise en valeur du potentiel récréo-touristique de l'embouchure de la Sainte-Marguerite, il faudrait alors prévoir une compensation financière pour la municipalité de Gallix.
- La prise d'eau de Clarke City ne devrait pas être affectée par la mise en eau du réservoir SM-3 et la réduction du débit de la Sainte-Marguerite dans le tronçon en aval de SM-2 où est située la prise d'eau. Si, toutefois, des modifications au programme de gestion hydraulique devaient avoir un impact sur la prise d'eau, il faudrait alors prévoir une compensation financière pour la municipalité de Sept-Îles pour compenser les coûts de relocalisation ou de modifications de la prise d'eau.

7.2.6 *Circulation sur les routes d'accès*

Prévoir des modalités de circulation permettant aux usagers du territoire d'utiliser la route en toute sécurité. En particulier, il faudra prêter attention à l'horaire de fin de semaine, surtout aux heures où les travailleurs du chantier descendront vers la côte et en reviendront. Il serait essentiel qu'aucun transport de bois ou transport d'équipement ou d'approvisionnement du campement n'ait lieu pendant cette période de pointe.

7.2.7 *Contrôle du territoire et de l'exploitation des ressources fauniques*

Prévoir un mécanisme de contrôle permettant d'assurer que les travailleurs des chantiers se soumettront aux règles de la ZEC. Le respect des règlements passe par la connaissance de ces règlements et de leur raison d'être. L'information pertinente devrait donc être transmise aux travailleurs. Il serait également indiqué de familiariser les travailleurs avec les droits et les habitudes des Montagnais dans les forêts de la région. La meilleure façon de garantir que tous les travailleurs seront rejoints est probablement de prévoir une courte rencontre d'information, dans le cadre de la journée de travail. Si nécessaire, il faudra planifier la présence occasionnelle d'un responsable de la ZEC ou du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche sur le chantier.

Les effectifs actuels des trois principaux organismes chargés d'assurer le contrôle et la gestion du territoire (M.E.R., M.L.C.P. et ZEC) sont insuffisants pour suffire à la tâche. Le surcroît de travail occasionné par la présence des travailleurs des chantiers de la centrale SM-3 et des réservoirs Carheil/Pékans devrait se traduire par l'engagement de ressources additionnelles auxquelles Hydro-Québec pourrait contribuer.

7.2.9 *Préservation du patrimoine*

Réaliser un document audio-visuel sur les rapides et le sentier du Grand-Portage (avant son assèchement), document qui tiendra lieu de mémoire collective et/ou d'archives et qui pourrait être visionné dans un Centre d'interprétation de la région.

7.2.10 Accès au réservoir SM-3

Planifier avec le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche l'installation d'une rampe d'accès au réservoir pour les bateaux, de façon à assurer un développement organisé et une utilisation sécuritaire du réservoir SM-3.

7.2.11 Aménagement des campements

Confier la réalisation des plans d'aménagement des campements des travailleurs à un architecte-urbaniste ou à tout autre professionnel partageant les mêmes préoccupations environnementales (au sens large). Il ne s'agit pas ici de demander l'aménagement de plate-bandes fleuries sur les chantiers, mais plutôt de susciter une certaine réflexion sur le plan d'aménagement des campements. Il n'est pas certain qu'il soit nécessaire de conserver le modèle «militaire» proposé dans les plans préliminaires où les distinctions hiérarchiques entre travailleurs de la gérance et travailleurs syndiqués sont accentuées. Un peu plus de fantaisie dans le plan des campements ne coûterait pas nécessairement plus cher à Hydro-Québec et pourrait contribuer à améliorer les conditions de travail et de séjour.

7.2.13 Visites de chantier

Planifier des visites aux chantiers Carheil/Pékans et SM-3, pendant toute la durée de la période de construction. Le fait d'avoir la possibilité de voir de plus près les travaux de construction qui occasionnent tout ce «dérangement» sur les routes d'accès contribuera certainement à tempérer les sentiments d'irritation ou de mécontentement des usagers actuels de la route. De plus, ces visites permettront à la population de la région de se familiariser avec le projet et, en quelque sorte, de se l'approprier.

7.3 Mécanismes de gestion

Comité de liaison

Mettre sur pied un Comité de liaison composé de représentants d'Hydro-Québec et des entrepreneurs présents sur le chantier, de représentants des Affaires amérindiennes, des Centres d'emplois et de la Commission de la Construction du Québec, du Comité d'aide au développement des collectivités (C.A.D.C. Côte-Nord), des corporations de promotion industrielle et commerciale, du chef de chantier à SM-3, du chef du Conseil de bande de Maliotenam, etc. Ce comité se réunirait ordinairement une fois par mois et son mandat serait d'intervenir de façon à maximiser les retombées économiques et sociales du projet.

Il est essentiel que la participation au comité de liaison et les démarches en découlant soient reconnues comme une tâche et une responsabilité importante des représentants d'Hydro-Québec et particulièrement du chef de chantier à SM-3.

Responsable de l'information

Nommer un responsable de la diffusion de l'information concernant le projet SM-3 auprès des entreprises et organismes régionaux (une personne et non un Service ou une Division d'Hydro-Québec). Idéalement, cette personne siégerait au Comité de liaison.

Lieux de rencontres

De façon à favoriser les entrepreneurs de la Côte-Nord et plus particulièrement de la région de Sept-Îles, Port-Cartier et Fermont, les rencontres du Comité de liaison et les rencontres d'information auprès des entreprises auraient lieu dans l'une ou l'autre de ces villes.

7.4 Mesures de suivi du projet

7.5 Mise en valeur de l'environnement

Annexe 5.5

Mesures d'atténuation et de maximisation des impacts sociaux

Étude des impacts économiques et sociaux
sur la communauté montagnaise de Uashat et Maliotenam
Complexe de la rivière Sainte-Marguerite
Service de recherche G.L.F. inc.
Pour Hydro-Québec / Vice-présidence Environnement
Décembre 1992

**ÉTUDE DES IMPACTS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX
SUR LA COMMUNAUTÉ MONTAGNAISE
DE UASHAT ET MALIOTENAM
COMPLEXE DE LA RIVIÈRE SAINTE-MARGUERITE
SERVICE DE RECHERCHE G.L.F. INC.
POUR HYDRO-QUÉBEC / VICE-PRÉSIDENTE ENVIRONNEMENT
DÉCEMBRE 1992**

(EXTRAITS DU CHAPITRE 3)

3.1 Les impacts qui surviendront dans la communauté

3.1.2 La main-d'oeuvre et l'emploi

3.1.2.3 Les mesures d'intervention

Pour maximiser les probabilités que les impacts potentiellement positifs se traduisent en fait, Hydro-Québec devra tenir compte, dans la planification de ses interventions propres et de celles de ses contractants, non seulement des caractéristiques de la situation actuelle de l'emploi et de la main-d'oeuvre de la communauté que nous venons de voir, mais encore des leçons qui se dégagent des relations qu'a eues antérieurement la communauté avec des promoteurs et des projets comparables, et des attentes et des aspirations de la communauté face au développement économique. Les caractéristiques de la situation actuelle, les leçons tirées des précédents, les attentes et les aspirations communautaires devraient dicter à Hydro-Québec les mesures d'insertion suivantes:

- 4) Promouvoir une attitude souple dans la gestion du personnel autochtone et des rapports avec la communauté

Cette mesure est indispensable parce que plusieurs parmi les Montagnais qui seront employés effectueront simultanément un apprentissage. Mais elle est également indispensable dans la réalisation d'un projet qui modifie l'existence d'une communauté et qui est réalisé dans un contexte interculturel. L'examen des précédents démontre qu'un immense chemin a été parcouru à cet égard. D'abord considérés uniquement comme des employés de seconde zone, les membres de la communauté ont graduellement forcé le respect de leur dignité par les promoteurs qui exploitaient le territoire. Aujourd'hui, ils ont gagné la reconnaissance des préoccupations communautaires dans la définition même des rapports avec les promoteurs, comme en témoigne l'exemple des négociations entourant la mise en chantier de l'aluminerie Alouette. Il s'agit d'une nouvelle norme de l'organisation sociale du travail qu'Hydro-Québec serait très mal venu de ne pas appliquer.

Par conséquent, Hydro-Québec devra prendre les mesures nécessaires pour que l'attitude requise soit adoptée par l'ensemble de ses unités administratives et touche l'ensemble des opérations.

3.1.3 Les entreprises

3.1.3.3 Les mesures d'intervention

Même si elles sont sûres du soutien qu'elles pourront trouver tant auprès des membres élus et des employés du Conseil des Montagnais que chez la population résidente des réserves, il reviendra aux entreprises montagnaises les plus susceptibles de prendre part aux travaux de décider de leur participation éventuelle.

Les impacts potentiels du projet Sainte-Marguerite sur les entreprises de la communauté seront positifs pour un petit nombre d'entre elles, au moins durant la phase de construction. Il est peu probable qu'il en soit de même au-delà, pendant la phase d'exploitation, compte tenu de l'expertise acquise au fil des ans par des entreprises de la région auprès d'Hydro-Québec pour la sous-traitance. Mais, d'abord, l'attribution de contrats à la mesure des capacités des entreprises identifiées sera essentielle pour leur permettre de participer à la construction. Aussi, considérant son expérience dans le recrutement d'entreprises euro-canadiennes sous-traitantes pour la construction résidentielle, d'une part, et les occasions de le faire durant cette période de dix ans, d'autre part, il n'est pas impossible que le Conseil des Montagnais désire agir comme entrepreneur principal et diriger la réalisation de contrats réguliers avec des travaux impliquant plusieurs entreprises, celles de la communauté et de partenaires euro-canadiens. Néanmoins, dans un cas comme dans l'autre, la participation d'une entreprise montagnaise dans les chantiers d'Hydro-Québec aura un impact certain dans les milieux d'affaires de la région. Les retombées se traduiront en termes d'expertise reconnue, de confiance dans ses capacités, d'expériences techniques nouvelles occasionnées par la réalisation des contrats et, enfin, d'élargissement des contacts : des données importantes pour le développement d'une clientèle hors réserve.

Les mesures d'intervention proposées tiennent compte des données rapportées dans les pages précédentes, notamment : la communauté est située au milieu d'une agglomération urbaine importante; sa population y est minoritaire (2%); historiquement, le développement des entreprises est un phénomène relativement récent (10-15 ans). Le promoteur devrait appliquer les mesures d'insertion suivantes:

- 4) Création d'un comité de liaison pour la durée des travaux réunissant des représentants de la communauté montagnaise, du Conseil des Atikamekw et des Montagnais, d'Hydro-Québec, du maître d'oeuvre et des entrepreneurs.

Il est nécessaire de favoriser une concertation efficace entre les parties impliquées dans le processus d'application des mesures suggérées ci-dessus et, ce, pour différentes raisons. Il y a d'abord le contexte. D'une part, à notre connaissance, l'application de telles mesures en région nordique n'a jamais mis en cause une ville ayant la taille de Sept-Iles, principale localité touchée par le projet Sainte-Marguerite, et où, en plus, des populations autochtone et allochtone se côtoient quotidiennement. Il s'agit d'une situation sans précédent pour chacun des participants identifiés.

Ensuite, il y a le fait que le maître d'oeuvre du projet sera une entreprise autre qu'Hydro-Québec, le promoteur. Nous avons soulevé à plusieurs reprises les risques que comportait cette situation du point de vue de l'application de mesures d'intervention privilégiant la communauté, en particulier lorsque les moyens se limitent à des clauses incitatives. Par exemple, le maître d'oeuvre et les entrepreneurs recrutés pourraient être tentés de les interpréter en assurant des retombées aux entreprises de la région, d'abord, et aux

entreprises de la communauté, ensuite. Sans présumer de l'attitude qu'adopteront les entrepreneurs euro-canadiens, il faut se rendre compte qu'ils ont toujours intérêt à engager les ressources les plus profitables et que, sur ce plan, les entreprises de la communauté seront comparées à d'autres entreprises de la région.

Les retombées directes et indirectes résultant de l'engagement des entreprises de la communauté dans les chantiers du projet Sainte-Marguerite sont trop importantes sur les plans social et économique pour prêter le flanc à une interprétation qui discrédite les mesures et directives retenues. Non seulement le comité pourra-t-il jouer un rôle de surveillance à cet égard lors de l'application, mais il pourra aussi - avant la signature des contrats - faire des représentations auprès des entreprises considérées susceptibles d'être des partenaires des entreprises montagnaises dans la réalisation des travaux pour mieux identifier les rôles, les objectifs et les attentes de chacune des parties et répondre à ses questions. Une opposition ferme sans justification d'une entreprise devrait entraîner l'abandon de sa candidature.

Enfin, les fonctions de ce comité ne se limiteraient pas uniquement à l'application effective des mesures retenues. Il pourrait aussi comprendre les tâches de diffuser l'information nécessaire touchant les devis aux exigences compatibles avec l'expertise et les capacités des entreprises de la communauté. Bien cerner la capacité et les possibilités de l'entreprise pour les travaux exigés, d'une part, et définir la mesure la plus appropriée - par exemple, fournir un appui technique pour préparer les dossiers de fourniture de services à l'avance -, d'autre part, avant le début des travaux comporteraient des avantages pour toutes les parties.

Les effets négatifs prévisibles du projet Sainte-Marguerite pour les entreprises de la communauté doivent être atténués. Hydro-Québec devrait envisager les mesures d'atténuation suivantes:

- 1) Assumer la responsabilité d'expliquer aux autres parties et, si nécessaire, au public l'engagement d'Hydro-Québec envers les entreprises montagnaises.

Alors que la communauté pourrait miser sur l'impact créé par ce projet pour étendre ses activités économiques hors des réserves, il serait mal venu que la participation des entreprises montagnaises au projet Sainte-Marguerite revête un caractère par trop exceptionnel ou prête à la controverse ou, encore, que ces entreprises aient à assumer le rôle de justifier une décision qui a conduit à leur participation privilégiée. Hydro-Québec, par le biais de sa Politique d'environnement favorisant des retombées économiques dans les régions immédiates touchées par ses projets, a le devoir de défendre les principes et les décisions rattachées à cette politique. Elle doit l'assumer de telle manière qu'il soit clair pour quiconque que les entreprises recrutées en vertu des mesures adoptées disposaient, au moment où leurs services ont été retenus, de l'expertise et des ressources nécessaires pour réaliser les contrats octroyés.

Cette mesure doit permettre aux entreprises de la communauté de bénéficier du crédit auquel elles ont vraiment droit; qu'en ayant fait l'objet d'une mesure privilégiée, cette dernière ne comportait pas de dispense autre que celle reliée au processus d'attribution, aux délais ou à la taille du contrat, les trois principales mesures d'insertion que nous avons suggérées et toute autre plus pertinente qui pourrait s'ajouter.

3.1.4 Les services publics

3.1.4.3 Les mesures d'intervention

La communauté est fière des initiatives et des résultats obtenus au cours des dernières années par suite de la prise en charge des services assurés à la population. Les projets Alouette et Sainte-Marguerite poseront un défi au personnel qui jusqu'ici pouvait concentrer ses efforts sur l'adaptation des interventions à la population à l'intérieur d'un contexte économique et social qui était relativement stable depuis dix ans. Ainsi, les initiatives de développement économique et social entreprises par la communauté, parce qu'elles impliquaient la plupart des services aux différentes étapes de réalisation, ont pu profiter d'une participation intégrée des ressources avec un suivi efficace et une réaction rapide face aux différentes répercussions qu'elles ont entraînées.

L'insertion de travailleurs de la communauté au marché du travail hors réserve, la présence en nombre de travailleurs migrants et l'accroissement éventuel de la population de Sept-Îles, des phénomènes connus d'une partie de la communauté qui a vécu l'établissement de la compagnie Iron Ore, sont inédits et nouveaux pour plusieurs au sein du personnel du Conseil des Montagnais. Ils représentent des défis nouveaux pour tout le personnel des services publics en termes de capacité, qualité et définition des interventions.

L'évaluation des besoins de la communauté pour les prochaines années prend une importance cruciale au moment où certains services sont à la limite de leur capacité alors que chez d'autres cette capacité est déjà insuffisante. L'accès à une information détaillée et récente touchant les aspects sociaux, économiques et culturels rattachés à ce projet devient donc un outil essentiel qui requerra une collaboration désintéressée et efficace entre ces services et les différents organismes régionaux concernés, les gouvernements et le promoteur pendant la phase de construction.

- 1) Établissement d'un processus d'information et de communication entre le conseil de bande, la ville de Sept-Îles, les organismes gouvernementaux et le promoteur durant la phase de construction.

Un processus d'information et de consultation devrait être établi dans le but de faciliter les échanges d'informations entre les services des parties impliquées dans la réalisation du projet. Les demandes de données jugées essentielles par les services de la communauté devront faire l'objet d'un traitement privilégié pour leur permettre de faire face aux répercussions sociales, économiques et culturelles du projet. Cela implique d'abord la transmission des données pertinentes et des rapports d'évaluation des impacts du projet avant le début des travaux afin de pouvoir évaluer avec plus de précision ces répercussions, établir si nécessaire des programmes d'intervention sociale et économique adéquats et, à la suite de ces travaux, évaluer la capacité des ressources des services. Par la suite, il s'agira de s'assurer que les services de la communauté pourront voir leurs demandes d'information traitées rapidement afin de favoriser des travaux d'intervention et de prévention plus efficaces et parer aux répercussions non prévues de la meilleure façon.

Des rencontres régulières entre les parties s'avéreront essentielles dans le but d'impliquer les organismes dans l'application de mesures d'intervention planifiées au départ, l'évaluation de leur efficacité et l'élaboration d'ajustements jugés nécessaires. Des rapports privilégiés entre les services de la communauté, le promoteur et le maître-d'oeuvre devront être établis dans le but de favoriser l'intégration des travailleurs montagnais aux chantiers et l'atténuation de conflits inter-ethniques.

L'engagement à plein temps d'une personne officiellement responsable d'assister les services du conseil de bande dans ses démarches pour obtenir l'information requise, organiser des rencontres, etc. contribuerait à faire de ce processus un outil efficace pour contrer ou maximiser, selon le cas, les retombées du projet.

- 2) Prendre les mesures nécessaires pour permettre aux services publics de la communauté de disposer de ressources financières et humaines supplémentaires afin d'assurer à la fois la qualité et le développement des services actuels et répondre aux nouveaux besoins créés par les répercussions du projet.

Les services sociaux et de santé de même que l'implication de différents services, pour assurer un soutien aux travailleurs de la communauté sur les chantiers, nécessiteront un financement supplémentaire ainsi que l'accroissement du personnel. En particulier, les problèmes sociaux et de santé que connaît la communauté ne permettront pas aux services sociaux et de santé de répondre à une hausse des besoins d'intervention à l'intérieur des capacités dont elle dispose à l'heure actuelle. Ces besoins supplémentaires seront issus, entre autres, de la participation des travailleurs aux chantiers, des hausses appréhendées des consommations de drogues et alcool et de la sollicitation de services par la population migrante montagnaise. C'est en quelque sorte la prise en charge des services par la communauté qui serait remise en cause si on ne prévoit pas ces nécessités avant le début de la phase de construction.

Des ententes prévoyant des mécanismes de financement permettant de répondre rapidement aux besoins devraient être conclues dans les meilleurs délais. Ainsi assurée, la communauté aura la possibilité de recruter et initier des travailleurs de la communauté pour éviter une surcharge des services au détriment de la clientèle régulière.

3.2 Les impacts qui surviendront dans les secteurs affectés par les travaux

3.2.1 Les activités de récolte et de subsistance

3.2.1.3 Les mesures d'intervention

Le territoire où s'inscrit la réalisation du projet Sainte-Marguerite fait l'objet d'une revendication territoriale globale des Montagnais du Québec, représentés par le Conseil des Atikamekw et des Montagnais depuis 1975. Les Montagnais de Uashat et Maliotenam en font partie. La présentation officielle de la revendication, acceptée par le gouvernement fédéral en 1979, a été suivie de la participation du gouvernement du Québec à un processus tripartite de négociation en 1980. Des négociations plus intensives et régulières ont lieu depuis 1986, année où le gouvernement fédéral modifiait sa politique des revendications territoriales globales afin de l'adapter, entre autres, à la nouvelle réalité de la Loi constitutionnelle de 1982 qui reconnaît les droits existants, ancestraux ou issus de traités, des peuples autochtones.

En septembre 1988, les trois parties ont signé une entente-cadre déterminant les étapes à franchir, le processus, les sujets, les échéanciers, la base et la portée de la négociation. En avril 1989 a eu lieu la signature d'une entente sur les mesures provisoires devant protéger les intérêts des Atikamekw et des Montagnais relativement au territoire et aux activités traditionnelles pendant la durée de la négociation. Elle permettait à ces derniers de participer à l'élaboration et à la réalisation de nouveaux projets de développement à l'intérieur du territoire visé. De plus, dans la mesure du possible, la formation de la main-d'oeuvre autochtone et l'octroi de contrats aux bandes, compagnies

ou organismes de ces deux nations étaient favorisés. Cette entente a pris fin en 1991.

Les mesures d'intervention proposées recoupent plusieurs des recommandations de la firme Urbanex (Urbanex, 1990: 235-243) qui a effectué l'étude auprès de la population euro-canadienne. Les mesures proposées sont les suivantes:

- 1) Prévoir des compensations, financières ou autres, pour la communauté et, en particulier, les familles associées aux terrains de chasse affectés pour les pertes dues aux travaux et à la mise en place d'infrastructures permanentes.

La construction des ouvrages et l'ouverture des routes d'accès entraîneront des modifications à l'environnement qui priveront des individus et leur famille de revenus tirés de la trappe et de l'apport économique que constituent les activités aux fins de subsistance. De plus elles détruiront une partie des aménagements réalisés au cours des années pour la réalisation de ces activités. La communauté, avec l'inondation causée par la mise en eau des réservoirs, perdra un espace aménagé autour de la rivière Sainte-Marguerite où deux de ses organismes, le Comité de trappe et le Centre de formation Nutshimiu Atusseun, subiront, à moyen et à long terme, des inconvénients. La nécessité d'organiser des déplacements dans de nouveaux secteurs plus éloignés pour la réalisation d'expéditions de chasse communautaire au caribou, pour l'un, et assurer le succès de ses stages, pour l'autre, le justifie.

- 2) Assurer la sécurité des utilisateurs montagnais sur les routes d'accès menant aux ouvrages pendant la période de construction, y compris ceux du «Village 55-milles-au-Nord», et l'intégrité des sites de campement et habitations des Montagnais.

Cette mesure a deux volets, soit la sécurité des utilisateurs du territoire qui se déplaceront en véhicules pour aller exploiter les aires adjacentes aux nouvelles routes et qui, à leur habitude, installeront leurs campements sur le côté de celles-ci, d'une part, et l'intégrité des sites de campements et des habitations, d'autre part. Dans le premier cas, il est évident que les heures des déplacements des utilisateurs et des travailleurs coïncideront avec les jours de fin de semaine. Des mesures préventives devront être prises soit au niveau de l'information à diffuser aux Montagnais sur les horaires de chantier et à celui des travailleurs sur les habitudes de la communauté concernant les activités de chasse au petit gibier entre les mois d'août et de novembre. La circulation étant plus dense, il faudrait de plus que le transport de bois ou d'équipements lourds n'ait pas lieu durant ces journées de fins de semaine. Par ailleurs, l'intégrité des sites de campement et des habitations devra faire l'objet de mesures auprès des travailleurs. La sensibilisation des travailleurs dès leur arrivée au chantier sera importante. Des relations suivies devront être établies entre les autorités du chantier et celles de la communauté pour solutionner rapidement tout excès ou manquement à ces mesures. Cela pourrait se traduire par le renvoi des travailleurs ayant eu un comportement inacceptable ou responsables d'une infraction définies selon les ententes conclues préalablement entre les deux parties.

- 3) Prévoir un mécanisme de contrôle des prélèvements des ressources fauniques par les travailleurs et les nouveaux utilisateurs euro-canadiens sur le territoire au cours de la période des travaux.

Les travaux affecteront des terrains de trappe jusqu'ici réservés à des responsables de la communauté en vertu de la Réserve à castor Saguenay. Cette mesure touche donc les

activités de piégeage au premier chef. Mais, considérant l'importance du poisson dans la réalisation de ces activités, d'une part, et comme apport en nourriture pour l'ensemble de la communauté, d'autre part, les activités de pêche devront être sérieusement contrôlées. Des rencontres entre les autorités du chantier et celles de la communauté pourraient permettre d'identifier des lieux de pêche pour les travailleurs. De plus, il faudra s'assurer de contrôler le nombre des captures. Un manquement à ces mesures pourrait avoir de lourdes conséquences pour les responsables des terrains de chasse affectés par les travaux compte tenu du nombre de travailleurs qui séjourneront sur les chantiers, d'une part, et de l'importance pour les premiers de pouvoir conserver ces ressources qui ne seront pas affectées directement par les travaux, d'autre part. Ces considérations sont valables pour tous les camps, y compris ceux qui pourraient être établis temporairement comme, par exemple, ceux des compagnies forestières responsables du déboisement du réservoir SM-3.

Les nouveaux utilisateurs euro-canadiens devront être contrôlés de manière à s'assurer que les secteurs nouvellement accessibles ne seront pas l'objet d'activités de piégeage et que leur prélèvement des autres ressources fauniques soit contrôlé de manière à ne pas affecter davantage les terrains de trappe de la communauté. Les effectifs des organismes gouvernementaux responsables devraient être en nombre suffisant pour s'assurer de l'application rigoureuse des lois sur la faune. Si cette éventualité paraît injustifiée aux yeux de ces organismes, il reviendra à Hydro-Québec de prendre les mesures nécessaires en période de construction en engageant des ressources additionnelles ou en exerçant un contrôle à l'accès de ces routes puisqu'elle en sera responsable pour la durée des travaux.

5) Aménagements d'accès et nettoyage du réservoir SM-3

La partie nord du réservoir SM-3 ne sera pas déboisée ainsi que les abords du réservoir, le déboisement prévu étant limité aux rives de la Sainte-Marguerite dans sa moitié sud. Pour permettre aux utilisateurs de la communauté d'intégrer le plan d'eau dans leurs circuits d'exploitation des ressources, il faudrait prévoir le déboisement d'accès en des endroits délimités avec leur collaboration. Cette mesure devrait, elle aussi, permettre de réduire les accidents en plus d'éviter des bris d'équipement (canot moteur) coûteux. De plus, toujours en ce qui concerne la sécurité des utilisateurs, les débris ligneux et tourbières flottantes qui s'amoncelleront au cours des premières années d'exploitation devront être régulièrement retirés des eaux. Ces mesures doivent être appliquées de manière à favoriser un meilleur exercice des activités de chasse, pêche et trappe.

6) Prévoir des relations suivies entre la communauté et le promoteur

L'application des mesures énoncées précédemment, et celles des sections précédentes, devrait être accompagnée de relations suivies entre les deux parties. Celles-ci devront élaborer dans les meilleurs délais une procédure favorisant une interaction systématique favorisant une sensibilisation de l'un à l'autre des problèmes rencontrés à tous les niveaux. Par exemple, l'information, comme on pourra le lire à la section 3.2.2.2, a connu des ratés du point de vue des Montagnais au cours des années qui ont précédé notre étude. Cette situation découle en grande partie de la confusion engendrée par la visite de plusieurs intervenants différents au fil des mois, souvent pour un même dossier. D'autre part, si Hydro-Québec engage des membres de la communauté pour assurer un soutien aux travailleurs montagnais sur les chantiers, elle pourrait aussi en engager pour effectuer un suivi du développement du chantier dans le but de contrôler ses répercussions sur les activités d'exploitation des ressources fauniques par la communauté. Ce personnel pourrait

aussi collaborer à un processus de sensibilisation des travailleurs euro-canadiens à la culture montagnaise dans leur champ de responsabilités respectif.

Ces relations de suivi devraient s'étendre au-delà de la période de phase de construction.

TABLEAU A2.3

Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3
Participation selon la catégorie de travailleurs
1998

	Répartition des effectifs totaux (région - hors région)		Taux de participation			
			travailleurs régionaux ¹		travailleurs montagnais	
	Nb.	(%)	Nb.	(%)	Nb.	(%)
Travailleurs soumis au décret de la construction	473	57%	382	81%	16	3%
Travailleurs non soumis au décret de la construction	364	43%	193	53%	20	5%
- <i>camionneurs artisans</i>	6	1%	6	100%	0	0%
- <i>travailleurs forestiers</i>	1	0%	1	72%	1	71%
- <i>autres (gérance, cuisine, conciergerie, etc...)</i>	357	43%	187	52%	19	5%
Ensemble des travailleurs	836	100%	575	69%	36	4%

Source: Hydro-Québec, Rapports hebdomadaires; compilation Roche Itée.

Notes: ¹ Incluant les travailleurs montagnais et Hydro-Québec autres que gérance.

TABLEAU A2.2

Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3
Participation des travailleurs selon la catégorie de contrat
 Janvier - décembre 1998

	Travailleurs													
	Régionaux						Hors-région						Total ¹	
	Allochtones		Autochtones		Total		12-12		Autres		Total			
		%		%		%		%		%		%		%
Contrats gérés par Hydro-Québec	439	67%	25	4%	463	71%	36	5%	153	24%	189	29%	653	100%
Gérance Hydro-Québec	84	56%	2	1%	86	57%	0	0%	65	43%	65	43%	150	100%
Services à Hydro-Québec	11	61%	1	4%	12	65%	0	0%	6	35%	6	35%	19	100%
GRAND TOTAL	534	65%	27	3%	561	68%	36	4%	225	27%	260	32%	821	100%

Source: Hydro-Québec. Rapports hebdomadaires; compilation Roche Itée

Note: ¹ Excluant Hydro-Québec autres que gérance, Les totaux peuvent différer des sommes en raison de l'arrondissement des nombres.

TABLEAU A2.6

Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3

**Provenance des travailleurs du chantier SM-3 résidant à l'extérieur de la Côte-Nord¹
1998**

Région d'origine	Nbre de travailleurs	% des travailleurs de l'extérieur de la Côte-Nord
Abitibi-Témiscamingue	21	5%
Estrie	13	3%
Gaspésie/Bas St-Laurent	109	24%
Montréal/Laval/Montérégie/Lanaudière/Laurentides	96	21%
Mauricie/Bois-Francs	21	5%
Outaouais	6	1%
Québec et Québec-Sud	110	24%
Saguenay/Lac-Saint-Jean	37	8%
Hors Québec	47	10%
Total des travailleurs en provenance de l'extérieur de la Côte-Nord	460	100%

Source: Hydro-Québec, Avis d'affectation au chantier; Compilation Roche Itée

Note : ¹ Les avis d'affectation répertorient les travailleurs qui effectuent un séjour de plus de 10 jours. La répartition des travailleurs hors-région a été établie à partir de la totalité des avis d'affectation produits en 1998 (1538). Les travailleurs déjà présents avant 1998 ne sont pas compris dans ces relevés.

² La grande région de Montréal comprend les régions administratives de Montréal, Laval, Montérégie, Lanaudière et Laurentides.

TABLEAU A2.4

Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3**Provenance des travailleurs du chantier SM-3 résidant dans la région de la Côte-Nord¹
1998**

Municipalité de résidence	% des travailleurs de la Côte-Nord	% de la population de la Côte-Nord
Sous-total Région Mingan ²	74%	52%
<i>Région immédiate du projet (MRC de Sept-Rivières)</i>	68%	35%
<i>Autres municipalités, région Mingan</i>	6%	17%
Sous-total Région Saguenay ³	26%	48%
Total Côte-Nord	100%	100%

TABLEAU A2.5

Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3**Provenance des travailleurs du chantier SM-3 résidant dans la région immédiate du projet¹
1998**

Municipalité de résidence	% des travailleurs de la région immédiate	% de la population de la région immédiate ³
Port-Cartier	14%	19%
Sept-îles	77%	68%
Uashat-Maliotenam	5%	6%
Autres municipalités	5%	5%
Total MRC de Sept-Rivières (région immédiate)	100%	100%

Sources: Origine des travailleurs: Hydro-Québec, Avis d'affectation au chantier; compilation Roche Itée
Population totale: Statistique Canada, recensement 1996 et Affaires indiennes et du Nord canadien, 1996.

Notes: ¹Les avis d'affectation répertorient les travailleurs qui effectuent un séjour de plus de 10 jours. La répartition des travailleurs a été établie à partir de la totalité des avis d'affectation produits en 1998 (1 538). Les travailleurs déjà présents avant 1998 ne sont pas compris dans ces relevés.

²La région Saguenay comprend les MRC Haute-Côte-Nord et Manicouagan.

³La répartition de la population au sein de la MRC de Sept-Rivières a été établie en tenant compte du sous-dénombrement des communautés autochtones dans le recensement. La population de Uashat-Maliotenam qui a été utilisée (2 391 personnes) provient des Affaires indiennes et du Nord canadien, la source la plus fiable. La population totale de la MRC a été majorée en conséquence (population de 36 966 au lieu de 36 459).

Annexe 3

Participation des entreprises régionales

ANNEXE A3.1

Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3**Répartition des contrats selon le type et la taille des appels d'offres****1998**

Type d'appel d'offres	Quantité de contrats		Valeur totale des contrats		
	Nombre	% du total	Montant	% du montant total versé pour ce type de contrats	% du montant total versé pour tous les contrats
	(n)	(%)	(\$)	(%)	(%)
Gré à gré					
< 1 M \$	6	14%	788 813	100%	2%
sous-total	6	14%	788 813	100%	2%
Restreint					
< 1 M \$	3	7%	1 810 480	59%	4%
1-4 M \$	1	2%	1 267 878	41%	3%
sous-total	4	10%	3 078 358	100%	7%
Invitation					
< 1 M \$	21	50%	4 994 792	59%	11%
1-4 M \$	4	10%	6 381 135	75%	14%
> 4 M \$	3	7%	23 233 945	275%	49%
sous-total	28	67%	34 609 872	409%	74%
Ouvert					
< 1 M \$	3	7%	339 761	4%	1%
> 4 M \$	1	2%	8 123 461	96%	17%
sous-total	4	10%	8 463 222	100%	18%
Ensemble des contrats					
< 1 M \$	33	79%	7 933 846	--	17%
1-4 M \$	5	12%	7 649 013	--	16%
> 4 M \$	4	10%	31 357 406	--	67%
TOTAL	42	100%	46 940 265	--	100%

Sources : Hydro-Québec, appels d'offres octroyés en 1998; Compilation Roche Itée.

ANNEXE A3.3

Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3**Répartition des contrats octroyés aux entreprises de la Côte-Nord selon la nature des travaux
1998**

Nature des travaux	Contrats obtenus par des entreprises de la Côte-Nord		Ensemble des contrats octroyés en 1998		% des contrats obtenus par les entreprises de la Côte-Nord
	(\$)	(%)	(\$)	(%)	(%)
Travaux de construction					
Centrale	0 \$	0%	9 457 100 \$	20%	0%
Sous-total, travaux de construction	0 \$	0%	9 457 100 \$	20%	0%
Fabrication, fourniture et mise en place d'équipements	1 344 787 \$	34%	26 550 765 \$	57%	5%
Contrats connexes aux activités de construction					
Reboisement	60 113 \$	2%	60 113 \$	0%	100%
Accès aux ouvrages	1 084 046 \$	27%	1 084 046 \$	2%	100%
Services provisoires	900 000 \$	23%	9 023 461 \$	19%	10%
Sous-total, contrats connexes	2 044 159 \$	52%	10 167 620 \$	22%	20%
Services professionnels					
Services professionnels	565 400 \$	14%	764 780 \$	2%	74%
Sous-total, services professionnels	565 400 \$	14%	764 780 \$	2%	74%
TOTAL	3 954 346 \$	100%	46 940 265 \$	100%	8%

Sources : Hydro-Québec, appels d'offres octroyés en 1998; Compilation Roche ltée.

ANNEXE A3.2

Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3 Répartition des contrats octroyés à des entreprises de la Côte-Nord selon le type et la taille des appels d'offres

1998

Type d'appel d'offres	Quantité de contrats		Valeur totale des contrats	
	Nombre	% du total	Valeur (\$)	% du total
Région				
Gré à gré	3	7,1%	625 513	1,3%
Restreint	4	9,5%	3 078 358	6,6%
Invitation	1	2,4%	40 829	0,1%
Ouvert	1	2,4%	209 646	0,4%
sous-total	9	21,4%	3 954 346	8,4%
Hors-région				
Gré à gré	3	7,1%	163 300	0,3%
Invitation	27	64,3%	34 569 043	73,6%
Ouvert	3	7,1%	8 253 576	17,6%
sous-total	33	78,6%	42 985 919	91,6%
Ensemble des contrats				
Gré à gré	6	14,3%	788 813	1,7%
Restreint	4	9,5%	3 078 358	6,6%
Invitation	28	66,7%	34 609 872	73,7%
Ouvert	4	9,5%	8 463 222	18,0%
TOTAL	42	100%	46 940 265	100%

Sources : Hydro-Québec, appels d'offres octroyés en 1998; Compilation Roche Itée.

ANNEXE 3.5

Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3

Sous-traitance et fournitures de biens et services aux entreprises du chantier¹ 1998

Entrepreneurs principaux					
	Achats faits en région		Achats faits hors-région		Total
<i>Achats</i>	(\$)	(%)	(\$)	(%)	(\$)
Biens	16 768 095	55%	13 525 571	45%	30 293 666
Services	8 966 634	49%	9 362 873	51%	18 329 507
Total	25 734 728	53%	22 888 445	47%	48 623 173

Sous-traitants					
	Achats faits en région		Achats faits hors-région		Total
<i>Achats</i>	(\$)	(%)	(\$)	(%)	(\$)
Biens	1 703 997	65%	899 236	35%	2 603 232
Services	270 311	92%	23 158	8%	293 470
Total	1 974 308	68%	922 394	32%	2 896 702

Total					
	Achats faits en région		Achats faits hors-région		Total
<i>Achats</i>	(\$)	(%)		(%)	(\$)
Biens	18 472 091	56%	14 424 807	44%	32 896 898
Services	9 236 945	50%	9 386 032	50%	18 622 977
Total	27 709 000	54%	23 810 800	46%	51 519 900

Source: Hydro-Québec, Rapports mensuels de retombées économiques, 1998; compilation Roche Itée.

Note: ¹ Excluant gérance Hydro-Québec, dont les dépenses se sont élevées à 1 382 418 \$ en 1998. La répartition régionale de ces déboursés n'est pas disponible.

ANNEXE A3.4

Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3
Liste des contrats octroyés aux entreprises régionales
1998

No. de contrat	Entreprise	Type d'appel d'offres	Description des travaux	Montant
HA-728400	R.S. Auto	Restreint	Entretien de véhicules	900 000 \$
CSM-81013.A	CTNBL	Restreint	Réfection de la route permanente	874 400 \$
CSM 81011	INNU Construction	Gré-à-gré	Reboisement	60 113 \$
CSM-81154	Autobus littoral	Restreint	Autobus pour les visiteurs	36 080 \$
CSM-81004	RIC Construction	Ouvert	Démantèlement du pont	209 646 \$
CSM-71038	Centre sylvicole et forestier	Invitation	Fourniture de plans	40 829 \$
CSM-71042	Cris Construction	Restreint	Bouchons de dérivation provisoire	1 267 878 \$
07600-98-ENV-001-00	Environnement-SCN	Gré-à-gré	Analyses de laboratoire	160 000 \$
07600-98-ENV-018-LT	Naturam environnement	Gré-à-gré	Mesures d'atténuation pour la faune aquatique	405 400 \$
Total				3 954 346 \$

Sources : Hydro-Québec, appels d'offres octroyés en 1998; Compilation Roche Itée.

Annexe 4

Mesures d'atténuation et PMVI

TABLEAU A4.1

Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3
Mesures d'atténuation et travaux remédiateurs

	Mesures implantées 1998	Envergure des mesures	Déboursés estimés ou réalisés en 1998
Communauté allochtone	• Entente Hydro-Québec - ZEC Matimek	• Droit d'accès des travailleurs du chantier à la ZEC	5 000 \$
		• Budget de fonctionnement de la ZEC : salaires de 2 employés et loyer du bureau	89 419 \$
	• Aménagements fauniques	• Aménagement de frayères, introduction de géniteurs et d'alevins*	204 300 \$
	• Études du milieu humain et forestier	• Évaluations faunique (original) et forestière	19 000 \$
	• Inventaires et fouilles archéologiques	• Frais d'hélicoptères	64 200 \$
	• Enquête alimentaire	• Partie supérieure du réservoir et sites EhDr-1, EiDs-1, EkDr-5 et EkDs-1	122 500 \$
		• Portrait statistique des habitudes alimentaires et nutritionnelles des utilisateurs du territoire de SM-3	224 900 \$
	Total des déboursés		729 319 \$
Communauté montagnaise¹	• Projet SM3	• Piste de motoneige	299 312 \$
		• Maison de transmission de la culture montagnaise	259 593 \$
		• Formation	35 858 \$
		• Aménagements fauniques	195 736 \$
		• Équipements	29 100 \$
		• Route d'accès	13 298 \$
		• Piégeage des castors	35 324 \$
		• Études (patrimoine, aménagements fauniques, cartographie)	214 435 \$
	• SOTRAC	• Frais administratifs	64 640 \$ ²
	Total des engagements de 1998		1 147 296 \$
	Engagements 1994-1997		3 370 846 \$
	Total des engagements depuis le début du projet SM-3		4 518 142 \$
	Solde du Fonds des travaux remédiateurs		5 481 858 \$

Sources : Entrevue avec l'agent de développement de la ZEC Matimek, août 1999; Samson Belair Deloitte & Touche, État des versements effectués au Fonds des travaux remédiateurs, 31 mars 1999 (fourni par Richard Laforest d'Hydro-Québec)

Note : * Ces travaux ont été réalisés conjointement par la ZEC Matimek et Naturam en 1998

¹ Période du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 1999.

TABLEAU A4.3

Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-2
Politique de mise en valeur intégrée
Communauté montagnaise de Uashat-Maliotenam

Utilisation prévue	Initiatives acceptées					
		Engagements		Déboursés		
		1998-1999	Cumulés 1994-1998	1998-1999	Cumulés 1994-1998	
FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE ¹						
Montant initial octroyé par Hydro-Québec			7 425 000 \$			
Engagements et déboursés	Appui aux entreprises montagnaises		500 000 \$		500 000 \$	
	Projet SOBEY's		698 000 \$		698 000 \$	
	Aides aux pouvoiries		175 000 \$		175 000 \$	
	Piscines		460 000 \$		460 000 \$	
	Maison des handicapés		125 000 \$		125 000 \$	
	Maison culturelle		290 000 \$		290 000 \$	
	Artisanat - Vieille église		50 000 \$		50 000 \$	
	Église Mani-Utenam		18 000 \$		18 000 \$	
	Parc		0 \$		0 \$	
	Programmes d'emplois		1 032 127 \$		1 032 127 \$	
	Habitations - Rénovation		1 000 000 \$		1 000 000 \$	
	Culture		133 000 \$		133 000 \$	
	Construction - aréna		140 000 \$		140 000 \$	
	Habitations - Construction		1 500 000 \$	500 000 \$	1 500 000 \$	
	Projet - scierie	900 000 \$	1 025 000 \$		125 000 \$	
	S.D.E.U.M.(Unitotal)		150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	
	Projets divers	100 000 \$	128 873 \$		28 873 \$	
Sous-Total	1 000 000 \$	7 425 000 \$	650 000 \$	6 425 000 \$		
Solde disponible		0 \$		1 000 000 \$		
Versements annuels d'Hydro-Québec (530 905 \$1994 x 50 ans)			561 795 \$	2 726 685 \$		
Engagements et déboursés	Habitation	200 000 \$	1 130 905 \$	200 000 \$	1 130 905 \$	
	Jeux autochtones		250 000 \$		250 000 \$	
	Agrandissement bureau		259 543 \$		259 543 \$	
	Machinerie		84 857 \$		84 857 \$	
	Fonctionnement aréna	250 000 \$	685 000 \$	250 000 \$	685 000 \$	
	Ainés	50 000 \$	150 000 \$	50 000 \$	150 000 \$	
	Projets divers	61 795 \$	166 380 \$	61 795 \$	166 380 \$	
	Sous-Total	561 795 \$	2 726 685 \$	561 795 \$	2 726 685 \$	
	Solde disponible	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
Grand total - Fonds de développement économique et communautaire			1 211 795 \$			
FONDS INNU AITUN						
Versements annuels d'Hydro-Québec (308 268 \$1994 x 50 ans)			322 018 \$	1 257 036 \$		
Engagements et déboursés	Innu Kanatuut (comité de chasse), Filet communautaire, Aide aux ainés, Chasse communautaire, Utshikatshuap		569 491 \$	107 000 \$	569 491 \$	
	Nutshimiu Aitun (stages d'initiation à la culture montagnaise) et séjours en forêt		333 185 \$	60 000 \$	333 185 \$	
	Construction/rénovation de camps de trappe		376 500 \$	137 000 \$	376 500 \$	
	Réfection, route de la réserve faunique de Sept-Îles-Port-Cartier, chemin de la baie Tibasse		29 810 \$		29 810 \$	
	Aides aux pourvoiries		183 000 \$		183 000 \$	
	Tukaitau Paketan (consultation des trappeurs)		53 000 \$		53 000 \$	
	Inventaire archéologique et localisation de sépulture		18 300 \$		18 300 \$	
	Formation - Lac Fleur de May		11 532 \$	11 532 \$	11 532 \$	
	Système de gestion de l'aide matérielle		11 500 \$		11 500 \$	
	Sous-Total	0 \$	1 586 318 \$	315 532 \$	1 586 318 \$	
	Grand total - déboursés 1998-99			1 527 327 \$		

Sources : Hydro-Québec, Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3, Bilan des activités environnementales 1994-1995, 1996, 1997 et 1998; SOTRAC (Sainte-Marguerite), rapports financiers 1994-1995, 1995-1996, 1996-1997, 1997-1998 et 1998-1999.

Note: ¹ Un montant forfaitaire de 7,4 M \$, porté au Fonds de développement économique et communautaire, a été reçu par la communauté montagnaise de Uashat-Maliotenam en 1994. Le reste du montant alloué (exprimé en \$ actualisés de 1994) fait l'objet de versements annuels sur une période de 50 ans.

TABLEAU A4.2

Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3

Politique de mise en valeur intégrée

Communautés allochtones

	Montant alloué ¹	Initiatives acceptées			
			Année d'acceptation	Montant	Année de réalisation
Mise en valeur de l'environnement					
MRC de Sept-Rivières ²	5,7 M \$	- Traitement des eaux usées et alimentation en eau potable du secteur Lévesque, Ville de Moisie - Camp permanent du groupe scout-guide Sept-Îles inc. - Centre communautaire Lac Daigle - Pavillon thématique Rivière aux Rochers, demande #1 - Rivière Pentecôte "Jardin du centre communautaire", demande #1	1997 1998 1998 1998 1998	1 107 518 \$ 18 000 \$ 200 000 \$ 742 000 \$ 263 508 \$	1997 - En cours En cours En cours
		Total des engagements		2 331 026 \$	
		Solde disponible		4 116 245 \$	
		Engagements 1998		1 223 508 \$	
Sept-Îles	10,9 M \$	- Aménagement des jardins communautaires, ruisseau Boisjoli - Aménagement du parc de l'école Maisonneuve - PMVI-bacs roulants - PMVI-passerelles riv. Du Poste, avance #1	1997 1997 1998 1998	174 000 \$ 25 000 \$ 557 158 \$ 501 000 \$	En cours : 3 ans 1997 1998 En cours
		Total des engagements		1 257 158 \$	
		Solde disponible		9 642 842 \$	
		Engagements 1998		1 058 158 \$	
Gallix	3,0 M \$	- Aménagement des berges de Gallix - Nettoyage des berges de la rivière Brochu - Projet cour d'école Notre-Dame-de-Gallix - Revitalisation Lac Labrie	1996 1997 1998 1998	1 600 000 \$ 112 000 \$ 25 000 \$ 92 000 \$	1997 1997 - -
		Total des engagements		1 829 000 \$	
		Solde disponible		1 171 000 \$	
		Engagements 1998		117 000 \$	
Appui au développement régional					
MRC de Sept-Rivières ³	8,4 M \$	- Aménagement des sites historiques et naturels de la municipalité de Pentecôte - Relance d'Uniforêt - SOLIDE - Amélioration Île-Grande-Basque, avance #1 - Amélioration station de ski Gallix, demande #1	1997 1994-1995 1996 1998 1998	263 508 \$ 5 000 000 \$ 85 000 \$ 259 221 \$ 2 045 000 \$	En cours en 1997 70% réalisé à la fin 1998 1996 En cours En cours
		Total des engagements		7 652 729 \$	
		Solde disponible		747 271 \$	
		Engagements 1998		2 304 221 \$	
Total	28,0 M \$			13 069 912 \$	
Solde disponible				14 930 088 \$	
Engagements 1998				4 702 886 \$	

Sources : Hydro-Québec, Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3, Bilan des activités environnementales 1994-1995, 1996, 1997 et 1998; Direction régionale Manicouagan, Administration et relations avec le milieu, entrevue téléphonique du 15 décembre 1998.
MRC de Sept-Rivières.

Note: ¹ Les compensations accordées à la MRC de Sept-Rivières et aux municipalités de Sept-Îles et Gallix seront versées en fonction du rythme de présentation des projets.

² La répartition budgétaire de ces 5,7 millions de \$ est la suivante: 1,5 M\$ à Pentecôte, 2,5 M\$ à Port-Cartier, 1,4 M\$ à Moisie et 200 000\$ au TNO (Walker).

³ La répartition budgétaire de ces 8,4 millions de \$ est la suivante: 5 M\$ pour la relance d'Uniforêt, 1,8 M\$ pour Sept-Îles, 740 000\$ à Port-Cartier, 264 000\$ à Pentecôte, 245 000\$ à Moisie, 235 000\$ à Gallix et 85 000\$ pour la SOLIDE

Annexe 5

**Réalisation des engagements
d'Hydro-Québec**

TABLEAU A5.1

RÉALISATION DES ENGAGEMENTS D'HYDRO-QUÉBEC CONCERNANT L'OPTIMISATION DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Conditions du décret provincial et de l'approbation fédérale et engagements d'Hydro-Québec ¹	Réalisation en 1998
<i>Conditions et engagements généraux</i>	
Création d'un comité de liaison qui, d'une part, permet à l'administration d'être informée sur les compétences, les capacités et les disponibilités du milieu et, d'autre part, informe le milieu sur les actualités du projet (activités, besoins, etc.). Les démarches sont entreprises par Hydro-Québec auprès des agents représentatifs du milieu pour la formation de ce comité.	Créé à la fin de 1993 (soit quelques mois avant le début du projet SM-3), le comité de liaison connu sous le nom de «Comité régional des retombées économiques» s'est réuni trois (3) fois en 1998.
Transmission de l'information concernant le programme des appels d'offres et les besoins en main-d'œuvre aux entreprises régionales et aux organismes de formation et de placement de la main-d'œuvre.	À chaque réunion du Comité régional des retombées économiques, une mise à jour des informations sur les appels d'offres, les effectifs et les activités au chantier est officiellement déposée. L'agent de liaison, en poste dès le début du projet, apporte également des compléments d'informations et explications. Les documents d'appel d'offres ont été envoyés, pour consultation, dans les bureaux des corporations de développement économique de Sept-Îles et Baie-Comeau. Plusieurs rencontres d'information sur ces appels d'offres ont eu lieu dans la région de la Côte-Nord. L'un des canaux développés en ce sens au courant de 1998 a été la tenue de déjeuners causerie visant à créer une liaison entre Hydro-Québec, les entrepreneurs principaux et les entreprises locales susceptibles d'offrir leurs services en sous-traitance. En 1998, EBC, EBC-Spie et BFC ont participé à cette activité, alors qu'en 1999, Neilson a été invitée.
Fractionnement de certains travaux de façon à permettre aux entreprises locales de soumissionner. Par exemple: - pour les premiers travaux du projet dont les routes, le fractionnement a résulté en plusieurs lots de travaux; - pour le campement, il y aura des lots de déboisement, de terrassement, d'infrastructure, de distribution électrique en plus de fourniture des différentes composantes telles que les unités de traitement des eaux; - pour les travaux de la route d'accès principale, le déboisement, les ponts et l'asphaltage ont été traités séparément des quatre tronçons prévus.	Le fractionnement des contrats a été une préoccupation majeure depuis le début du chantier. Depuis 1996, en raison de la nature des travaux, aucun contrat n'a fait l'objet de fractionnement par Hydro-Québec, mais se fait plutôt directement par l'entrepreneur. Ce dernier doit alors assumer le fardeau administratif du contrat.
Recours aux services des firmes locales pour la surveillance de certains travaux dont l'arpentage des routes et le support en surveillance des chantiers de route.	Les contrats d'arpentage, de services de laboratoires et de surveillance environnementale ont été octroyés en 1994 à trois consortiums intégrant des entreprises régionales.
Appel d'offres restreints à la région pour les travaux de déboisement des routes et des sites des travaux; ces travaux sont réservés exclusivement aux travailleurs de la région, y compris les autochtones, dans le cadre d'une entente projet avec eux.	Les principaux travaux de déboisement de routes et de sites des travaux ont été octroyés en 1994. En 1998, deux contrats de reboisement et de réfection de routes ont été accordés à des entreprises régionales, pour un montant d'un million de \$.
Suivi des retombées économiques : validation ou établissement des impacts du projet sur l'emploi et les entreprises ainsi que des impacts démographiques liés à la présence des travailleurs sur le chantier.	Le suivi des impacts économiques 1998 couvre l'ensemble des impacts du projet sur l'emploi et les entreprises pour la cinquième année de construction, incluant une mise à jour du profil socio-économique de la région a également été mis à jour. Le suivi des impacts économiques sera effectué annuellement pour toute la durée de construction du projet.
<i>Conditions et engagements spécifiques à la communauté montagnaise de Uashat Mak Mani-Utenam</i>	
Proposition d'une entente avec les Montagnais comportant les différents thèmes annoncés lors des audiences publiques. Ainsi, des mesures d'atténuation et de compensation pour les Montagnais font l'objet de discussions entre leurs représentants et Hydro-Québec. Hydro-Québec leur a proposé des moyens de participer à l'étude, à la planification et à l'exécution de certaines des mesures d'atténuation annoncées dans son étude d'impact. Les propositions soumises aux Montagnais par Hydro-Québec	L'Entente Uashat Mak Mani-Utenam (1994) a été conclue entre Hydro-Québec et le conseil de bande de Uashat-Maliotenam et approuvée par la population de Uashat-Maliotenam lors d'un référendum. Cette entente comprend plusieurs éléments visant à maximiser les retombées économiques du projet SM-3 pour la communauté montagnaise (voir «Entente Uashat Mak Mani-Utenam» à la section suivante du tableau).

Engagements d'Hydro-Québec dans le cadre de l'Entente Uashat Mak Mani-Utenam (1994)	Réalisation 1998
CHAPITRE 4 : Engagements particuliers d'Hydro-Québec	
4.3 - Hydro-Québec participe, à la demande de Innu Takuaiakan, à des séances conjointes d'information publique destinées aux Montagnais de Uashat-Maliotenam relativement à la présente entente, au projet Sainte-Marguerite, à SOTRAC (Sainte-Marguerite) et aux activités du comité des retombées économiques; Hydro-Québec paie elle-même les frais qu'elle engage relativement à ces séances.	En 1998, aucune demande de séance d'information publique n'avait été faite à Hydro-Québec de la part du conseil de bande.
CHAPITRE 7 : Formation et embauche - Période de construction du projet Sainte-Marguerite	
7.1 - Dans un premier temps, Hydro-Québec s'engage à tenir compte de la main-d'œuvre montagnaise de Uashat-Maliotenam dans le cadre de la construction du projet Sainte-Marguerite, dans la mesure où Innu Takuaiakan lui fait part de la main-d'œuvre montagnaise de Uashat-Maliotenam qui est disponible et intéressée à œuvrer sur les chantiers de construction du projet, et des qualifications de cette main-d'œuvre. De plus, Hydro-Québec s'engage à informer les entrepreneurs oeuvrant sur les chantiers de construction du projet Sainte-Marguerite de la disponibilité et des qualifications de la main-d'œuvre montagnaise de Uashat-Maliotenam, dans la mesure où Innu Takuaiakan lui fait part des renseignements mentionnés au paragraphe précédent.	De l'automne 1995 à la mi 1997, le conseil de bande faisait parvenir à Hydro-Québec une liste des travailleurs montagnais potentiellement intéressés à travailler au chantier SM-3. Cette liste a été transmise par Hydro-Québec aux entrepreneurs du chantier mais s'est rapidement avérée peu fiable quant à la disponibilité et à l'intérêt réels des travailleurs montagnais inscrits sur cette liste pour un travail au chantier SM-3. Une liste révisée des manoeuvres, plus précise, a été remise à Hydro-Québec par le conseil de bande en mai 1996 et diffusée auprès des entreprises. Ce processus a été abandonné en 1997 et remplacé par la promotion directe des travailleurs montagnais auprès des entrepreneurs réalisée par un agent du Conseil de bande. De façon à sensibiliser les entreprises et à les encourager à engager des travailleurs montagnais, Hydro-Québec leur demande d'indiquer, dans leurs soumissions, le nombre de travailleurs montagnais qu'elles prévoient engager pour réaliser leur contrat. En moyenne, en 1998, 27 travailleurs montagnais étaient présents au chantier SM-3.
7.2 - Aux fins de l'article 7.1, Hydro-Québec s'engage à informer les Montagnais de Uashat-Maliotenam une fois l'an pendant la période de construction du projet, par l'entremise de SOTRAC (Sainte-Marguerite), des prévisions du nombre d'emplois, par type de métier, susceptibles de découler de la construction du projet Sainte-Marguerite pour l'année à venir.	En 1998, Hydro-Québec a déposé auprès de la SOTRAC ses prévisions du nombre d'emplois susceptibles de découler de la construction du projet SM-3.
CHAPITRE 7 : Formation et embauche - Affaires courantes et phase d'exploitation d'Hydro-Québec	
7.3 - Dans un deuxième temps, le Comité de mise en oeuvre prévu au chapitre 15 de la présente entente étudie les moyens les plus appropriés pour favoriser l'embauche de main-d'oeuvre montagnaise de Uashat-Maliotenam dans le cadre des activités courantes d'Hydro-Québec dans la zone d'application de la présente entente, et retient une stratégie qui permet d'optimiser les occasions d'emploi de nature régulière. Cette stratégie tient compte des qualifications de la main-d'oeuvre montagnaise de Uashat-Maliotenam qui est disponible et intéressée à oeuvrer à Hydro-Québec, des mécanismes d'embauche et de dotation de postes ainsi que des programmes de formation particuliers offerts par Hydro-Québec.	Au début de l'année 1996, la partie montagnaise a été informée que les perspectives d'emploi permanent à Hydro-Québec étaient quasi inexistantes dans le contexte de la restructuration de l'entreprise. Un agent de recouvrement montagnais avait été embauché en 1995, mais celui-ci n'a pas été remplacé suite à son départ. Les représentants d'Hydro-Québec ont fait valoir à leurs homologues montagnais au sein du Comité de mise en oeuvre de l'Entente qu'il était plus prometteur d'examiner des moyens de favoriser la participation des Montagnais aux activités d'exploitation de l'entreprise via des contrats avec des entreprises montagnaises.
7.4 - Pour favoriser l'élaboration de la stratégie décrite à l'article 7.3, Hydro-Québec s'engage à déposer auprès du Comité de mise en oeuvre, une fois l'an, ses perspectives d'embauche dans la zone d'application de la présente entente pour l'année à venir.	En raison de la restructuration récente de l'entreprise, les perspectives d'emploi permanent à Hydro-Québec étaient quasi inexistantes.
7.5 - Hydro-Québec et Innu Takuaiakan collaborent avec le milieu scolaire de Uashat-Maliotenam pour l'amélioration des programmes scolaires, la formation sur mesure et l'information professionnelle sur les emplois et le cadre de travail à Hydro-Québec.	En 1998, aucune demande de la part du milieu scolaire ni du conseil de bande n'avait été reçue.
7.6 - Hydro-Québec facilite l'intégration des employés montagnais de Uashat-Maliotenam au sein d'Hydro-Québec en sensibilisant d'abord ses employés dans la zone d'application de la présente entente à la culture montagnaise. Innu	En 1996 et 1997, Hydro-Québec a organisé des sessions de sensibilisation à la culture montagnaise qui s'adressaient aux employés de la région Manicouagan et aux travailleurs de l'équipe de gérance d'Hydro-Québec au chantier SM-3.

portent également sur des moyens de promouvoir les activités traditionnelles de la communauté et d'atténuer les impacts du projet sur celles-ci.	
Condition 9 - Qu'Hydro-Québec négocie une entente avec Innu Takuaihan Uashat Mak Mani-Utenam et le Conseil des Atikamekw et des Montagnais qui convienne des modalités de réalisation de mesures d'atténuation et de développement communautaires. Les termes de cette entente devront être sensiblement les mêmes, mais ajustés au projet autorisé, que ceux du document intitulé : Convention Uashat-Maliotenam (1993) du 26 novembre 1993.	L'Entente Uashat Mak Mani-Utenam a été conclue entre Hydro-Québec et le conseil de bande de Uashat-Maliotenam en juillet 1994. Cette entente couvre l'ensemble des aspects mentionnés dans les conditions 9 (provincial) et 1 (fédéral).
¹ Références: Réponses aux questions complémentaires du MENVIQ dans le cadre de l'analyse environnementale - Questions 1, 3, 5, 6, 8 (en partie), 9, 11 et 12 (en partie) et 13, Hydro-Québec, 22 juillet 1993, pp. 20 et 21; Conditions du décret provincial et de l'approbation fédérale et engagements d'Hydro-Québec, Hydro-Québec, mai 1994.	

Condition 4 - Qu'Hydro-Québec prévoio la participation de représentants de la communauté montagnaise de Uashat-Maliotenam au sein du comité de liaison chargé de consulter et d'informer les divers agents de la région concernés.	Le chef du Conseil de bande de Uashat-Maliotenam siège au Comité régional des retombées économiques de SM-3 sur la Côte-Nord (Comité de liaison) depuis le début de 1995. Auparavant, la responsable du développement économique au Conseil de bande avait occupé ce poste depuis la création du Comité. La SOTRAC (Sainte-Marguerite), constituée dans le cadre de l'Entente Uashat Mak Mani-Utenam, a également pour rôle d'agir à titre de comité de liaison entre le chantier SM-3 et les Montagnais de Uashat- Maliotenam.
Attribution de certains contrats aux entreprises autochtones selon la procédure de gré à gré prévue au processus d'appel d'offres dans le cadre d'une entente projet avec les autochtones.	En 1998, un contrat a été accordé à une entreprise montagnaise, soit le bétonnage du bouchon de la dérivation provisoire (1,3 million de \$).
Mise sur pied de programmes spéciaux visant l'embauche de Montagnais dans le cadre d'une entente projet avec eux.	Un agent du Conseil de bande assure la promotion des travailleurs montagnais directement auprès des entreprises présentes sur le chantier.
Suivi des impacts au sein de la communauté montagnaise: Hydro-Québec a proposé aux Montagnais une structure d'échange continu entre les parties concernant différents aspects de la réalisation du projet et de son exploitation. Ainsi, Hydro-Québec a proposé la création d'une entité paritaire pour notamment: - consulter et informer la partie montagnaise relativement au projet; - recommander des actions visant à augmenter les retombées économiques chez les Montagnais; - informer les Montagnais de l'échéancier des travaux et des possibilités d'emploi et d'attribution de contrats découlant de la réalisation des travaux; - discuter des mesures de sécurité et d'accès. De plus, Hydro-Québec a proposé aux Montagnais que ladite entité assure la mise en œuvre et le suivi de certaines mesures d'atténuation qui intéressent les Montagnais, selon les dispositions d'une entente projet dont les grandes lignes ont été soumises aux Montagnais. Hydro-Québec considère que cette structure facilitera l'intégration des préoccupations des Montagnais au programme de suivi et permettra, s'il y a lieu, d'y apporter les ajustements nécessaires.	Initialement, deux structures ont été mises en place afin de permettre les échanges entre Hydro-Québec et la communauté montagnaise : la SOTRAC (Sainte-Marguerite) et le Comité de mise en œuvre de l'Entente Uashat Mak Mani-Utenam. En 1998, le rapport d'activités 1997/98 de la société SOTRAC (Sainte-Marguerite) a été déposé. Ce quatrième rapport d'activités couvre la période du 31 mars 1997 au 31 mars 1998 et détaille l'utilisation qui a été faite du Fonds Innu Aitun (activités de chasse, de pêche et de piégeage) et du Fonds des travaux rémédiateurs pendant cette période. Au cours de l'année 1996, les membres du Comité de mise en œuvre de l'Entente ont mis sur pied un comité d'action, le Comité d'action Itun, dont le mandat est d'identifier des orientations et de proposer des mesures concrètes pour soutenir une participation équitable des travailleurs et des entreprises montagnaises à l'aménagement du projet SM-3.

Takuaikan s'engage à collaborer avec Hydro-Québec à cet égard.	Par ailleurs, en 1997, une fête montagnaise a été organisée au chantier. Cet événement a permis à l'ensemble des travailleurs du chantier de se familiariser avec la musique montagnaise, la dégustation de viande sauvage ainsi qu'à des activités montagnaises traditionnelles. Une autre fête du même genre est prévue pour 1999.
CHAPITRE 8 : Travaux et contrats - Période de construction du projet Sainte-Marguerite	
8.1 - Dans un premier temps, Hydro-Québec s'engage à favoriser l'octroi de contrats à des entreprises montagnaises dans le cadre de la construction du projet Sainte-Marguerite, dans la mesure où Innu Takuaikan lui fait part des entreprises montagnaises disponibles et intéressées à oeuvrer pour Hydro-Québec, et des qualifications de ces entreprises.	En 1996, le contrat d'entretien de la route permanente pour la période 1997, 1998 et 1999 a été octroyé de gré à gré à une entreprise montagnaise.
8.2 - Aux fins de l'article 8.1, Hydro-Québec s'engage à déposer auprès de SOTRAC (Sainte-Marguerite), une fois l'an pendant la période de construction du projet Sainte-Marguerite, ses perspectives quant aux contrats qu'elle entend octroyer dans le cadre de la construction du projet pour l'année à venir.	En 1998, Hydro-Québec a présenté les perspectives d'octroi de contrats pour les années à venir dans le cadre des rencontres de la SOTRAC. De plus, ces informations sont discutées régulièrement avec l'agent du Conseil de bande.
8.3 - De façon à favoriser l'octroi de contrats reliés au projet à des entreprises montagnaises, Hydro-Québec s'engage, dans la mesure du possible, à modifier l'envergure de ces contrats et à les négocier de gré à gré pour permettre à ces entreprises d'exécuter des travaux reliés à la phase de construction du projet dans la mesure de leur compétence et de leur expérience, s'il est raisonnablement économique de le faire ou si cela est susceptible de favoriser le développement de l'expertise montagnaise.	Voir 8.1.
CHAPITRE 8 : Travaux et contrats - Affaires courantes et phase d'exploitation d'Hydro-Québec	
8.4 - Dans un deuxième temps, Hydro-Québec tente de favoriser l'octroi de contrats à des entreprises montagnaises dans le cadre de ses activités courantes dans la zone d'application de la présente entente.	Au début de l'année 1998, aucune entreprise montagnaise n'était inscrite au fichier des fournisseurs d'Hydro-Québec - Région Manicouagan. Au courant de l'année, l'entreprise Industries forestières montagnaises s'y est inscrite.
8.5 - Aux fins de l'article 8.4, Hydro-Québec s'engage à déposer auprès du Comité de mise en oeuvre, une fois l'an, ses perspectives quant aux contrats qu'elle entend octroyer dans la zone d'application de la présente entente pour l'année à venir.	Les besoins d'Hydro-Québec en biens et services, dans la zone concernée, ont été communiqués aux représentants des Montagnais au Comité de mise en oeuvre. Des formulaires d'inscription au fichier des fournisseurs d'Hydro-Québec ont été distribués.
8.6 - De plus, au cours des cinq (5) années qui suivent la mise en service commerciale du dernier groupe turbine-alternateur du projet Sainte-Marguerite, Hydro-Québec s'engage, lorsqu'elle procède par appel d'offres sur invitation dans la zone d'application de la présente entente, à inviter systématiquement une entreprise montagnaise à y répondre, jusqu'à ce qu'un contrat ait été octroyé à une telle entreprise au cours d'une année civile.	Cette mesure s'applique à la période suivant la mise en service de la centrale.
CHAPITRE 12 : Fonds de développement économique et communautaire	Le conseil de bande est responsable de la gestion du Fonds de développement économique et communautaire depuis la signature de l'Entente, en juillet 1994. En 1998, le Fonds a été utilisé pour financer de la construction d'une maison de la culture, de maisons et pour divers projets de développement économique et communautaire au sein des réserves de Uashat et Maliotenam.
Condition 1 (fédéral) - La négociation de l'entente du 26 novembre 1993, entre Hydro-Québec et Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam et le Conseil des Atikamekw et des Montagnais devra être préférentiellement conclue avant le début des travaux. Cette entente vise à réduire les répercussions négatives sur les communautés montagnaises, à maximiser celle qui sont positives de même qu'à favoriser le développement et la participation active des communautés. Dans ce contexte, les enjeux associés à l'ouverture du territoire et à la question du mercure (incluant des mesures de mitigation), de même que les retombées économiques du projet devraient être traités.	

Annexe 6

Liste des personnes rencontrées

Liste des personnes rencontrées

Chantier Sainte-Marguerite-3
Hydro-Québec
Campement Km 88, C.P. 3000
Sept-Îles (Québec) G4R 5L1
Tél. : (418) 964-3518
Fax : (418) 964-3540

- Laurent Busque, administrateur de projets
- Serge Lanoie, conseiller en environnement
- Marthe Nadeau, agente de liaison
- Gilles Simard, Ressources humaines

Centre administratif régional
Hydro-Québec
135, boul. Comeau
Baie-Comeau (Québec)
Tél. : (418) 294-3209
Fax : (418) 294-3404

- Luc Imbeault, conseiller Affaires publiques

Hydro-Québec
800, boul. de Maisonneuve Est
16^e étage
Montréal (Québec) H2L 4M8
Tél. : (514) 840-3000 n° 4645
Fax : (514) 840-3355

- Geneviève Corfa, chargée de projet Environnement (entrevue téléphonique)

Corporation de promotion industrielle et commerciale de Sept-Îles inc.
546, avenue Dequen
Sept-Îles (Québec) G4R 2R4
Tél. : (418) 962-7677
Fax : (418) 968-2084

- Gilles DeChamplain, commissaire industriel

Conseil des montagnais de Uashat-Maliotenam
SOTRAC (Sainte-Marguerite)
1089, avenue Dequen
Uashat (Québec) G4R 5E2
Tél. : (418) 962-0327
Fax : (418) 968-0937

- Normand Côté, consultant et directeur des finances par intérim, conseil de bande
- Serge McKenzie, coordonateur, SOTRAC
- Rémi Bastien, directeur, Immobilisations et infrastructures, conseil de bande et représentant, SOTRAC

Association de chasse et pêche Sept-Îlienne inc. (ZEC Matimek)

C.P. 1127

Sept-Îles (Québec) G4R 4X6

Tél. : (418) 968-2677

Fax : (418) 968-9599

- Jean Paradis, gérant
- Marius Murray, président